



REGION REUNION  
www.regionreunion.com



**S  
E  
P  
T  
E  
M  
B  
R  
E  
  
2  
0  
2  
5**



**Madame Huguette BELLO, Présidente du Conseil Régional**

Mis en ligne sur le site internet du Conseil Régional le 12 septembre 2025

[www.regionreunion.com](http://www.regionreunion.com)

# Sommaire des délibérations de la Commission Permanente du vendredi 05 septembre 2025

- 1 - RAPPORT/DHSDCS /N°117269 DCP2025\_0568.....  
OBJET : INTERVENTION DE LA RÉGION RÉUNION EN FAVEUR DE LA JEUNESSE : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CENTRE RÉGIONAL INFORMATION JEUNESSE (CRIJ) POUR LE DÉVELOPPEMENT ET LA STRUCTURATION DU RÉSEAU INFORMATION JEUNESSE (IJ) - ANNÉE 2025
- 2 - RAPPORT/DHSDCS /N°117416 DCP2025\_0569.....  
OBJET : DISPOSITIF EMPLOIS VERTS 2025 - RENOUVELLEMENT DE CHANTIERS ARRIVANT À ÉCHÉANCE
- 3 - RAPPORT/DHSESV /N°117331 DCP2025\_0570.....  
OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'UNIVERSITE DE LA REUNION POUR LA MISE EN OEUVRE D'UN COLLOQUE INTITULE "AFRICK OI" AU TITRE DE L'ANNEE 2025
- 4 - RAPPORT/DHSEVL /N°117327 DCP2025\_0571.....  
OBJET : DISPOSITIF « AIDE A L'ACQUISITION DE SUPPORTS PÉDAGOGIQUES SPÉCIFIQUES HORS FORMAT NUMÉRIQUE » EN FAVEUR DES LYCÉENS DES SECTIONS PROFESSIONNELLES ET TECHNOLOGIQUES
- 5 - RAPPORT/DHSEVL /N°117157 DCP2025\_0572.....  
OBJET : ENGAGEMENT D'UNE ENVELOPPE PRÉVISIONNELLE DE CRÉDITS EN FAVEUR DU DISPOSITIF DU REPAS A UN EURO POUR 2025
- 6 - RAPPORT/DHSEVL /N°117401 DCP2025\_0573.....  
OBJET : SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT 2025 - LYCÉES PRIVÉS
- 7 - RAPPORT/DHSEVL /N°117424 DCP2025\_0574.....  
OBJET : CONVENTION "ÉCOLE DES RÉSEAUX POUR LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE"
- 8 - RAPPORT/DHSDFP /N°116990 DCP2025\_0575.....  
OBJET : SOUTIEN AUX PROGRAMMÉS D'INVESTISSEMENT 2024 DES CENTRES DE FORMATION D'APPRENTIS (CFA)
- 9 - RAPPORT/DHSDFP /N°117315 DCP2025\_0576.....  
OBJET : ENGAGEMENT POUR LA 2ÈME ANNÉE DU MARCHÉ ASSISTANCE MAÎTRISE D'OUVRAGE PORTANT SUR LA «CONCEPTION ET STRUCTURATION D'UN CENTRE DE RESSOURCES POUR L'INNOVATION EN MATIÈRE DE COMPÉTENCES CLÉS (CRI-CC)»
- 10 - RAPPORT/DEIDRI /N°117234 DCP2025\_0577.....  
OBJET : ADHÉSION DE LA RÉGION RÉUNION A L'ASSOCIATION LA RÉUNION INNOVATION
- 11 - RAPPORT/DEIDRI /N°117236 DCP2025\_0578.....  
OBJET : ACCORD CADRE ENTRE LA RÉGION RÉUNION ET L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTÉ ET DE LA RECHERCHE MEDICAL (INSERM)
- 12 - RAPPORT/DEIDRI /N°117264 DCP2025\_0579.....  
OBJET : DEMANDE DE L'ASSOCIATION SCIENCES RÉUNION RELATIVE A L'ORGANISATION DE L'ÉDITION 2025 DES "24H DE L'INNOVATION DE LA RÉUNION"

13 - RAPPORT/DEIDE /N°117148 DCP2025\_0580.....  
OBJET : DISPOSITIF "MANIFESTATION À CARACTÈRE ECONOMIQUE 2025" - FETE DU CHOCA (COMMUNE ENTRE-DEUX), FETE DU CHOUCOU (COMMUNE DE SALAZIE) ET FETE DU VAOA (COMMUNE DE SAINT-PHILIPPE)

14 - RAPPORT/DEIDE /N°116723 DCP2025\_0581.....  
OBJET : APPROBATION DE LA CESSIÖN DES TITRES DE LA SASU CITEB DÉTENUS PAR LA RÉUNION DÉVELOPPEMENT AU PROFIT DE L'ASSOCIATION INSTITUT BLEU

15 - RAPPORT/DEIDE /N°117196 DCP2025\_0582.....  
OBJET : INSTITUT BLEU - FINANCEMENT DU PROGRAMME D'ACTIONS 2025 ET RESTRUCTURATION DE L'ACTIVITE DE L'INSTITUT BLEU PAR L'ACQUISITION DES ACTIFS DE LA SASU CITEB

16 - RAPPORT/DEIDE /N°117195 DCP2025\_0583.....  
OBJET : PROGRAMME D'ACTIONS 2025 DE LA SASU CITEB

17 - RAPPORT/DEIDE /N°116502 DCP2025\_0584.....  
OBJET : CHALLENGE RÉGIONAL DES ENTREPRENEUSES RÉUNIONNAISES : "FANM KAPAB"

18 - RAPPORT/DEIDE /N°117371 DCP2025\_0585.....  
OBJET : ADIR - ORGANISATION DU SALÖN NOU LÉ LOCAL 2025

19 - RAPPORT/DEIDE /N°117383 DCP2025\_0586.....  
OBJET : PROJET DE DÉCRET EN CONSEIL D'ETAT ET PROJET DE DÉCRET SIMPLE PORTANT APPLICATION DE L'ARTICLE 87 DE LA LOI N° 2025-199 DU 28 FÉVRIER 2025 DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2025

20 - RAPPORT/DEIDAT /N°117209 DCP2025\_0587.....  
OBJET : PROJETS AUDIOVISUELS ET CINEMATOGRAPHIQUES EXAMINÉS LORS DE LA COMMISSION DU FILM DU 20 JUIN 2025

21 - RAPPORT/DEIDAT /N°117430 DCP2025\_0588.....  
OBJET : RAPPORT D'AUDIT SUR LES RÉLATIONS ENTRE LA RÉGION ET LE CLUB EXPORT RÉUNION ET SUR LA GOUVERNANCE DE L'ECOSYSTEME DE L'INTERNATIONALISATION DES ENTREPRISES

22 - RAPPORT/DEIDAT /N°117295 DCP2025\_0589.....  
OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION CLUB EXPORT REUNION POUR SON PROGRAMME D'ACTIONS 2024

23 - RAPPORT/EUDFE /N°117019 DCP2025\_0590.....  
OBJET : FICHE ACTION 1.3.15 : « SOUTIEN AUX OPERATEURS ECONOMIQUES - ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES » - DU PE FEDER FSE+ REUNION 2021 – 2027 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION « CLUB EXPORT REUNION » (SYNERGIE : REU004636)

24 - RAPPORT/EUDFE /N°117010 DCP2025\_0591.....  
OBJET : PROGRAMME INTERREG VI OCEAN INDIEN 2021-2027 - FICHE ACTION 1.5 : "DEVELOPPEMENT DES COOPERATIONS DANS LE DOMAINE ECONOMIQUE" - EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION CLUB EXPORT REUNION (SYNERGIE : REU004639 ET REU004637)

- 25 - RAPPORT/EUDFE /N°117367 DCP2025\_0592.....  
OBJET : FICHE ACTION 4.1 : "RENFORCEMENT DES COMPETENCES, PARTAGES D'EXPERIENCES ET COORDINATION ENTRE LES ACTEURS" DU PROGRAMME INTERREG VI OCEAN INDIEN 2021-2027 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA REGION REUNION (SYNERGIE : REU007749)
- 26 - RAPPORT/EUDFRI /N°117248 DCP2025\_0593.....  
OBJET : DEMANDES DE L'UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION : MOBILITÉS DE POST-DOCTORANTS DANS LE CADRE DES PROJETS Q-ELMAPS" ET "QUAGARNA" AU TITRE DU PE FEDER 2021-2027
- 27 - RAPPORT/EUDFRI /N°117305 DCP2025\_0594.....  
OBJET : "DEMANDE DE LA SAS PEACCEL : PROJET AMR-INNOVATE" PRESENTE AU TITRE DU PE FEDER/FSE+2021-2027
- 28 - RAPPORT/EUDFRI /N°117246 DCP2025\_0595.....  
OBJET : PE FEDER-FSE+ 2021-2027 - FICHE ACTION 1.2.1 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE L'UNION RÉGIONALE DES MÉDECINS POUR SON PROJET "PRISME - LES USAGERS CONNECTES AUTOUR DE LA SANTÉ 4.0" - SYNERGIE REU005841
- 29 - RAPPORT/EUDFRI /N°117228 DCP2025\_0596.....  
OBJET : PE FEDER FSE+ 2021-2027 - FICHE ACTION 1.1.11 : "SOUTIEN AUX STRUCTURES D'ACCOMPAGNEMENT A L'INNOVATION " - VOLET 1 "PLATEAU TECHNIQUE INNOVATION 2024 - PTI 2024" - SYNERGIE N° REU004514
- 30 - RAPPORT/EUDFRI /N°117297 DCP2025\_0597.....  
OBJET : "DEMANDES DU GIP CYROI : PROGRAMMES D'ACTIONS CBTECH 2024/2026 - VOLETS 1 ET 2" AU TITRE DU PE FEDER/FSE+ 2021-2027
- 31 - RAPPORT/EUDFDD /N°117330 DCP2025\_0598.....  
OBJET : ASSOCIATION RUN-WAY - « RÉUNION – MADAGASCAR : STRUCTURATION, INNOVATION ET SENSIBILISATION POUR UNE FILIÈRE TEXTILE CIRCULAIRE ET DURABLE DANS LA ZONE OCÉAN INDIEN » - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME INTERREG VI OCEAN INDIEN 2021-2027
- 32 - RAPPORT/EUDFDD /N°117422 DCP2025\_0599.....  
OBJET : COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ - INFRASTRUCTURES CYCLISTES, DÉVELOPPEMENT DES MODES DOUX SUR LE CHEMIN ÉMILE THOMAS ET L'AVENUE ÎLE DE FRANCE, DEMANDES DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PE FEDER – FSE+ 2021/2027
- 33 - RAPPORT/DDDTE /N°115780 DCP2025\_0600.....  
OBJET : DISPOSITIF KAP PHOTOVOLTAÏQUE (EX CHÈQUE PHOTOVOLTAÏQUE) – MESURES PRÉVENTIVES VIS-À-VIS DES ENTREPRISES PARTENAIRES
- 34 - RAPPORT/DDDTE /N°117213 DCP2025\_0601.....  
OBJET : APPEL À PROJET POUR L'ÉDUCATION AU DÉVELOPPEMENT DURABLE 2025 - PARTICIPATION DE LA RÉGION RÉUNION
- 35 - RAPPORT/DDDTE /N°117435 DCP2025\_0602.....  
OBJET : AVIS DE LA RÉGION SUR LE PROJET DE DÉCRET PORTANT MODIFICATION DE LA PARTIE RÉGLEMENTAIRE DU CODE DE L'ÉNERGIE RELATIVE AUX SCHÉMAS DE RACCORDEMENT AU RÉSEAU DES ÉNERGIES RENOUVELABLES DANS LES ZONES NON INTERCONNECTÉES

- 36 - RAPPORT/PATDBP /N°117398 DCP2025\_0603.....  
OBJET : CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE DH 1571 AU PROFIT DE LA SCI SM BEL AIR
- 37 - RAPPORT/PATDBP /N°117399 DCP2025\_0604.....  
OBJET : NOUVELLE ROUTE DU LITTORAL - MESURES COMPENSATOIRES ECOLOGIQUES -  
ACQUISITIONS FONCIÈRE DES PARCELLES CH 792 ET CH 81
- 38 - RAPPORT/PATDBP /N°117397 DCP2025\_0605.....  
OBJET : COMMUNE DE SAINT-PAUL - CÈSSION DE LA PARCELLE CADASTREE CZ 1416 AU  
PROFIT DE MONSIEUR LAURENT RAMAKISTIN
- 39 - RAPPORT/PATDBP /N°117181 DCP2025\_0606.....  
OBJET : LYCEE MEMONA HINTERMANN AFPEJEE - TRAVAUX DE MAINTENANCE ET GROS  
ENTRETIEN ET REPARATION SUR LES EQUIPEMENTS SPORTIFS DU LYCEE
- 40 - RAPPORT/RDDID /N°117406 DCP2025\_0607.....  
OBJET : AMÉNAGEMENT DE LA RN 2 ENTRE L'ÉCHANGEUR DU BOURBIER ET LE GIRATOIRE  
DES PLAINES SUR LA COMMUNE DE SAINT-BENOÎT – DÉCLARATION DE PROJET
- 41 - RAPPORT/RDDID /N°117393 DCP2025\_0608.....  
OBJET : AMÉNAGEMENT DE LA RN 2 ENTRE L'ÉCHANGEUR DU BOURBIER ET LE GIRATOIRE  
DES PLAINES SUR LA COMMUNE DE SAINT-BENOÎT – ACQUISITION DES PARCELLES AM 522,  
AL 554, AL 556 ET AL 558 (INTERVENTION N°20171029 – OPÉRATION N°17102903)
- 42 - RAPPORT/DGSSAC /N°117358 DCP2025\_0609.....  
OBJET : MISSION DES ELUS

**DELIBERATION N°DCP2025\_0568****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 05 septembre 2025 à 09 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 9*

*Nombre de membres  
représentés : 1*

*Nombre de membres  
absents : 5*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
LEBRETON PATRICK  
NATIVEL LORRAINE  
NABENESA KARINE  
RAMAYE AMANDINE  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

BAREIGTS ERICKA

Absents :

OMARJEE NORMANE  
TECHER JACQUES  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
HOARAU JACQUET  
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /DHSDCS / N°117269

INTERVENTION DE LA RÉGION RÉUNION EN FAVEUR DE LA JEUNESSE : ATTRIBUTION D'UNE  
SUBVENTION AU CENTRE RÉGIONAL INFORMATION JEUNESSE (CRIJ) POUR LE DÉVELOPPEMENT ET  
LA STRUCTURATION DU RÉSEAU INFORMATION JEUNESSE (IJ) - ANNÉE 2025



Séance du 5 septembre 2025  
Délibération N°DCP2025\_0568  
Rapport /DHSDCS / N°117269

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**INTERVENTION DE LA RÉGION RÉUNION EN FAVEUR DE LA JEUNESSE :  
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CENTRE RÉGIONAL INFORMATION  
JEUNESSE (CRIJ) POUR LE DÉVELOPPEMENT ET LA STRUCTURATION DU  
RÉSEAU INFORMATION JEUNESSE (IJ) - ANNÉE 2025**

**Vu** la Constitution, notamment son article 1<sup>er</sup> sur l'égalité devant la loi et l'accès à l'information pour tous les citoyens,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté en son article 54, conférant aux régions un rôle collectivité « cheffe de file » pour coordonner la politique jeunesse sur leur territoire,

**Vu** le décret n° 2017-1041 du 10 mai 2017 relatif à l'information jeunesse,

**Vu** le budget de l'exercice 2025,

**Vu** la délibération N° DAP 2024\_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

**Vu** la délibération N° DAP 2024\_0013 en date du 28 mars 2024 portant ajustement de la délégation de compétences accordée par le Conseil Régional à la Présidente de la Région Réunion, par délibération N° DAP 2021\_0007 en date du 02 juillet 2021,

**Vu** le Schéma Territorial de l'Information Jeunesse 2025-2027 validé le 1<sup>er</sup> août 2025, co-piloté par la Région Réunion,

**Vu** la demande subvention du CRIJ (Centre Régional Information Jeunesse Réunion) en date du 28 février 2025 pour le développement et la structuration du réseau Information Jeunesse Réunion, au titre de l'année 2025,

**Vu** le rapport N° DHSDCS / 117269 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Cohésion Sociale et Solidarité du 22 août 2025,

**Considérant,**

1. que la Collectivité Régionale est un acteur engagé par ses compétences en faveur de l'information et de l'accompagnement des jeunes Réunionnais,
2. que la Collectivité Régionale soutient de façon volontariste des actions contribuant à une plus grande égalité des chances des jeunes Réunionnais dans le cadre de leur parcours d'éducation, de formation et d'insertion professionnelle,

3. la nécessité d'une politique de l'Information Jeunesse ambitieuse et concrète afin d'offrir aux jeunes de notre territoire, en particulier aux plus fragiles d'entre eux, une information accessible, actualisée et pertinente, fondée sur les principes majeurs d'équité géographique et sociale,

4. le rôle stratégique du CRIJ Info Jeunes Réunion en tant que tête de réseau régional de l'Information Jeunesse, garant de la coordination, de la professionnalisation et de l'animation du réseau,

5. l'ancrage des missions du CRIJ dans les priorités régionales en matière d'orientation, de formation professionnelle et de mobilité,

6. les résultats très positifs de l'exercice 2024, tant en volume d'accompagnement (plus de 13 800 jeunes touchés) qu'en qualité des actions,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité,**

**ARTICLE 1**

d'attribuer une subvention de **100 000 €** au CRIJ Info Jeunes Réunion pour le développement et la structuration du réseau Information Jeunesse (IJ) Réunion, au titre de l'année 2025 ;

**ARTICLE 2**

de valider le projet de convention d'objectifs ci-annexé, relatif au développement et à la structuration du réseau Information Jeunesse (IJ) Réunion, au titre de l'année 2025 et d'y apporter des modifications non-substantielles ;

**ARTICLE 3**

d'engager une enveloppe de **100 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A 206-0017 votée au chapitre 932 du budget de la Région ;

**ARTICLE 4**

de prélever les crédits correspondants sur l'article fonctionnel 932-201 du budget de la Région ;

**ARTICLE 5**

d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**



**CONVENTION 2025 .....**  
**PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION**  
**AU CENTRE RÉGIONAL D'INFORMATION JEUNESSE DE LA RÉUNION**  
**(C.R.I.J.)**

Entre  
**la REGION REUNION**  
et  
**LE CENTRE RÉGIONAL D'INFORMATION JEUNESSE DE LA**  
**RÉUNION**  
**au titre de l'exercice 2025**

\*\*\*\*\*

ENTRE

**La Région Réunion**, représentée par la Présidente du Conseil Régional,  
Madame Huguette BELLO

Et

**Le Centre Régional D'information Jeunesse de la Réunion**, représenté par le Président du C.R.I.J.,  
Monsieur Guy LEBLOND

Vu Le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération N° DAP 2024\_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétence du conseil régional à la commission permanente,

Vu la délibération N° DAP 2024\_0013 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétence du conseil régional à la Présidente,

Vu La délibération n° DCP 2025\_ . .... en date du . . .... relative à l'attribution d'une subvention au Centre Régional Information Jeunesse de la Réunion (CRIJ) pour le développement et la structuration du réseau IJ, au titre de l'Année 2025 ;

Vu L'instruction DJEPVA-SD1A n°119 du 18 mars 2022 relative à la délivrance par l'Etat du « label Information Jeunesse ») ;

Vu La Charte européenne de l'Information Jeunesse de l'Agence européenne pour l'information et le conseil des jeunes (ERYICA) du 27 avril 2018 ;

Vu La demande de subvention du CRIJ Réunion en date du 28 Février 2025 relative au développement et à la structuration du réseau IJ, au titre de l'Année 2025;

Vu Le budget de l'exercice 2025 de la Région Réunion ;

Vu Les crédits inscrits au chapitre 932-23 du budget de la Région Réunion ;

## PRÉAMBULE

Envoyé en préfecture le 12/09/2025

Reçu en préfecture le 12/09/2025

Publié le 12/09/2025

ID : 974-239740012-20250905-DCP2025\_0568-DE



La collectivité régionale mène une politique ambitieuse en faveur des jeunes réunionnais, afin d'offrir à chacun d'entre eux un accompagnement dans son parcours d'éducation et de formation.

La politique volontariste de la Collectivité Régionale en direction des jeunes a été confortée par la loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté en son article 54, conférant aux Régions un rôle de collectivité « cheffe de file » pour coordonner les actions territoriales relatives à la politique jeunesse sur leurs territoires.

Sur la base de ses nouvelles attributions en matière de jeunesse, la Collectivité a accompagné de nombreux projets en direction des jeunes à travers notamment

- Son engagement dans le cadre du Programme Investissement Avenir (PIA Jeunesse) sur la période de 2016 à 2022;
- Le partenariat instauré depuis 2018 avec le CRIJ Réunion afin de bénéficier de son expertise et de son accompagnement en matière d'information jeunesse ;
- Le soutien à la mobilité des jeunes dans le cadre du COREMOB Réunion (Comité Régional de la Mobilité des jeunes) mis en place le 14 Mars 2022.

Par ailleurs, la nouvelle mandature régionale a défini une politique éducative et de formation ambitieuse pour la jeunesse réunionnaise. En effet, la Collectivité Régionale consacre chaque année au titre de l'Education, de la Mobilité, de la Formation et de l'insertion professionnelle des jeunes réunionnais, un budget de global de plus de 190 millions d'€ si on fusionne toutes les thématiques « jeunesse » portées par la Région.

Cependant, malgré cet effort considérable de la Collectivité, beaucoup trop de jeunes Réunionnais aujourd'hui n'ont pas connaissance de tous les dispositifs d'aide, de leurs droits et n'ont pas accès aux services et organismes pouvant les soutenir et les accompagner dans leurs démarches.

L'émancipation de la jeunesse ne se résume pas simplement à l'accès à l'autonomie financière ou à la liberté de choisir son parcours professionnel. C'est un processus bien plus large et profond, qui englobe le droit d'accéder à l'information, à l'éducation, à la connaissance, à la culture, mais aussi le droit de s'exprimer, de participer à la vie publique, et de prendre des décisions qui influencent des destinées.

Afin de répondre à ces nombreux défis, le déploiement d'un réseau d'information sécurisé et de qualité en direction de la jeunesse du territoire constitue un enjeu majeur et permettrait aux jeunes Réunionnais d'être mieux informés sur tous les sujets (les loisirs, la santé mais aussi la formation, l'orientation et l'insertion professionnelle etc.) et de dispenser d'outils facilitant la prise de décision et l'accès à l'autonomie.

La Région Réunion considérant l'information des jeunes comme étant un pilier de sa politique jeunesse, se donne comme ambition de permettre à chaque jeune, quel que soit son statut, sa formation, son origine sociale ou géographique, de trouver les outils lui permettant d'accéder à ses droits, de faciliter son insertion professionnelle et sociale et d'accéder à l'autonomie.

L'égalité d'accès et de qualité de service étant au centre de ses préoccupations, la Région Réunion veillera à ce que tous les jeunes du territoire, en particulier les plus fragiles d'entre eux puissent bénéficier d'une information accessible, actualisée et pertinente au moment où ils en ont besoin, permettant l'égalité des chances au travers de l'égalité de l'information.

L'information Jeunesse (IJ) étant une mission de service public et un label d'Etat attribués à un réseau national structuré, la Collectivité s'appuiera sur le Centre Régional Information Jeunesse(CRIJ Réunion), tête de réseau régional de l'information Jeunesse doté actuellement de 13 structures infra régionales labellisées ( Structures Information Jeunesse-SU) afin de déployer la stratégie régionale de l'Information Jeunesse fondée sur les principes majeurs d'équité géographique et sociale et de mise en cohérence des politiques publiques de jeunesse.

## IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA SUBVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre le Centre Régional d'Information Jeunesse de la Réunion (C.R.I.J. Réunion) et la Région Réunion relatif au **développement et à la structuration du réseau IJ, au titre de l'Année 2025** ;

La Région s'engage dans ce cadre à apporter son soutien au fonctionnement du CRIJ Réunion en raison de l'intérêt régional que revêtent ses objectifs et activités statutaires, en lui accordant une subvention d'un montant maximal de **100 000€** (cent mille euros).

En contrepartie, le CRIJ Réunion s'engage à mettre en œuvre conformément au tableau des indicateurs d'évaluation et de résultat définis en Annexe 2 de la présente, le plan d'actions se déclinant comme suit :

#### • **AXE I : Développer et structurer le réseau Information Jeunesse sur le territoire**

- Conforter le rôle du C.R.I.J. en tant que tête de réseau afin de répondre aux enjeux liés à l'information et aux politiques publiques de jeunesse sur le territoire.

- Dimensionner le réseau Information Jeunesse afin d'assurer un maillage territorial optimisé en articulation avec les structures de proximité de jeunes existantes.

- Accompagner la création de nouvelles structures labellisées (SIJ) notamment dans les zones géographiques les plus éloignées (Ecartés - Hauts de l'Île)

#### • **AXE II : Doter le réseau Information Jeunesse d'outils documentaires et numériques accessibles, actualisés et adaptés aux besoins spécifiques du territoire**

- Accompagner et informer le plus grand nombre de jeunes du territoire

- Mettre à la disposition des jeunes et des partenaires du réseau Information Jeunesse des supports documentaires physiques et numériques actualisés et régionalisés ;

- Développer un portail numérique fiable sécurisé, actualisé et interconnecté aux autres outils numériques existants et notamment le SPRO de la Région Réunion;

- Renforcer le rôle du CRIJ en tant que relais et partenaire des politiques régionales en direction de la jeunesse ( Education-Formation-Mobilité etc. ), étant entendu que les services de la Région associeront le CRIJ aux campagnes de diffusion et aux événementiels y afférents;

- Assurer une veille informative sur l'actualité et les événements jeunesse.

#### • **AXE III : Promouvoir et animer le réseau Information Jeunesse sur le territoire**

- Accompagner le développement et la structuration du réseau IJ sur l'ensemble du territoire ;

- Mettre en place un programme annuel d'animation du réseau Information Jeunesse ;

- Coordonner les actions de communication et les événementiels des SIJ en liaison avec les partenaires locaux et les structures de proximité ;

- Communiquer et valoriser les actions du réseau Information Jeunesse ;

- Promouvoir le réseau IJ à travers les grands événements régionaux axés sur la jeunesse (mois de la formation professionnelle, lokar l'orientation, salons, forums etc...)

## **ARTICLE 2 : DÉLAIS DE RÉALISATION DE L'OPÉRATION ET DE SA JUSTIFICATION**

### **A — Délai de la mise en œuvre de l'opération**

Date début de l'opération : 01 janvier 2025,  
Date de fin de l'opération : 31 décembre 2025,

### **B — Délais de remise de la demande de solde**

Le bénéficiaire est tenu de remettre l'ensemble des documents nécessaires à la liquidation au plus tard le **30 juin 2026**.

Une prorogation peut-être accordée par un avenant après avis du service instructeur en cas de nécessité dûment justifiée par le bénéficiaire avant cette date, liée à des circonstances particulières.

La convention est échue au terme de la durée minimale de conservation des pièces liée à l'article 10 relatif au «contrôle».

## **ARTICLE 3 : MONTANT DE LA SUBVENTION**

La participation financière maximale de la collectivité régionale, objet de la présente convention, s'élève à **100 000 €**.

En cas de réalisation partielle de l'opération soutenue, la subvention régionale sera calculée et versée au prorata des dépenses éligibles effectivement réalisées, acquittées et justifiées dans le cadre de l'option visée à l'article 1 de la présente convention.

## **ARTICLE 4 : DÉPENSES ÉLIGIBLES**

Le bénéficiaire inclura dans l'assiette de subvention uniquement des dépenses réellement enregistrées en comptabilité, affectées à l'opération soutenue et rattachables à l'opération visée à l'article 1.

Les postes de dépenses éligibles à la justification de ladite opération sont les suivants :

- les achats de petit matériel et de fournitures,
- la maintenance et les petits travaux,
- les frais de réceptions et relations publiques
- les achats de matériel informatique
- les frais de licence, d'hébergement et d'abonnement (outils et réseaux)
- les prestations de services informatiques
- la maintenance de logiciels et services IT
- les frais de documentation
- la rémunération du personnel affecté à l'information jeunesse (web-documentaliste -Animateurs IJ - coordinateur Réseau IJ- chargé de communication)
- les frais de déplacement / missions d'animation du réseau IJ
- les fournitures pour actions de sensibilisation / animation
- les frais de communication institutionnelle et événementielle

Ne sont pas éligibles :

- les services bancaires ou assimilés,
- les redevances, impôts et taxes,
- les charges financières,
- les charges exceptionnelles (pénalités, créance devenues irrécouvrables.),
- les charges aux amortissements et provisions.

## **ARTICLE 5 : MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

Le versement de la subvention visée à l'article 1 de la présente convention interviendra selon les modalités suivantes :

- **80 000 €** (quatre-vingt-mille euros) correspondant à **80%** de la subvention allouée à la signature de la présente convention,

- le solde dans la limite des **20% restant, soit 20 000 €** (vingt-mille euros) sur justificatifs ci-après attestant de la réalisation de l'opération :

- le compte rendu d'exécution financier détaillé (en recettes et dépenses) de l'opération certifié conforme à la comptabilité par La Présidente et le trésorier du C.R.I.J. Réunion. Ce document devra être accompagné des factures ou pièces justificative liées aux dépenses présentées.
- Le bilan d'exécution de l'opération précisant les objectifs fixés et leur réalisation ou non ainsi que les motifs des non réalisations. Il s'agira à l'aide des indicateurs de suivi et de résultats établis dans le tableau en annexe 2 de la présente, de mettre en avant la réalisation du plan d'actions défini à l'article 1 de la présente convention.
- Les comptes annuels de l'organisme approuvés par les instances habilitées pour l'exercice correspondant à la réalisation de l'opération visée à l'article 1, ainsi que le rapport du commissaire aux comptes afférents à l'exercice afférent.
- Toutes autres pièces nécessaires à la justification de l'exécution de la présente convention et des coûts présentés.

Cette dépense sera imputée sur l'autorisation d'engagement A206-0017 Continuité Territoriale Mobilité des Jeunes au chapitre 932 — Article fonctionnel 932-201 de la Région et versée au profit du Centre Régional d'Information de la Réunion (C.R.I.J.), sous le compte 19906 00974 3000 0536 1016 domicilié au Crédit Agricole de la Réunion — Agence de Saint-Denis.

Le Comptable Public assignataire est Madame le Payeur Régional.

## **ARTICLE 6 : COMMUNICATION SUR L'INTERVENTION REGIONALE**

Le bénéficiaire s'engage à communiquer sur sa participation financière de la Région Réunion en recourant notamment aux moyens suivants :

- Utilisation du logo de la Région sur tous les supports de communication liés à l'opération (la nouvelle signature de la Région Réunion est disponible sur le site internet : « [www.regionreunion.com](http://www.regionreunion.com) »),
- Mention de l'intervention de la Région lors de toute communication à destinataire de tiers (manifestation publique, conférence de presse, plaquettes, documents de présentation...),
- Le cas échéant, information systématique des bénéficiaires de l'opération,
- En cas d'équipement subventionné, apposer un logo de la Région sur l'équipement avec la mention « *Cet équipement a bénéficié du soutien de la Région Réunion* »,
- A informer la Région des campagnes d'information et à transmettre un exemplaire support de communication qu'elle mettra en œuvre (affiches, articles de presse...).

## **ARTICLE 7 : ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE**

Le bénéficiaire s'engage à partir de la date de notification de la présente convention à :

- réaliser l'opération mentionnée à l'article 1, et à disposer des moyens matériels, humains et financiers suffisants à la réalisation de l'opération,
- informer la Région de tout financement complémentaire obtenu pour la mise en œuvre de l'opération soutenue,
- informer la Région de tout changement relatif à son statut (statut juridique, objet social, adresse, coordonnées téléphoniques et mail, activité, information sur une éventuelle procédure de sauvegarde, de mise en redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire...),
- transmettre, sur simple demande, ses comptes annuels et les rapports du Commissaire aux comptes s'il en est doté,
- fournir à la Région sur sa demande, toute information requise dans l'évaluation de l'impact des aides régionales,

## **ARTICLE 8 : RESPONSABILITÉS**

L'aide financière apportée à l'opération visée à l'article 1 ne peut entraîner, à aucun titre que ce soit, pour un quelconque fait ou risque pouvant survenir cours d'exécution, la responsabilité de la Région à l'égard du bénéficiaire ou d'un tiers.

Le bénéficiaire s'assurera en permanence que la réalisation totale ou partielle de la présente opération soit effectuée dans le respect des réglementations en vigueur applicables, en particulier celles concernant la sécurité des personnes, la protection de l'environnement et l'agrément des matériels.

En particulier, le bénéficiaire souscrira à toutes les polices nécessaires pour garantir sa responsabilité civile.

## **ARTICLE 9 : MODIFICATION**

La présente convention pourra, à tout moment être modifiée avec l'accord des parties, par voie avenant.

## **ARTICLE 10 : CONTRÔLE**

Le bénéficiaire s'engage à se soumettre à tout contrôle sur pièces et sur place, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par toute personne mandatée par la Présidente du Conseil Régional. Il s'engage à présenter aux agents de contrôle tous documents et pièces établissant la régularité et l'éligibilité des dépenses encourues.

Le bénéficiaire s'engage à :

- accorder un droit d'accès à toutes les pièces nécessaires au contrôle de l'exécution de la présente convention et de la réalité des coûts présentés :
- tenir à la disposition de la Présidente du Conseil Régional, ou de toute personne dûment mandatée tous documents attestant de la situation vis-à-vis des organismes fiscaux et sociaux,
- conserver toutes les pièces comptables et non-comptables justificatives originales relatives à l'opération, pendant une durée de 5 ans après le solde de l'opération notifié par la Région.
- Utiliser un système de comptabilité analytique ou de répartition analytique des dépenses réellement encourues au titre de l'action conventionnelle sur la base de clés de répartition objectives et vérifiables.

Dans l'hypothèse où les contrôles à l'issue de la phase contradictoire aboutirait à des corrections financières, les sommes correspondantes feraient l'objet d'un ordre de reversement émis par la Présidente du Conseil Régional.

**ARTICLE 11 : INTERRUPTION DE VERSEMENT, REVERSEMENT**

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption du versement peut-être décidé par la Région, à la demande du bénéficiaire lorsque celui-ci ne souhaite plus poursuivre le programme visé à l'article 1 et sollicite la résiliation de la présente convention, ou en cas :

- de non respect des clauses de la présente convention,
- de non-réalisation ou de réalisation partielle du programme couvert par la présente convention,
- de réutilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention,
- du refus de se soumettre aux contrôles.

Dans le cas où, pendant la réalisation de l'opération, celle-ci connaîtrait une modification importante affectant sa nature ou ses conditions de mise en œuvre ou procurant un avantage indu au bénéficiaire ou à un tiers et résultant soit d'un changement d'affectation sans l'autorisation, soit d'un changement dans la propriété de l'objet de la subvention, soit d'un changement dans l'objet de l'action soutenue, la Région exigera le reversement partiel ou total des sommes versées.

Le reversement sera effectué par le bénéficiaire dans le mois qui suit la réception du titre de perception émis par le Payeur Régional.

En cas de liquidation judiciaire du bénéficiaire, la Région se réserve le droit de se placer parmi les créanciers, conformément aux articles 119 et 121-1 du décret du 27 décembre 1985.

**ARTICLE 12 : RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS**

Tout différend relatif à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente convention, et qui n'aura pu être résolu à l'amiable sera porté devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion.

**ARTICLE 13 : PIÈCES ANNEXES**

Les pièces constitutives annexes de la présente convention sont :

- Annexe 1: budget prévisionnel.
- Annexe 2 : Tableau des indicateurs d'évaluation et de résultat

Fait à Saint-Denis, le

**LE PRÉSIDENT  
DU CRIJ  
RÉUNION**

**LA PRÉSIDENTE DU  
CONSEIL RÉGIONAL DE LA  
RÉUNION**



## **DELIBERATION N°DCP2025\_0569**

### **LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 05 septembre 2025 à 09 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 9*

*Nombre de membres  
représentés : 1*

*Nombre de membres  
absents : 5*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
LEBRETON PATRICK  
NATIVEL LORRAINE  
NABENESA KARINE  
RAMAYE AMANDINE  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

BAREIGTS ERICKA

Absents :

OMARJEE NORMANE  
TECHER JACQUES  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
HOARAU JACQUET  
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /DHSDCS / N°117416  
DISPOSITIF EMPLOIS VERTS 2025 - RENOUELEMENT DE CHANTIERS ARRIVANT À ÉCHÉANCE



Séance du 5 septembre 2025  
Délibération N°DCP2025\_0569  
Rapport /DHSDCS / N°117416

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**DISPOSITIF EMPLOIS VERTS 2025 - RENOUELEMENT DE CHANTIERS  
ARRIVANT À ÉCHÉANCE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°702 du 24 avril 2025, déterminant les nouveaux taux de prise en charge de l'État pour le financement des Parcours Emploi Compétence (PEC),

**Vu** le budget de l'exercice 2025,

**Vu** la délibération N° DAP 2024\_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

**Vu** la délibération N° DAP 2024\_0013 en date du 28 mars 2024 portant ajustement de la délégation de compétences accordée par le Conseil Régional à la Présidente de la Région Réunion, par délibération N° DAP 2021\_0007 en date du 02 juillet 2021,

**Vu** le cadre d'intervention du dispositif Emplois Verts,

**Vu** la convention N° 20020933 relative à la délégation de gestion de paiement des subventions allouées par le Conseil Régional dans le cadre du dispositif « Emplois Verts »,

**Vu** les avenants successifs à la convention N°20020933 avec l'Agence de Services et de Paiement (ASP) relative au paiement des aides du Conseil Régional pour la mise en œuvre du dispositif « Emplois Verts »,

**Vu** les demandes de subvention des associations porteuses d'Emplois Verts,

**Vu** le rapport N° DHSDCS / 117416 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Cohésion Sociale et Solidarité du 22 août 2025,

**Considérant,**

1. que la Région Réunion, à travers une politique volontariste, s'engage dans la lutte contre les exclusions et les inégalités, pour plus de justice sociale,
2. que l'action de la Région Réunion vise également à plus d'égalité des chances en faveur des familles, dans un esprit de solidarité et de cohésion sociale, à destination des publics et des territoires les plus fragiles,
3. que la Région Réunion a mis en œuvre, avec la participation de l'État, le dispositif Emplois Verts à destination du secteur associatif dans le double objectif de proposer au public éloigné de l'emploi une activité salariée à des fins de protection et de valorisation du milieu naturel,

4. que le dispositif Emplois Verts, est destiné aux différentes associations du secteur non marchand, dont les missions sont :

- l'accompagnement d'un public en difficulté (les PEC) vers une insertion professionnelle dans le secteur marchand ou non marchand,
- la protection, l'entretien et l'embellissement du milieu naturel,
- le développement du tourisme à la Réunion en aménageant des sites remarquables, et/ou d'intérêts majeurs,
- la lutte contre les espèces invasives et envahissantes,
- la lutte contre les maladies vectorielles,

5. que la collectivité régionale intervient dans le cadre du dispositif Emplois Verts :

- en fonds propres mais en complément de l'aide de l'État sur la prise en charge du salaire des Parcours Emploi Compétences (PEC),
- en fonds propres et dans sa totalité sur les charges sociales et patronales impactant le Parcours Emploi Compétences (PEC),
- en fonds propres et dans sa totalité sur l'encadrement et le fonctionnement (frais de structure et petit matériel),

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,**  
**Après en avoir délibéré,**

**Décide,**

**ARTICLE 1**

d'approuver le renouvellement de 11 chantiers Emplois Verts, d'une durée de 10 mois, comprenant 114 contrats PEC avec un volume hebdomadaire de 21 heures par semaine, ainsi que 12 encadrants techniques à temps plein, pour un engagement financier prévisionnel de **1 210 620 €**, selon le tableau détaillé récapitulatif ci-annexé ;

**ARTICLE 2**

d'engager un montant prévisionnel maximum de **1 210 620 €** au titre du dispositif Emplois Verts, sur l'autorisation d'engagement A126-0017 « Parcours emploi Compétences » votée au chapitre 937 du budget 2025 de la Région ;

**ARTICLE 3**

de prélever les crédits correspondants, soit **1 210 620 €**, sur l'article fonctionnel 937-1 du budget 2025 de la Région ;

**ARTICLE 4**

d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Monsieur Patrick LEBRETON n'a pas participé au vote de la décision.

**La Présidente,**  
**Huguette BELLO**

Envoyé en préfecture le 12/09/2025

Reçu en préfecture le 12/09/2025

Publié le 12/09/2025



ID : 974-239740012-20250905-DCP2025\_0569-DE

**Annexe : Les renouvellements des chantiers Emplois Verts 2025**

	ASSOCIATION	INTITULE DE L'OPERATION (Nom du site)	MICRO-REGION	COMMUNE	PEC	Encadrant T.P	Total	COUT PEC			COUT ENCADREMENT TECHNIQUE			COUT FONCTIONNEMENT (francs)					
								Part Région PEC	Part Etat PEC	Coût total prévisonnel PEC	Part Région	Part Etat	Coût total prévisonnel	Part Région	Part Etat	Coût total prévisonnel			
1	Association Actions de Proximité de Sainte-Marie (APSM)	EMBOUCHURE RAVINES DES FIGUES - CHARPENTIER BARDEAUX	NORD	SAINTE MARIE	8	1	9	50 400,00 €	44 000,00 €	94 400,00 €	29 000,00 €	0,00 €	29 000,00 €	11 640,00 €	0,00 €	11 640,00 €	91 040,00 €	44 000,00 €	135 040,00 €
2	Association Actions de Proximité de Sainte-Marie (APSM)	SENTIER PEDESTRE MONTEE SANO CHEMIN LA FERME QUI RELIE BEAUMONT	NORD	SAINTE MARIE	8	1	9	50 400,00 €	44 000,00 €	94 400,00 €	29 000,00 €	0,00 €	29 000,00 €	11 640,00 €	0,00 €	11 640,00 €	91 040,00 €	44 000,00 €	135 040,00 €
3	Association Actions de Proximité de Sainte-Marie (APSM)	VIERGE NOIRE et CHAPELLE LA SALETTE	NORD	SAINTE MARIE	10	1	11	63 000,00 €	55 000,00 €	118 000,00 €	29 000,00 €	0,00 €	29 000,00 €	12 900,00 €	0,00 €	12 900,00 €	104 900,00 €	55 000,00 €	159 900,00 €
4	Association pour la Renaissance des cultures Traditionnelles (ARCT)	Sentier Cazal PK 9 St-François EW 140	NORD	SAINTE MARIE	10	1	11	63 000,00 €	55 000,00 €	118 000,00 €	29 000,00 €	0,00 €	29 000,00 €	12 900,00 €	0,00 €	12 900,00 €	104 900,00 €	55 000,00 €	159 900,00 €
5	Association pour le Développement des Hauts (ADH)	« Mise en valeur des abords et des différents sites desservis par la route Hubert Delisle (RD3) à partir du site « Parapente des 800m » jusqu'au Pilon Calvaire (Le Plate) et aménagement d'un jardin partagé »	OUEST	SAINTE MARIE	16	2	18	100 800,00 €	88 000,00 €	188 800,00 €	58 000,00 €	0,00 €	58 000,00 €	16 680,00 €	0,00 €	16 680,00 €	175 480,00 €	88 000,00 €	263 480,00 €
6	Association Kaz Marron	Nettoyage, entretien et réalisation d'une pépinière et d'une forêt gourmande sur le site Kaz Maron et création d'un sentier maronaz reliant le site Kaz Maron au jardin partagé	OUEST	SAINTE MARIE	8	1	9	50 400,00 €	44 000,00 €	94 400,00 €	29 000,00 €	0,00 €	29 000,00 €	11 640,00 €	0,00 €	11 640,00 €	91 040,00 €	44 000,00 €	135 040,00 €
7	Association Le Pêi Touristique	Aménagement de la forêt de la Crête et du Village	SUD	SAINTE MARIE	12	1	13	75 600,00 €	66 000,00 €	141 600,00 €	29 000,00 €	0,00 €	29 000,00 €	14 160,00 €	0,00 €	14 160,00 €	118 760,00 €	66 000,00 €	184 760,00 €
8	Association Le Pêi Touristique	Création d'un site familial de tourisme expérientiel dans le village de Grand-Coude.	SUD	SAINTE MARIE	10	1	11	63 000,00 €	55 000,00 €	118 000,00 €	29 000,00 €	0,00 €	29 000,00 €	12 900,00 €	0,00 €	12 900,00 €	104 900,00 €	55 000,00 €	159 900,00 €
9	Association Le Pêi Touristique	Aménagement et embellissement floristique des abords du cimetière dans une démarche ethnobotanique.	SUD	SAINTE MARIE	10	1	11	63 000,00 €	55 000,00 €	118 000,00 €	29 000,00 €	0,00 €	29 000,00 €	12 900,00 €	0,00 €	12 900,00 €	104 900,00 €	55 000,00 €	159 900,00 €
10	Jeune Association pour le Développement économique et Social (JADES)	Sentier des sources, sentier de l'escalier de fer, sentier rosélie, sentier bassin sassa, sentier coleau sec, sentier bayonne	SUD	SAINTE MARIE	10	1	11	63 000,00 €	55 000,00 €	118 000,00 €	29 000,00 €	0,00 €	29 000,00 €	12 900,00 €	0,00 €	12 900,00 €	104 900,00 €	55 000,00 €	159 900,00 €
11	Bac Réunion	Sites de Cap Méchant et de l'Aire du Vacoass	SUD	SAINTE MARIE	12	1	13	75 600,00 €	66 000,00 €	141 600,00 €	29 000,00 €	0,00 €	29 000,00 €	14 160,00 €	0,00 €	14 160,00 €	118 760,00 €	66 000,00 €	184 760,00 €
					<b>114</b>	<b>12</b>	<b>126</b>	<b>718 200 €</b>	<b>627 000 €</b>	<b>1 345 200 €</b>	<b>348 000 €</b>	<b>0 €</b>	<b>348 000 €</b>	<b>144 420 €</b>	<b>0 €</b>	<b>144 420 €</b>	<b>1 210 620 €</b>	<b>627 000 €</b>	<b>1 837 620 €</b>

**DELIBERATION N°DCP2025\_0570****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 05 septembre 2025 à 09 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 9*

*Nombre de membres  
représentés : 1*

*Nombre de membres  
absents : 5*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
LEBRETON PATRICK  
NATIVEL LORRAINE  
NABENESA KARINE  
RAMAYE AMANDINE  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

BAREIGTS ERICKA

Absents :

OMARJEE NORMANE  
TECHER JACQUES  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
HOARAU JACQUET  
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /DHSESV / N°117331

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'UNIVERSITE DE LA REUNION POUR LA MISE EN OEUVRE D'UN  
COLLOQUE INTITULE "AFRICK OI" AU TITRE DE L'ANNEE 2025



Séance du 5 septembre 2025  
Délibération N°DCP2025\_0570  
Rapport /DHSESV / N°117331

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'UNIVERSITE DE LA REUNION POUR LA  
MISE EN OEUVRE D'UN COLLOQUE INTITULE "AFRICK OI" AU TITRE DE  
L'ANNEE 2025**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération N° DAP 2024\_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

**Vu** la délibération N° DAP 2024\_0013 en date du 28 mars 2024 portant ajustement de la délégation de compétences accordée par le Conseil Régional à la Présidente de la Région Réunion, par délibération N° DAP 2021\_0007 en date du 02 juillet 2021,

**Vu** la délibération N° DAP 2025\_0012 en date du 26 juin 2025 portant approbation du Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation,

**Vu** la délibération N° DCP 2023\_0089 en date du 24 mars 2023 portant approbation de l'actualisation du cadre d'intervention relatif au soutien régional à l'organisation de colloques ou de manifestations relevant de l'enseignement supérieur et de la recherche,

**Vu** la demande de l'Université de la Réunion en date du 02 mai 2025 réceptionné le 12 juin 2025,

**Vu** le budget de l'exercice 2025,

**Vu** le rapport N° DHSESV / 117331 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Développement Humain du 26 août 2025,

**Considérant,**

- 1.** la volonté de la collectivité d'accompagner l'élévation du niveau de qualification des jeunes Réunionnais ainsi que le renforcement de la recherche sur le territoire,
- 2.** la volonté de la collectivité d'accompagner le développement et la diversité de l'offre de formation proposées par les structures universitaires et les écoles supérieures sur le territoire réunionnais,
- 3.** la volonté de la collectivité de soutenir le rayonnement et l'attractivité des écoles et des structures de l'enseignement supérieur dans le cadre de l'organisation de manifestations ou colloques d'envergure,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de la Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

**Décide,**

**ARTICLE 1**

d'attribuer une subvention globale à hauteur de **6 100 €** à l'Université de La Réunion pour l'organisation du colloque « discours contre-hégémoniques dans l'océan Indien et en Afrique : penser et écrire un monde en commun ? », soit 24 % du budget total de l'opération ;

**ARTICLE 2**

de valider les modalités de versement de la subvention, soit :

- un premier acompte de 60 % à la notification de l'arrêté,
- le solde dans la limite des 40 % restants, sur justificatifs attestant de la réalisation de l'opération ;

**ARTICLE 3**

d'engager une enveloppe globale de **6 100 €** sur l'Autorisation d'Engagement A111-0002 « Mesures Accompagnement Supérieur » votée au chapitre 932 du budget de la Région ;

**ARTICLE 4**

de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 932-23 du budget 2025 de la Région ;

**ARTICLE 5**

d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Madame Lorraine NATIVEL n'a pas participé au vote de la décision.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2025\_0571****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 05 septembre 2025 à 09 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 9*

*Nombre de membres  
représentés : 1*

*Nombre de membres  
absents : 5*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
LEBRETON PATRICK  
NATIVEL LORRAINE  
NABENESA KARINE  
RAMAYE AMANDINE  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

BAREIGTS ERICKA

Absents :

OMARJEE NORMANE  
TECHER JACQUES  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
HOARAU JACQUET  
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /DHSEVL / N°117327

DISPOSITIF « AIDE A L'ACQUISITION DE SUPPORTS PÉDAGOGIQUES SPÉCIFIQUES HORS FORMAT  
NUMÉRIQUE » EN FAVEUR DES LYCÉENS DES SECTIONS PROFESSIONNELLES ET TECHNOLOGIQUES



Séance du 5 septembre 2025  
Délibération N°DCP2025\_0571  
Rapport /DHSEVL / N°117327

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**DISPOSITIF « AIDE A L'ACQUISITION DE SUPPORTS PÉDAGOGIQUES  
SPÉCIFIQUES HORS FORMAT NUMÉRIQUE » EN FAVEUR DES LYCÉENS DES  
SECTIONS PROFESSIONNELLES ET TECHNOLOGIQUES**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Éducation,

**Vu** le Code Rural et de la Pêche maritime,

**Vu** la délibération N° DAP 2024\_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétence à la Commission Permanente du Conseil Régional,

**Vu** la délibération N° DAP 2024\_0702 en date du 15 novembre 2024 validant le cadre d'intervention du dispositif «aide a l'acquisition de supports pédagogiques spécifiques hors format numérique» en faveur des lycéens des sections professionnelles et technologiques et sa mise en oeuvre pour l'année scolaire 2024-2025,

**Vu** le budget de l'exercice 2025,

**Vu** le rapport N° DHSEVL / 117327 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Développement Humain du 12 août 2025,

**Considérant,**

- la volonté de la collectivité de contribuer à la réussite éducative des élèves scolarisés de la seconde à la terminale de toutes voies d'enseignement, dans un établissement public ou privé de La Réunion, ainsi que les Maisons Familiales et Rurales,
- la volonté de la collectivité de garantir l'égalité des chances,
- la volonté de la collectivité de diversifier les modes d'apprentissages et de développer les usages numériques (dans le domaine de l'orientation notamment),
- la volonté de la collectivité de compléter le volet numérique par la mise en place du dispositif lié aux supports pédagogiques spécifiques n'émargeant pas au numérique,
- la volonté de la collectivité de soutenir le pouvoir d'achat des familles en favorisant l'accès aux supports pédagogiques spécifiques liés à certains enseignements professionnels et technologiques,
- la nécessité d'accompagner la transition vers le numérique éducatif tout en garantissant la liberté pédagogique des enseignants,

- la volonté de la collectivité de poser les bases de la «classe numérique», sans exclure le livre papier dans une perspective de complémentarité et d'équilibre sur le moyen-long terme,
- le plan stratégique académique (2021-2025) / Axe 2 – assurer l'égalité des chances pour tous et un égal accès au numérique pour tous,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de la Réunion,**  
**Après en avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité,**

**ARTICLE 1**

d'approuver la prolongation du délai de mise en œuvre du dispositif « aide à l'acquisition de supports pédagogiques spécifiques hors format numérique » en faveur des lycéens des sections professionnelles et technologiques » jusqu'au 31 décembre 2025 ;

**ARTICLE 2**

d'étendre le délai d'utilisation de l'enveloppe de 200 000 € engagée en 2024 au titre de l'année scolaire 2024-2025 jusqu'au 31 décembre 2025 ;

**ARTICLE 3**

de prélever les crédits de paiement afférents sur l'article fonctionnel 932-222 du Budget 2025 de la Région ;

**ARTICLE 4**

d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,**  
**Huguette BELLO**



## **DELIBERATION N°DCP2025\_0572**

### **LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 05 septembre 2025 à 09 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 9*

*Nombre de membres  
représentés : 1*

*Nombre de membres  
absents : 5*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
LEBRETON PATRICK  
NATIVEL LORRAINE  
NABENESA KARINE  
RAMAYE AMANDINE  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

BAREIGTS ERICKA

Absents :

OMARJEE NORMANE  
TECHER JACQUES  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
HOARAU JACQUET  
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /DHSEVL / N°117157  
ENGAGEMENT D'UNE ENVELOPPE PRÉVISIONNELLE DE CRÉDITS EN FAVEUR DU DISPOSITIF DU  
REPAS A UN EURO POUR 2025



Séance du 5 septembre 2025  
Délibération N°DCP2025\_0572  
Rapport /DHSEVL / N°117157

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**ENGAGEMENT D'UNE ENVELOPPE PRÉVISIONNELLE DE CRÉDITS EN FAVEUR DU  
DISPOSITIF DU REPAS A UN EURO POUR 2025**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Éducation Nationale,

**Vu** le Code Rural,

**Vu** la délibération N° DAP 2019\_0022 en date du 21 juin 2019 relative à l'évolution des barèmes de calcul et des modalités de mise en œuvre des dotations financières accordées aux lycées publics,

**Vu** la délibération N° DAP 2024\_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétence à la Commission Permanente du Conseil Régional,

**Vu** la délibération N° DAP 2024\_0039 en date du 12 décembre 2024 validant la Dotation Globale de Fonctionnement des 45 lycées publics pour l'exercice 2025, ainsi que les modalités de versement,

**Vu** la délibération N° DCP 2024\_0611 en date du 11 octobre 2024, relative aux modalités de mise en œuvre des services de restauration et d'hébergement des lycées publics pour l'année 2025, actualisée par la délibération N° DCP 2024\_0783 du 29 novembre 2024,

**Vu** les demandes d'enveloppes issues des Dialogues de Gestion pour 10 lycées publics,

**Vu** le Schéma de distribution des cuisines régionales pour l'année scolaire 2024/2025,

**Vu** le budget de l'exercice 2025,

**Vu** le rapport N° DHSEVL /117157 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Développement Humain du 12 août 2025,

**Considérant,**

- la compétence régionale en matière de restauration scolaire des lycées et le contexte socio-économique dans lequel évolue les familles sur le territoire,
- la volonté de la collectivité de construire une logique de dialogue de gestion entre les lycées publics et les services de la collectivité sur des projets partagés,
- l'inflation importante constatée depuis le début de l'année 2022,
- la nécessité d'équilibrer les budgets du service de restauration et d'hébergement des lycées publics,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,**  
**Après en avoir délibéré,**

**Décide,**

**ARTICLE 1**

de valider l'engagement d'une enveloppe globale de **10 500 880,70 €** se ventilant comme suit :

- **10 407 270,80 €** en faveur des 45 lycées publics conformément aux propositions faites en annexe, correspondant à l'aide régionale aux familles dans le cadre du dispositif du repas à 1 € à la restauration scolaire pour l'exercice 2025 ;

- **23 609,90 €**, pour la transition de 10 établissements vers la dernière version du logiciel de TurboSelf, en crédits délégués au titre du dialogue de gestion se répartissant de la façon suivante :

Lycée Pierre Lagourgue :	2 360,99 €
Lycée Francois de Mahy :	2 360,99 €
Lycée Le Verger :	2 360,99 €
Lycée Paul Langevin :	2 360,99 €
Lycée Jean Joly :	2 360,99 €
Lycée Sarda Garriga :	2 360,99 €
Lycée Victor Schoelcher :	2 360,99 €
Lycée Louis Payen :	2 360,99 €
Lycée Marie Curie :	2 360,99 €
Lycée Nelson Mandela :	2 360,99 €

- **70 000,00 €** pour l'acquisition d'un logiciel dit « collectivité » permettant à la Région de faire remonter les données de la restauration scolaire sans passer par les établissements ;

**ARTICLE 2**

de valider les modalités de versement du dispositif du repas à 1 €, soit :

- un acompte de 60 % du montant prévisionnel à la signature de l'acte d'engagement,
- un deuxième acompte de 20 % sur demande des établissements, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025,
- le versement du solde par établissement se fera sur présentation à la Région :

- . d'un tableau récapitulatif par mois ou trimestre pour l'année 2025 indiquant le nombre de rationnaires, le nombre de jours ainsi que le nombre de repas commandés,
- . pour les cuisines satellites, les factures d'achat de repas avec les cuisines centrales,
- . pour les cuisines autonomes, les extractions d'Aidomenu ou de Salamandre permettant de justifier le nombre de repas produits, dûment signées par l'ordonnateur,
- . l'ensemble des droits constatés pour l'année 2025,
- . de tout document comptable, signé par l'ordonnateur, de nature à justifier l'achat de repas,

Le montant du solde sera réajusté en fonction du nombre de repas réellement commandé ;

**ARTICLE 3**

de valider le versement de la totalité de l'aide à la transition de 10 établissements vers la dernière version du logiciel de TurboSelf à la signature de l'arrêté ;

**ARTICLE 4**

d'engager la somme de **10 407 270,80 €** sur l'Autorisation d'Engagement A110-0001 « Fonctionnement des lycées » votée au Chapitre 932 du Budget 2025 de la Région ;

**ARTICLE 5**

d'engager la somme de **93 609,90 €** sur l'Autorisation d'Engagement A110-0002 « Mesure Accompagnement Secondaire » votée au Chapitre 932 du Budget 2025 de la Région ;

**ARTICLE 6**

de prélever les crédits de paiement correspondants sur les articles fonctionnels 932-281 et 932-222 du Budget 2025 de la Région ;

**ARTICLE 7**

d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Monsieur Patrick LEBRETON n'a pas participé au vote de la décision.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**

ÉTABLISSEMENTS	MONTANT PRIS EN CHARGE POUR LES FAMILLES		
		Montant prévisionnel pour l'an 2024	2025
AMBROISE VOLLARD	DP	182 354,24 €	152 626,00 €
	INTERNES	97 255,59 €	48 293,60 €
	<b>TOTAL</b>	<b>279 609,83 €</b>	<b>200 919,60 €</b>
AMIRAL LACAZE	DP	42 549,32 €	39 637,20 €
	INTERNES	12 156,95 €	8 200,80 €
	<b>TOTAL</b>	<b>54 706,27 €</b>	<b>47 838,00 €</b>
JEAN CLAUDE FRUTEAU	DP	149 530,47 €	127 568,00 €
	INTERNES	37 686,54 €	30 980,80 €
	<b>TOTAL</b>	<b>187 217,01 €</b>	<b>158 548,80 €</b>
ANTOINE DE SAINT EXUPÉRY	DP	294 198,17 €	321 198,00 €
	INTERNES	19 451,12 €	12 756,80 €
	<b>TOTAL</b>	<b>313 649,29 €</b>	<b>333 954,80 €</b>
ANTOINE ROUSSIN	DP	155 608,95 €	377 236,80 €
	INTERNES	87 530,03 €	191 352,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>243 138,98 €</b>	<b>568 588,80 €</b>
BEL AIR	DP	194 511,18 €	164 927,20 €
	INTERNES	27 960,98 €	20 957,60 €
	<b>TOTAL</b>	<b>222 472,16 €</b>	<b>185 884,80 €</b>
MARGUERITE JAUZELON	DP	156 216,80 €	296 140,00 €
	INTERNES	15 804,03 €	6 378,40 €
	<b>TOTAL</b>	<b>172 020,83 €</b>	<b>302 518,40 €</b>
BOIS D'OLIVE	DP	265 629,34 €	253 313,60 €
	INTERNES	3 647,08 €	6 378,40 €
	<b>TOTAL</b>	<b>269 276,42 €</b>	<b>259 692,00 €</b>
BOISJOLY POTIER	DP	144 059,85 €	229 166,80 €
	INTERNES	15 804,03 €	18 224,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>159 863,88 €</b>	<b>247 390,80 €</b>
EMILE BOYER DE LA GIRODAY – LEGTA	DP	44 980,71 €	46 015,60 €
	INTERNES	97 255,59 €	93 853,60 €
	<b>TOTAL</b>	<b>142 236,30 €</b>	<b>139 869,20 €</b>
ÉVARISTE DE PARNY	DP	457 709,14 €	370 858,40 €
	INTERNES	26 745,29 €	21 868,80 €
	<b>TOTAL</b>	<b>484 454,43 €</b>	<b>392 727,20 €</b>
FRANÇOIS DE MAHY	DP	97 863,45 €	77 452,00 €
	INTERNES	57 137,66 €	0,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>155 001,11 €</b>	<b>77 452,00 €</b>
GEORGES BRASSENS	DP	187 217,01 €	224 610,80 €
	INTERNES	87 530,03 €	10 023,20 €
	<b>TOTAL</b>	<b>274 747,04 €</b>	<b>234 634,00 €</b>
ISNELLE AMELIN	DP	141 020,61 €	159 460,00 €
	INTERNES	139 804,91 €	100 232,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>280 825,52 €</b>	<b>259 692,00 €</b>
JEAN HINGLO	DP	174 452,23 €	234 178,40 €
	INTERNES	100 902,68 €	92 031,20 €
	<b>TOTAL</b>	<b>275 354,91 €</b>	<b>326 209,60 €</b>
JEAN JOLY	DP	201 805,35 €	216 865,60 €
	INTERNES	21 882,51 €	21 868,80 €
	<b>TOTAL</b>	<b>223 687,86 €</b>	<b>238 734,40 €</b>
JEAN PERRIN	DP	142 236,30 €	137 135,60 €
	INTERNES	31 608,07 €	21 868,80 €
	<b>TOTAL</b>	<b>173 844,37 €</b>	<b>159 004,40 €</b>
JULIEN DE RONTAUNAY	DP	53 490,58 €	44 648,80 €
	INTERNES	7 294,17 €	10 023,20 €
	<b>TOTAL</b>	<b>60 784,75 €</b>	<b>54 672,00 €</b>

ÉTABLISSEMENTS	MONTANT PRIS EN CHARGE POUR LES FAMILLES		
		Montant prévisionnel pour l'an 2024	2025
ALBERT RAMASSAMY	DP	85 706,50 €	102 965,60 €
	INTERNES	23 098,20 €	10 934,40 €
	<b>TOTAL</b>	<b>108 804,70 €</b>	<b>113 900,00 €</b>
LE VERGER	DP	230 982,03 €	187 251,60 €
	INTERNES	0,00 €	0,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>230 982,03 €</b>	<b>187 251,60 €</b>
LECONTE DE LISLE	DP	210 315,22 €	253 313,60 €
	INTERNES	126 432,27 €	123 923,20 €
	<b>TOTAL</b>	<b>336 747,49 €</b>	<b>377 236,80 €</b>
LÉON DE LÉPERVANICHE	DP	238 276,20 €	191 807,60 €
	INTERNES	42 549,32 €	31 892,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>280 825,52 €</b>	<b>223 699,60 €</b>
LISLET GEOFFROY	DP	155 608,95 €	111 166,40 €
	INTERNES	20 666,81 €	27 336,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>176 275,76 €</b>	<b>138 502,40 €</b>
LOUIS PAYEN	DP	75 373,08 €	91 120,00 €
	INTERNES	0,00 €	0,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>75 373,08 €</b>	<b>91 120,00 €</b>
ANGELO LAURET - LP AGRICOLE	DP	48 019,96 €	43 737,60 €
	INTERNES	138 589,22 €	120 278,40 €
	<b>TOTAL</b>	<b>186 609,18 €</b>	<b>164 016,00 €</b>
CHRISTIAN ANTOU	DP	188 432,71 €	112 533,20 €
	INTERNES	230 982,03 €	245 112,80 €
	<b>TOTAL</b>	<b>419 414,74 €</b>	<b>357 646,00 €</b>
MAHATMA GANDHI	DP	194 511,18 €	182 240,00 €
	INTERNES	1 215,69 €	911,20 €
	<b>TOTAL</b>	<b>195 726,87 €</b>	<b>183 151,20 €</b>
MARIE CURIE	DP	190 256,26 €	200 008,40 €
	INTERNES	66 863,22 €	61 961,60 €
	<b>TOTAL</b>	<b>257 119,48 €</b>	<b>261 970,00 €</b>
MÉMONA HINTERMANN-AFFÉJEE	DP	182 508,16 €	205 020,00 €
	INTERNES	54 677,35 €	77 452,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>237 185,51 €</b>	<b>282 472,00 €</b>
MOULIN JOLI	DP	276 570,60 €	286 116,80 €
	INTERNES	54 706,27 €	14 579,20 €
	<b>TOTAL</b>	<b>331 276,87 €</b>	<b>300 696,00 €</b>
NELSON MANDELA	DP	83 882,95 €	91 120,00 €
	INTERNES	14 588,34 €	7 289,60 €
	<b>TOTAL</b>	<b>98 471,29 €</b>	<b>98 409,60 €</b>
PATU DE ROSEMONT	DP	132 510,74 €	129 390,40 €
	INTERNES	37 686,54 €	23 691,20 €
	<b>TOTAL</b>	<b>170 197,28 €</b>	<b>153 081,60 €</b>
PAUL LANGEVIN	DP	116 706,71 €	125 745,60 €
	INTERNES	42 549,32 €	56 494,40 €
	<b>TOTAL</b>	<b>159 256,03 €</b>	<b>182 240,00 €</b>
PAUL MOREAU	DP	162 903,12 €	149 436,80 €
	INTERNES	44 980,71 €	37 359,20 €
	<b>TOTAL</b>	<b>207 883,83 €</b>	<b>186 796,00 €</b>
PIERRE LAGOURGUE	DP	218 825,08 €	182 240,00 €
	INTERNES	0,00 €	0,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>218 825,08 €</b>	<b>182 240,00 €</b>
PIERRE POIVRE	DP	165 334,51 €	168 572,00 €
	INTERNES	9 725,56 €	6 378,40 €
	<b>TOTAL</b>	<b>175 060,07 €</b>	<b>174 950,40 €</b>

ÉTABLISSEMENTS	MONTANT PRIS EN CHARGE POUR LES FAMILLES		
		Montant prévisionnel pour l'an 2024	2025
ROCHES MAIGRES	DP	142 844,16 €	93 398,00 €
	INTERNES	47 412,10 €	25 513,60 €
	<b>TOTAL</b>	<b>190 256,26 €</b>	<b>118 911,60 €</b>
ROLAND GARROS	DP	232 805,58 €	306 618,80 €
	INTERNES	81 451,56 €	224 155,20 €
	<b>TOTAL</b>	<b>314 257,14 €</b>	<b>530 774,00 €</b>
PAUL VERGES	DP	335 531,79 €	323 476,00 €
	INTERNES	44 980,71 €	72 896,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>380 512,50 €</b>	<b>396 372,00 €</b>
SARDA GARRIGA	DP	273 531,35 €	273 360,00 €
	INTERNES	0,00 €	0,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>273 531,35 €</b>	<b>273 360,00 €</b>
STELLA	DP	288 119,69 €	333 954,80 €
	INTERNES	31 608,07 €	29 158,40 €
	<b>TOTAL</b>	<b>319 727,76 €</b>	<b>363 113,20 €</b>
PAULE PIGNOLET DE FRESNE RIVIERE	DP	189 105,56 €	229 622,40 €
	INTERNES	10 925,26 €	0,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>200 030,82 €</b>	<b>229 622,40 €</b>
VICTOR SCHOELCHER	DP	75 373,08 €	94 309,20 €
	INTERNES	43 765,02 €	32 803,20 €
	<b>TOTAL</b>	<b>119 138,10 €</b>	<b>127 112,40 €</b>
VINCENDO	DP	163 510,97 €	160 826,80 €
	INTERNES	14 588,34 €	6 378,40 €
	<b>TOTAL</b>	<b>178 099,31 €</b>	<b>167 205,20 €</b>
VUE BELLE	DP	206 668,13 €	192 718,80 €
	INTERNES	194 511,18 €	160 371,20 €
	<b>TOTAL</b>	<b>401 179,31 €</b>	<b>353 090,00 €</b>
		<b>10 215 658,32 €</b>	<b>10 407 270,80 €</b>



## **DELIBERATION N°DCP2025\_0573**

### **LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 05 septembre 2025 à 09 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 9*

*Nombre de membres  
représentés : 1*

*Nombre de membres  
absents : 5*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
LEBRETON PATRICK  
NATIVEL LORRAINE  
NABENESA KARINE  
RAMAYE AMANDINE  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

BAREIGTS ERICKA

Absents :

OMARJEE NORMANE  
TECHER JACQUES  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
HOARAU JACQUET  
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /DHSEVL / N°117401  
SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT 2025 - LYCÉES PRIVÉS



Séance du 5 septembre 2025  
Délibération N°DCP2025\_0573  
Rapport /DHSEVL / N°117401

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT 2025 - LYCÉES PRIVÉS**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Éducation,

**Vu** le Code Rural,

**Vu** la délibération N° DAP 2019\_0022 en date du 21 juin 2019 relative à l'évolution des barèmes de calcul et des modalités de mise en œuvre des dotations financières accordées aux lycées publics,

**Vu** la délibération N° DAP 2024\_0012 du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétence à la Commission Permanente du Conseil Régional,

**Vu** le budget de l'exercice 2025,

**Vu** la demande de subvention d'équipement 2025 du Lycée Privé Catholique La Salle Saint-Charles en date du 16 juin 2025,

**Vu** la demande de subvention d'équipement 2025 du Lycée Privé Cluny de Sainte-Suzanne en date du 16 juin 2025,

**Vu** la demande de subvention d'équipement 2025 du Lycée Privé Levassasseur en date du 05 juin 2025,

**Vu** la demande de subvention d'équipement 2025 du Lycée Privé Professionnel Saint-François Xavier en date du 12 juin 2025,

**Vu** la demande de subvention d'équipement 2025 du Lycée Privé Catholique La Salle Maison Blanche en date du 11 juin 2025,

**Vu** le rapport N° DHSEVL/117401 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Développement Humain du 26 août 2025,

**Considérant,**

1. la participation annuelle de la Région aux dépenses d'investissement des établissements privés placés sous contrat d'association avec l'État à travers des subventions d'équipements,
2. le principe d'égalité de traitement entre les lycées publics et privés,
3. les données relatives aux effectifs des cinq établissements privés pour la rentrée scolaire 2024-2025,
4. les demandes justifiées des cinq établissements privés pour l'exercice 2025,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité,**

**ARTICLE 1**

d'attribuer une enveloppe d'un montant maximal de **156 000 €** au titre de la subvention d'équipement 2025, répartie entre les cinq lycées privés de la façon suivante :

- Lycée Privé La Salle Saint-Charles :	40 600 €
- Lycée Privé Cluny de Sainte-Suzanne:	49 900 €
- Lycée Privé Levasseur :	20 000 €
- Lycée Privé Saint-François Xavier :	42 000 €
- Lycée Privé La Salle Maison Blanche :	3 500 €

**ARTICLE 2**

de valider les modalités de versements de la subvention, soit :

- 60 % à la notification de l'acte d'engagement,
- le solde, dans la limite des 40 % restants, sur justificatifs attestant la réalisation du programme d'équipement ;

**ARTICLE 3**

d'engager une enveloppe sur l'Autorisation de Programme P110-0002 « Équipement des lycées privés » votée au chapitre 902 du Budget 2025 de la Région ;

**ARTICLE 4**

de prélever les crédits de paiement correspondants, soit **156 000 €**, sur l'article fonctionnel 902-223 du Budget 2025 de la Région ;

**ARTICLE 5**

d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**



## **DELIBERATION N°DCP2025\_0574**

### **LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 05 septembre 2025 à 09 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 9*

*Nombre de membres  
représentés : 1*

*Nombre de membres  
absents : 5*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
LEBRETON PATRICK  
NATIVEL LORRAINE  
NABENESA KARINE  
RAMAYE AMANDINE  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

BAREIGTS ERICKA

Absents :

OMARJEE NORMANE  
TECHER JACQUES  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
HOARAU JACQUET  
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /DHSEVL / N°117424  
CONVENTION "ÉCOLE DES RÉSEAUX POUR LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE"



Séance du 5 septembre 2025  
Délibération N°DCP2025\_0574  
Rapport /DHSEVL / N°117424

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**CONVENTION "ÉCOLE DES RÉSEAUX POUR LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE"**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Éducation,

**Vu** la délibération N° DAP 2024\_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétence à la Commission Permanente du Conseil Régional,

**Vu** le rapport N° DHSEVL/117424 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Développement Humain du 26 août 2025,

**Considérant,**

1. la compétence obligatoire de la collectivité régionale en matière de formation professionnelle et des lycées,
2. la politique éducative de la Région de développement de l'offre de formation professionnelle,
3. la volonté de favoriser les partenariats public-privé,
4. la volonté de la collectivité de soutenir l'insertion professionnelle des jeunes,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité,**

**ARTICLE UNIQUE**

d'autoriser la Présidente à signer le projet de convention « *école des réseaux pour la transition énergétique* » en annexe, ainsi que les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**

## **PROJET DE CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT 2025 – 2028**

### **ENTRE :**

#### **La Région académique de La Réunion,**

sise 24 Avenue Georges Brassens, CS 71003, 97743 SAINT-DENIS CEDEX 9

Représentée par Monsieur **Rostane MEHDI**, Recteur de la Région académique de La Réunion, chancelier des universités,

Ci-après désignée par le terme « **la Région Académique Réunion** »,

#### **La Région Réunion,**

dont le siège est situé à l'Hôtel de Région Pierre Lagourgue, Avenue René Cassin – Moufia, BP 67190, 97801 Saint-Denis Cedex 9,

représentée par Madame **Huguette Bello**, Présidente du Conseil Régional de La Réunion,

Ci-après désignée « **la Région Réunion** »,

### **ET**

**Les entreprises partenaires de la filière des réseaux électriques**, sous l'impulsion de EDF Réunion, regroupées dans le projet « Les écoles des réseaux pour la transition énergétique », listées ci-dessous par ordre alphabétique,

Ci-après dénommées « **les Entreprises Partenaires** »,

- **BAGELEC REUNION**

Dont le siège social est situé au 37 avenue Stanislas GIMART 97490 Sainte Clotilde,

Représentée par M. Laurent PAYET, Directeur Général dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après désignée « **BAGELEC** »

- **BL BOURBON LUMIERE**

Dont le siège social est situé au 15 rue Martin HOARAU, zone artisanale 97420 Le Port,

Représentée par M. **Jimmy CHAMPION**, Chef d'Entreprise dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après désignée « **BOURBON LUMIERE** »

- **EDF SEI Ile de la Réunion**

Dont le siège social est situé au 14, rue Sainte Anne 97744 Saint Denis,

Représentée par M. **Dominique CHARZAT**, Directeur Régional dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après désignée « **EDF Réunion** »

- **ENTREPRISE TESTONI REUNION**

Dont le siège social est situé au 11 rue LA FAYETTE Bras-Fusil 97470 Saint-Benoît  
Représentée par la holding JMT HOLDING, elle-même représentée par Mme Salome TESTONI, elle-même représentée par M. **Jean Christophe PAROUX** dûment habilité aux fins des présentes,  
Ci-après désignée « **TESTONI** »

- **ETUDES ET RESEAUX REUNIONNAIS**

Dont le siège social est situé au 49 rue Pierre Brossolette, ZAC Les Mascareignes, 97420 LE PORT  
Représentée par M. Olivier NEYS, Président du Groupe NEYS, lui-même représenté par M. **Alexandre DE ALMEIDA** dûment habilité aux fins des présentes,  
Ci-après désignée « **E2R** »

- **REEL ELECTRICITE**

Dont le siège social est situé au 6 rue de Hanoi, ZAC Balthazar, 97419 La Possession  
Représentée par M. **Zobeir BALBOLIA**, Chef d'Entreprise dûment habilité aux fins des présentes,  
Ci-après désignée « **REEL** »

- **SOCIETE D'ELECTRICITE DE CABLAGE**

Dont le siège social est situé au Lot 2 rue Coco ROBERT, ZAE de la Mare II, 97438 Sainte-Marie  
Représentée par la holding ECLIPSE, elle-même représentée par M. **Nazir ASSENJEE** dûment habilité aux fins des présentes,  
Ci-après désignée « **SECAB** »

- **SGER2**

Dont le siège social est situé au 300 route Emile DE LA GIRDAY, Bois Rouge, 97438 Sainte-Marie  
Représentée par M. Yannick GRONDIN, lui-même représenté par Mme **Véronique PAYET** dûment habilitée aux fins des présentes,  
Ci-après désignée « **SGER2** »

- **SRME**

Dont le siège social est situé au 4T rue Ambroise CROIZAT, ZAC Commune BEGUE, 97441 Sainte-Suzanne  
Représentée par M. **William DOS REIS**, Chef d'Entreprise dûment habilité aux fins des présentes,  
Ci-après désignée « **SRME** »

### **D'autre part,**

Ou par défaut, ci-après dénommés, individuellement une « Partie » ou conjointement les « Parties »,  
Il a été convenu ce qui suit.

Vu le **Code de l'éducation**, notamment ses articles L. 511-2, L. 421-7, R. 421-20, D. 335-1 et suivants, relatifs à l'organisation des établissements, aux parcours de formation et à l'alternance ;

Vu le **Code du travail**, notamment les dispositions du Livre II et du Livre III, relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle ;

Vu le **Code général des collectivités territoriales**, encadrant la répartition des compétences entre l'État, les régions, les départements et les communes ;

Vu la **loi n° 71-578 du 16 juillet 1971** sur la participation des employeurs au financement des premières formations technologiques et professionnelles ;

Vu la **loi n° 83-8 du 7 janvier 1983**, relative à la répartition des compétences entre les collectivités territoriales et l'État ;

Vu la **loi n° 92-675 du 17 juillet 1992**, la **loi n° 2004-391 du 4 mai 2004**, la **loi n° 2014-288 du 5 mars**

**2014**, qui ont successivement structuré la formation tout au long de la vie, l'apprentissage et l'accès à l'emploi ;  
Vu la **loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013**, d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;  
Vu la **loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018** pour la liberté de choisir son avenir professionnel, qui constitue aujourd'hui le texte de référence en matière de formation professionnelle, d'apprentissage et d'alternance ;  
Vu le **décret n° 72-283 du 12 avril 1972 modifié**, relatif à la taxe d'apprentissage ;  
Vu la **circulaire n° 2001-053 du 28 mars 2001**, relative au code de bonne conduite des interventions des entreprises en milieu scolaire,  
Vu la **décision N° DCP 2025\_0XXXX de la Commission Permanente du XXXXXXXXX**, portant sur la convention cadre de partenariat

## PRÉAMBULE

Les réseaux de transport et de distribution d'électricité sont la colonne vertébrale de la transition vers un monde décarboné. La filière des réseaux électriques est ainsi au cœur de la transition énergétique et les mutations qu'elle engendre fixent des objectifs précis qui impliquent une extension et un renforcement inédits des infrastructures de transport et de distribution et donc des besoins en augmentation de recrutement pour la filière.

Dans le même temps, les entreprises des réseaux de l'électricité sont confrontées à des évolutions technologiques majeures, qui nécessitent une adaptation et une transformation des compétences et des métiers sans précédent depuis 50 ans. Le monde de l'énergie et des réseaux connaît des ruptures technologiques et une dynamique de changement très rapide. Ces ruptures technologiques nécessitent d'adapter les cursus de formation existants proposés par le système éducatif et de formation et développer de nouvelles compétences.

Sous l'impulsion de EDF Réunion, les parties, dans le respect de leurs missions et de leurs compétences respectives, s'engagent à coopérer activement pour mettre en œuvre une offre de formation répondant aux besoins économiques du territoire et favorisant l'employabilité durable des jeunes diplômés en prenant en compte l'évolution des compétences et des connaissances requises, au travers de la mise en place d'une filière de formation dédiée aux réseaux électriques, véritable passeport vers des métiers pérennes allant embaucher dans les années à venir.

Cette collaboration vise à accompagner les évolutions des compétences et des métiers en construisant des parcours de formation colorés dédiés aux réseaux électriques. Cette filière, coconstruite avec les acteurs professionnels, se veut un véritable tremplin vers des emplois durables et porteurs, en adéquation avec les perspectives de recrutement identifiées pour les années à venir sur le territoire réunionnais.

Les parties conviennent ainsi de formaliser leur engagement mutuel par la signature de la présente convention, établissant un programme de coopération structuré et évolutif en fonction des besoins du territoire et des évolutions technologiques.

Cela étant exposé, les parties conviennent ce qui suit :

### 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention s'inscrit dans la volonté commune de la Région académique de La Réunion, de la Région Réunion et des Entreprises Partenaires de développer un **partenariat durable et structuré**, fondé sur les principes de **co-construction**, de **mutualisation des compétences** et de **développement durable**. Cette coopération a pour objectif de renforcer l'adéquation entre les formations proposées et les besoins économiques du territoire, tout en favorisant l'insertion professionnelle durable des jeunes diplômés.

Ce partenariat permettra de collaborer autour des objectifs suivants :

- Préparer les élèves aux métiers d'aujourd'hui et de demain tout en renforçant leur compréhension des enjeux économiques, écologique et technologique du monde de l'entreprise ;
- Faciliter l'insertion professionnelle des jeunes, qu'ils soient en voie scolaire par alternance, ou en apprentissage, grâce à un accompagnement personnalisé et à des passerelles renforcées avec le tissu économique local ou « au mentorat » ;
- Accompagner les jeunes dans l'élaboration de leur projet d'orientation, en les sensibilisant aux différentes opportunités professionnelles ;
- Renforcer l'attractivité de la filière des réseaux électriques, en valorisant ses débouchés, son impact sur la transition énergétique, et ses perspectives d'évolution durable ;
- Favoriser la mixité et l'égalité fille/garçon ;
- Promouvoir l'intérêt pour les filières scientifiques et numériques en lien avec les défis énergétiques et environnementaux du territoire auprès des jeunes ;
- Soutenir les enseignants par le partage de connaissances et de ressources pédagogiques actualisées sur les spécificités de la distribution de l'énergie et les évolutions technologiques du secteur ;

- Adapter les diplômes et certifications aux besoins économiques du territoire, dans une logique de mutualisation des compétences et de réponse concrète aux enjeux territoriaux ;
- Sensibiliser les élèves à la sécurité en lien avec les neurosciences, tant dans le cadre de l'exercice professionnel qu'aux abords des infrastructures électriques, en intégrant les exigences de la transition énergétique et écologique liés au territoire (protection du patrimoine Réunionnais – biodiversité - faune et flore) ;
- Favoriser la montée en compétences des enseignants pour une meilleure adéquation avec les besoins du secteur et le maintien dans une veille technologique par le biais d'immersion et des échanges réguliers et pérennes dans le cadre de groupe de travail, formation, séminaire, ou autre, coconstruits ;
- Favoriser les échanges de pratiques et le retour d'expérience entre les entreprises partenaires, les établissements de formation, et les équipes pédagogiques ;
- Renforcer la connaissance mutuelle des structures partenaires afin de faciliter la coopération et l'alignement des objectifs ;
- Renforcer le lien "école-entreprise" par des bilans réguliers, incluant des rencontres annuelles permettant de dresser un état des lieux et de définir des priorités pour l'année suivante. Un comité de suivi sera mis en place avec les différents acteurs ;
- Sensibiliser les élèves à la préservation de l'environnement, à la promotion des technologies propres et aux économies d'énergie, en prenant appui sur les actions conduites à travers les programmes d'éducation au développement durable ;
- Contribuer à la mise en œuvre du programme Avenir(s), qui s'inscrit dans le cadre du Plan d'Investissement France 2030. Ce programme a pour ambition d'améliorer l'accompagnement des jeunes (élèves, étudiants, apprentis) dans la construction de leurs projets d'avenir et d'installer la démarche d'orientation tout au long de leur vie.

Enfin, les parties s'engagent à mettre en place un cadre de suivi et d'évaluation régulier de ce partenariat. Cette démarche permettra de mesurer l'impact des actions entreprises, d'identifier les axes d'amélioration et d'adapter les parcours de formation aux évolutions du marché du travail et aux innovations technologiques. Ce processus itératif garantira une amélioration continue et un ajustement permanent aux réalités économiques et environnementales du territoire.

Cette approche partagée, issue des préconisations du vademecum "*Comment mieux coopérer avec les lycées professionnels*" (octobre 2023), inscrit ce partenariat dans une dynamique territoriale, favorisant l'anticipation des besoins économiques et la préparation des jeunes aux défis énergétiques de demain.

## 2. ÉVOLUTION DES MÉTIERS ET DES FORMATIONS

### 2.1. Étude des métiers et de leur évolution

Les Entreprises Partenaires s'engagent à partager, collaborer étroitement avec La Région académique de la Réunion et la Région Réunion sur l'évolution des besoins prospectifs en compétences de la filière aux fins d'adapter l'offre de formation existante.

Dans ce cadre, les signataires s'engagent à communiquer régulièrement aux équipes pédagogiques, sous l'égide de la Région académique de La Réunion, notamment :

- Une cartographie actualisée des besoins en compétences, identifiant les métiers émergents et les qualifications requises pour répondre aux défis technologiques et environnementaux ;
- Une analyse de l'adéquation entre l'offre de formation et les besoins identifiés, permettant d'anticiper les évolutions professionnelles et de renforcer l'employabilité des jeunes diplômés ;
- Les leviers d'adaptation, d'évolution et de créations de formations identifiés par les Entreprises Partenaires pour répondre aux besoins en compétences ;

La Région académique de La Réunion, en lien avec les établissements de formation, veillera à la mise en œuvre de ces adaptations, en mobilisant les ressources éducatives et en renforçant les partenariats avec les entreprises locales. Cette coopération s'inscrit dans une logique de **co-construction territoriale**, visant à garantir l'attractivité des

filières énergétiques, tout en favorisant la montée en compétences des enseignants et l'adaptation continue des parcours de formation.

## 2.2. Relation emploi/formation

Les Entreprises Partenaires participent aux réflexions menées au plan académique dans le cadre du Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelles (CPRDFOP) pour l'évolution de la carte des formations sous statut scolaire et sous apprentissage en lien avec les débouchés professionnels et l'évolution de la formation tout au long de la vie. Dans le cadre de l'évolution de la carte des formations sous statut scolaire et sous apprentissage, la Région académique de la Réunion et la Région Réunion solliciteront les Entreprises Partenaires pour recueillir leur avis éclairé sur les évolutions nécessaires à cette carte de formation, en cohérence avec les besoins identifiés dans le secteur des réseaux électriques.

Conformément aux orientations définies dans les **référentiels Bac Pro MELEC et du BTS Electrotechnique**, les établissements de formation **doivent choisir un troisième secteur d'activité en lien avec les besoins du territoire**. Parmi les options possibles pour la certification du diplôme, le secteur des **réseaux électriques** se distingue par son caractère stratégique pour la transition énergétique. Cette spécialisation permet de préparer les apprenants aux enjeux de la production, du transport, de la distribution et de la gestion de l'énergie électrique, tout en intégrant les technologies émergentes et les normes environnementales.

Les compétences développées dans cette spécialité incluent :

- **Production de l'énergie électrique** : maîtrise des techniques de production, notamment dans le cadre des énergies renouvelables (photovoltaïque, éolien, hydraulique) ainsi que de la production centralisée et décentralisée ;
- **Transport de l'énergie électrique** : gestion et sécurisation du transport de l'électricité par des infrastructures aériennes et souterraines, en conformité avec les normes de sécurité et de performance énergétique ;
- **Distribution de l'énergie électrique** : intervention sur les réseaux de distribution (HTA/BT), les postes de transformation et les systèmes de gestion de l'énergie (effacement, régulation, smart grids) ;
- **Stockage de l'énergie électrique** : installation et maintenance de systèmes de stockage, incluant les batteries d'accumulateurs et les technologies de lissage de charge ;
- **Connexion des systèmes de production** : intégration des énergies renouvelables dans les réseaux locaux et nationaux, incluant les réseaux hybrides (électrique, gaz, chaleur, cogénération) ;
- **Réseaux de communication et de transmission** : installation et configuration des infrastructures de communication (cuivre, fibre optique, sans fil) permettant l'interconnexion des systèmes énergétiques et des dispositifs intelligents (smart grids, compteurs connectés).

Et pour l'enseignement supérieur le troisième secteur au choix de l'établissement est élargi, le référentiel du BTS Électrotechnique identifie les **réseaux de transport et de distribution d'énergie électrique** comme un secteur d'activité majeur. Les techniciens supérieurs formés dans ce cadre sont amenés à intervenir sur :

- **Lignes aériennes et souterraines HT/BT**, postes de transformation et postes sources, garantissant la distribution sécurisée de l'énergie ;
- **Conversion et stockage de l'énergie électrique**, incluant les batteries d'accumulateurs, les systèmes de lissage et le stockage à grande échelle ;
- **Gestion et comptage de l'énergie électrique**, par le biais de systèmes de commande, de régulation et de smart grids ;
- **Réseaux de recharge de véhicules électriques** : déploiement d'infrastructures de recharge sécurisées et optimisées ;
- **Connexion des systèmes de production** et des réseaux hybrides (électrique, gaz, chaleur, cogénération) pour une intégration fluide des énergies renouvelables ;

- **Infrastructures de communication** (cuivre, fibre optique, sans fil) et de transmission de données pour piloter à distance les installations et optimiser les flux énergétiques.

À ce titre, les Entreprises Partenaires partageront avec la Région académique de la Réunion et la Région Réunion les informations concernant la gestion prévisionnelle des emplois et compétences (GPEC) des entreprises partenaires. Il s'agit ainsi de développer une analyse commune des formations diplômantes à développer ou à adapter, à moyen terme et/ou à long terme, et des plateaux techniques et équipements en lien. A ce titre, les signataires de la présente convention participeront à l'équipement et à l'installation d'une partie des équipements du troisième secteur « Réseau » pour les établissements engagés. Voir § 4.3.2

### 3. INFORMATION ET ORIENTATION

Conformément au décret n°2019-218 du 21 mars 2019, la compétence relative à « *l'information sur les métiers et les formations* » confiée aux Régions, est assurée par la Région Réunion. Dans ce cadre, les Entreprises Partenaires collaborent étroitement avec la Région Réunion pour promouvoir les métiers du secteur énergétique auprès des jeunes, des familles et des équipes éducatives.

S'agissant de la compétence « Orientation », les équipes pédagogiques des établissements accompagnent les élèves dans la construction de leur projet d'orientation, notamment à travers le **Parcours Avenir et la plateforme Avenir(s)**. Il est donc essentiel que les enseignants disposent d'une connaissance approfondie des différents secteurs professionnels, y compris sur le territoire. À ce titre, les Entreprises Partenaires apportent leur concours en matière d'information sur les divers métiers de la filière, notamment par :

- La mise à disposition de ressources pédagogiques (films, supports documentaires) ;
- L'aide au rapprochement entre établissements scolaires et entreprises d'un même territoire, via les comités locaux école entreprise (CLEE) ;
- La participation de professionnels à des actions d'information dans les collèges et lycées sur la filière réseaux électriques et les missions des entreprises, à des forums des métiers, notamment dans le cadre de la découverte des métiers organisée pour les élèves à partir de la classe de 5<sup>ème</sup> ;
- La mise en place de concours à destination des collèges (reportage vidéo, concours photos, ...) et lycées en déclinaison des campagnes de communication nationales ;
- L'organisation de journées thématiques destinées à accueillir en entreprise des personnels de l'Éducation nationale d'enseignements généraux, technologiques et professionnels pour assister à une présentation de l'entreprise et de son activité, visiter des sites, écouter des témoignages de professionnels et mieux appréhender les métiers et les spécificités du secteur d'activité concerné ;
- L'accueil des élèves de 3ème et de 2nde générale et technologique en stage d'observation,
- La mise en place d'actions pédagogiques visant à développer la mixité des métiers (ateliers sur la lutte contre les stéréotypes, mentorat de jeunes filles...)
- Favoriser l'accueil des élèves sur les sites industriels des Entreprises Partenaires du territoire ;
- Le soutien à la mise en place de tiers-lieux apprenants pour l'apprentissage expérientiel au sein des établissements scolaires, destinés aux apprenants, à leurs familles, à la communauté éducative et aux partenaires économiques et institutionnels. Ces espaces collaboratifs inspirés de l'esprit des Fab-Labs, co-working spaces, living labs visent à mettre en visibilité la filière, ses métiers, la culture scientifique des apprenants, sensibiliser aux éco-gestes, expliciter les réseaux de distribution et les enjeux, partager une culture commune, et innover et expérimenter, favoriser l'inclusion, apprendre autrement, collaborer et partager.

Ces actions pourront être menées avec la Région Réunion ainsi que les partenaires agréés par la Région académique de La Réunion.

Plus globalement, les signataires s'engagent à participer aux manifestations et événements organisés dans le cadre de la relation « école-entreprise » afin de partager et de diffuser de l'information relative aux métiers, aux besoins en compétence et à leurs évolutions.

Dans cette perspective, les signataires faciliteront la mise en relation des acteurs territoriaux et des dispositifs de la relation « école-entreprise » : chargés de mission école-entreprise, ingénieurs pour l'école (IPE), Campus des métiers et des qualifications, Comités Locaux Ecole Entreprise (CLEE), etc.

## 4. **DIPLÔMES ET FORMATIONS**

### 4.1. **Les diplômes concernés**

Compte tenu des besoins définis en commun, les actions à entreprendre portent sur les formations sanctionnées par un des diplômes du Bac au BTS, relevant du champ d'application du présent accord régional et le cas échéant sur des formations nouvelles ou expérimentales.

A ce titre, les signataires conviennent de leur participation à l'adaptation de l'offre de formation aux besoins spécifiques des partenaires de la filière des réseaux électriques par la coloration « écoles des Réseaux » des diplômes suivants :

- Le Baccalauréat Professionnel (BAC PRO) de Spécialité Métiers de l'Electricité et de ses Environnements Connectés (MELEC) ;
- Le Certificat de Spécialisation (CS) Technicien en Réseaux Electriques (TRE) (ex : Mention Complémentaire) ;
- Le Brevet de Technicien Supérieur (BTS) Electrotechnique (ELECTROTECH), d'Assistant Technique Ingénieur (ATI) ;
- Et tout diplôme relatif à ce champ de formation.

Ainsi, par un engagement réciproque des différentes parties, la création d'une coloration a pour objectif :

- D'aider et faciliter l'insertion des apprenants à court, moyen et long terme dans les entreprises de la filière des réseaux électriques ;
- De rendre attractive les formations professionnelles en les adaptant aux besoins spécifiques locaux et renforcer leur lisibilité auprès des élèves, des parents et des potentiels recruteurs.

Ainsi, les signataires de cette convention ont pour ambition de promouvoir cette offre de formation (coloration), de valoriser le savoir-faire régional dans le domaine professionnel de la filière des réseaux électriques et de renforcer l'employabilité et l'insertion professionnelle des jeunes.

### 4.2. **Établissements et publics ciblés par la coloration « écoles des réseaux »**

La coloration s'inscrit sur tout le cycle de formation des établissements partenaires pour lesquels des conventions spécifiques seront signées.

Celles-ci définiront les diplômes et les classes concernés par cette coloration. Le volume d'élèves sera défini chaque année par les signataires des conventions spécifiques. Il pourra être demandé aux établissements de réserver/prioriser un volume de places pré-identifiées en amont chaque année à des jeunes filles en fonction du taux de mixité des classes de l'établissement de l'année N, ainsi qu'aux Entreprises Partenaires. Les élèves intégrant la coloration feront l'objet d'une co-validation avec les représentants désignés à cet effet par les Entreprises Partenaires.

D'autre part, un échange sera organisé également aux fins de valider les enseignants engagés et affectés à la coloration Ecole des Réseaux dans le cadre de poste à profil « POP ».

Les signataires s'engagent à favoriser les partenariats locaux entre les entreprises et les établissements scolaires et Centre de Formation d'Apprentis Académique (CFA Académique). Cette coopération vise à structurer et à dynamiser les interactions entre les lycées professionnels et les Entreprises Partenaires. Des partenariats locaux entre lycée professionnel et entreprises signataires seront développés par les responsables des bureaux des entreprises notamment pour mettre en place les actions de sourcing de ces classes, auxquelles les entreprises signataires seront pleinement partie-prenantes. Un calendrier annuel, sera proposé chaque début d'année par l'établissement scolaire prenant en compte les disponibilités des Entreprises Partenaires aux fins de leur permettre

d'organiser leur participation. A ce titre, une communication du calendrier et de la coloration devra être mise en place sur le site de l'établissement.

### 4.3. Mise en œuvre de la coloration « écoles des réseaux »

Les signataires s'engagent à favoriser l'appropriation par les élèves des contextes et métiers de la filière des réseaux électriques afin que les activités de formation permettent l'acquisition des connaissances et des compétences spécifiques requises.

Les signataires définissent ainsi les besoins spécifiques en termes de connaissances et de compétences et appuient la conception des situations d'apprentissage sur des contextes, des supports et des activités telles que rencontrées en situation réelle. La coloration peut de ce fait s'appuyer sur un environnement de travail, des méthodes et usages professionnels particuliers ; elle peut donner lieu à l'utilisation d'un vocabulaire, d'outils, de matériaux ou d'application spécifiques.

A cet effet, la Région académique de la Réunion s'engage à mobiliser l'expertise pédagogique et didactique des inspecteurs référents des filières concernées aux fins de contribuer à la cohérence pédagogique, didactique, logistique et stratégique du projet.

La Région académique de La Réunion s'engage plus particulièrement à :

- Prendre en charge l'accompagnement et la formation pédagogique et didactique des équipes éducatives engagées ;
- Organiser et prendre en charge les déplacements des enseignants sur les sites des Entreprises Partenaires sur le territoire ;
- Faire élaborer, par les équipes pédagogiques, les projets pédagogiques et didactiques de formation pour le cycle du bac pro MELEC « coloré » et des BTS « colorés » en lien avec les experts métiers référents des entreprises désignés à cet effet ;
- Construire et mettre à disposition des élèves et des étudiants des parcours de formation numérique. La captation d'un environnement de travail de EDF Réunion sera réalisée par les équipes du rectorat aux fins de créer une identité visuelle propre au portail pédagogique qui sera proposé aux élèves de la Région académique de La Réunion qui leur permettra d'être immergés dans l'environnement de la filière des réseaux électriques et dans les contextes professionnels et authentiques de l'île de la Réunion. Une technologie immersive des environnements est sollicitée. Les contenus pédagogiques numériques effectués par les équipes pédagogiques désignées seront validés par les référents EDF Réunion désignés et les inspecteurs. Par équité, les scénarii seront identiques sur le territoire académique et l'ensemble des documents et situations d'évaluation proposées communes et harmonisées lors des réunions académiques. Les établissements s'engagent à leur mise en œuvre et le suivi, conformément aux référentiels.
- Donner accès aux entreprises signataires aux ressources pédagogiques coconstruites à partir des situations professionnelles et de documents des Entreprises Partenaires ;
- Délivrer les attestations de compétence aux apprenants engagés dans les parcours.

Au besoin, la Région académique de la Réunion s'engage au par ailleurs à travailler avec l'ensemble des acteurs du territoire en charge de l'éducation et de la formation à la mutualisation des équipements et plateaux nécessaires au passage de ces certifications, lorsque cela ne sera pas possible au sein de l'établissement lui-même.

#### 4.3.1. Accroître le nombre et la qualité des périodes de formation en milieu professionnel et stages BTS

Les périodes de formation en milieu professionnel (PFMP) et stages de BTS doivent permettre d'acquérir les compétences et connaissances spécifiques attendues dans le cadre cette coloration. Les objectifs de chaque période en entreprise sont explicités, négociés, évalués avec les Entreprises Partenaires.

Les entreprises signataires s'engagent à mobiliser leur réseau de professionnels et à ouvrir leurs chantiers écoles le cas échéant.

Un parcours sera proposé à chaque élève ou étudiant en début d'année aux fins de permettre aux élèves de réaliser leurs stages au sein des entreprises concernées.

Les annexes pour les PFMP et les stages, ainsi que les attestations de compétences seront communs pour l'ensemble des partenaires.

Les établissements intégreront aux programmes pédagogiques les besoins en certification exprimés par les entreprises signataires (travail en hauteur, nacelle, CACES etc.) aux fins de les réaliser en milieu scolaire et développer l'employabilité des jeunes. La Région académique de la Réunion s'engage de son côté à mettre en œuvre des situations d'évaluation certificatives en lien avec les attestations de compétences prévues.

Les établissements mettront tout en œuvre pour accompagner les jeunes en activant les ressources, moyens et réseaux à leurs dispositions pour faciliter leur réussite. A titre d'exemple, des solutions d'aide au transport ou à l'hébergement (internat) pourront être portés à la connaissance des jeunes concernés.

#### **4.3.2. Développer des situations d'apprentissage et des ressources pédagogiques en lien avec les situations professionnelles**

Les signataires renforcent leur collaboration en faveur de la conception, du développement et de la valorisation de ressources pédagogiques construites sur des contextes professionnels réels ou simulés permettant d'acquérir les compétences et les savoir-faire spécifiques attendus.

EDF Réunion donnera accès à la plateforme pédagogique en ligne de l'école des réseaux d'Enedis aux enseignants de la Région académique engagés dans le dispositif ainsi qu'aux inspecteurs référents des filières concernées.

Les Entreprises Partenaires prendront en charge la mise en place et équipements des plateaux techniques nécessaires au déploiement de la coloration sur la base des recommandations émises par les écoles des réseaux pour la transition énergétique, soit un coût de 3 000€ maximum pour chaque établissement engagé.

La Région Réunion activera l'ensemble de ses dispositifs pouvant accompagner la réussite des jeunes. A titre d'exemple l'Aide Régionale au Premier Équipement Professionnel « EKIPAOU », est proposée aux établissements scolaires pour aider les jeunes à financer leurs premiers équipements (tenues professionnelles, Équipements de Protection Individuels (EPI), outillage et mallette à outils »).

En complément de leur budget d'établissement habituel, des dons de matériels, l'affectation de la taxe d'apprentissage, pourront être sollicités par les établissements aux fins de soutenir et de les aider à s'équiper. Ainsi les établissements engagés pourront chaque année, partager un recueil des besoins détaillé et chiffré avec les entreprises signataires et la Région Réunion dans le cadre des dotations annuelles.

#### **4.3.3. Accompagner les élèves dans leur projet d'orientation à la suite de la formation**

Les parties s'engagent à collaborer afin d'informer les apprenants sur les parcours qui s'offrent à eux à la suite de l'obtention de leur diplôme « coloré ». Elles collaborent avec le service de la Délégation Régionale Académique à l'Information et à l'Orientation (DRAIO) pour accompagner les élèves dans leur orientation en vue soit de leur insertion professionnelle, soit de leur poursuite d'études au travers de différentes actions pédagogiques, au travers notamment de la mise en place d'un dispositif de mentorat dédié aux élèves rejoignant ces colorations aux fins développer leurs chances de réussite, en fonction de leur projet professionnel.

#### **4.3.4. Contribution des professionnels à l'enseignement**

Des experts et professionnels peuvent être appelés à intervenir dans le cadre des enseignements dispensés dans les établissements scolaires. Il peut s'agir :

- De spécialistes et de professeurs associés ;
- D'experts ou de professionnels ;
- Dans le cadre de l'évaluation des compétences des candidats lors des travaux des commissions d'évaluation (épreuves ponctuelles, épreuves en cours de formation et jurys de VAE) ;
- Dans de l'accompagnement à l'insertion professionnelle, pour simuler des entretiens par exemple ;
- De mentors au sein des classes engagées dans la coloration.

Des référents technique « école des réseaux » seront désignés auprès de chaque établissement partenaire pour les besoins de la coloration.

Les Entreprises Partenaires s'engagent également à accueillir sur leurs sites les enseignants volontaires engagés dans la coloration ainsi qu'à organiser des immersions en collaborant avec l'Ecole académique de la formation continue (EAFC).

#### 4.3.5. Développement de compétences en prévention et santé et sécurité au travail

Les Entreprises Partenaires et la Région académique de la réunion décident de coopérer pour développer les compétences en santé et sécurité au travail, de les valoriser comme étant des acquis professionnels, de permettre aux jeunes lors des PFMP et stages ou en apprentissage de les renforcer.

Les entreprises pourront notamment intervenir pour témoigner sur les politiques santé-sécurité mises en place au sein de leur structure, et plus particulièrement sur l'intégration des neurosciences dans la politique de prévention du risque électrique qu'elles déploient.

## 5. FORMATION TOUT AU LONG DE LA VIE

### 5.1. Formation continue des personnels de l'Éducation Nationale

Les Entreprises Partenaires développeront l'accueil des personnels de l'Éducation nationale d'enseignements technologiques et professionnels, avec le souci d'adapter au mieux les périodes en entreprises aux différents projets professionnels et pédagogiques.

La formation continue des enseignants peut s'inscrire dans le cadre de différents dispositifs : le plan régional académique de formation (PRAF), défini en lien avec les écoles des réseaux ou le Plan de Compétences (PDC), selon différentes modalités :

- Stages spécifiques à caractère technique ;
- Stages durant les congés scolaires ;
- Formation à distance ;
- Accueil en entreprise d'enseignants pour des durées plus longues ;
- Intervention d'Entreprises Partenaires lors de sessions de formation de professeurs.

Un état des besoins en compétences des enseignants sera effectué par les corps d'inspection chaque année. Lors du comité de pilotage, il sera proposé de développer ces actions des formations des personnels EN ou CFA Académique pour répondre à ces besoins identifiés, ainsi qu'une proposition pour l'année suivante, ainsi qu'un bilan des actions de formations des personnels effectuées.

### 5.2. Formation continue des salariés et VAE

Les Entreprises Partenaires et La Région académique de la Réunion mèneront des actions concertées afin de répondre au mieux aux besoins identifiés par les entreprises du secteur au niveau régional pour leurs salariés.

### 5.2.1. La validation des acquis de l'expérience (VAE)

Les Entreprises Partenaires et la Région académique de la Réunion conviennent :

- D'informer les chefs d'entreprise du secteur au dispositif VAE, lorsqu'elle s'avère être la meilleure réponse pour certifier un parcours personnel et/ou professionnel ;
- De participer aux travaux des jurys VAE au travers des écoles des réseaux.

### 5.2.2. L'aide à l'orientation et à la construction de projet professionnel des salariés des Entreprises Partenaires

Des actions de communication pourront être initiées au sein des entreprises signataires, aux fins de porter à la connaissance des salariés les dispositifs relatifs à l'orientation professionnelle et à la construction des projets professionnels mis en place par l'éducation nationale (centres de bilan de compétences professionnelles ; aide et conseils de personnels spécialisés : psychologue du travail, psychosociologue, spécialistes RH).

### 5.2.3. L'élévation du niveau de qualification des salariés

Le réseau de Formation Tout Au Long de la Vie (FTLV) de la Région académique de la Réunion mobilisera ses ressources pour favoriser l'accès de tous les salariés aux formations qualifiantes :

- Des solutions sur mesure ;
- Une réponse de proximité par une équipe de professionnels ;
- Des financements adaptés en réponse aux besoins ;
- Les formations dispensées par les lycées.

## 6. COMMUNICATION

Les Parties s'engagent à anticiper et coordonner la communication externe. Les Parties se consulteront en amont de toute communication prévue par l'une ou l'autre des Parties en lien avec la présente Convention.

Les Entreprises Partenaires, la Région académique de la Réunion et la Région Réunion conviennent de définir, d'un commun accord, des actions de communication conjointes pour valoriser les actions organisées dans le cadre de cette convention.

Il est fait mention de ce partenariat sur les documents supports diffusés dans le cadre de ce partenariat.

Les Comités Locaux École-Entreprise (CLEE), les responsables des bureaux des entreprises (RBDE), les ingénieurs pour l'école (IPE) et le campus des métiers et des qualifications Génie Civil et Ecoconstruction en Milieu Tropical, etc. sont des facilitateurs des actions.

Les Entreprises Partenaires, la Région académique de la Réunion et la Région Réunion s'engagent à informer leurs réseaux respectifs de la mise en œuvre de la présente convention dans leur communication interne.

Les objectifs sont les suivants :

- Promouvoir les écoles des réseaux électriques pour la transition énergétique
- Accroître l'attractivité des métiers de la filière électrique et valoriser les métiers en tension peu connus du grand public.
- Sensibiliser plus précisément le public féminin, afin de valoriser les femmes dans les métiers dits « techniques » et d'améliorer ainsi la mixité dans les métiers de la filière.

Pour ce faire, les signataires faciliteront l'accès à des dispositifs et concours, tels que « Je filme le métier qui me plaît », « Mazin Renyon », Forindustrie, etc.

Les actions de communication susmentionnées devront respecter le principe de neutralité énoncé à l'article L. 511-2 du code de l'éducation, précisé par la circulaire du 28 mars 2001 susvisés.

La circulaire rappelle, à cet égard, que « les maîtres et les élèves ne peuvent, en aucun cas, servir directement ou indirectement à quelque publicité commerciale que ce soit » et que « toute action de partenariat doit respecter les valeurs fondamentales du service public de l'éducation, notamment le principe de neutralité (...) ».

L'école des réseaux a développé une identité visuelle qui devra être utilisée dans toutes les actions de communication concernant les classes réseaux électriques qui seront ouvertes au sein de la Région académique de la Réunion. L'apposition du logo devra être autorisée en amont par la personne désignée auprès de l'Académie et du référent projet EDF Réunion.

## **6.1. Droits d'utilisation et propriété intellectuelle**

### **6.1.1. Marques et logos**

Toute représentation des logos et marques des Parties sera conforme à leur charte graphique respective.

Aucune Partie ne pourra se prévaloir, du fait de la présente Convention, d'un droit quelconque sur les marques et logos de l'autre Partie.

Chaque Partie s'engage à demander l'autorisation préalable écrite de l'autre Partie si elle souhaite utiliser les marques et logos de cette Partie.

### **6.1.2. Protection de la propriété intellectuelle**

Chaque Partie reconnaît n'avoir aucun droit sur les droits de propriété intellectuelle de l'autre Partie autres que ceux expressément accordés dans le cadre de l'exécution de la présente Convention.

## **7. MODALITES DE LA CONVENTION**

### **7.1. Dispositif de suivi**

Un comité de pilotage se tiendra au minimum une fois par an et autant que de besoins. Il sera chargé de l'animation, du suivi et de l'évaluation de la mise en œuvre de la présente convention.

Il définit et veille notamment à la programmation des actions régionales prévues dans la présente convention ainsi que leur bilan.

Il est composé de membres représentants des deux parties :

#### **Pour les Entreprises Partenaires :**

- Le Directeur Régional de EDF Réunion ou son représentant
- Un ou plusieurs chefs d'entreprise ou son représentant des Entreprises Partenaires
- Toute personne invitée par les Entreprises Partenaires

#### **Pour la Région académique de la Réunion :**

- Le Délégué Régional Académique à la Formation Professionnelle Initiale et Continue (DRAFPIC) ou son représentant,
- Le Délégué Régional Académique à l'Information et à l'Orientation (DRAIO) ou son représentant,
- Les inspecteurs d'académie, inspecteurs pédagogiques régionaux de la spécialité,
- Les inspecteurs de l'éducation nationale de la spécialité,

- Le directeur du campus des métiers et des qualifications Génie Civil et Eco-construction en Milieu Tropical
- Les représentants des établissements engagés dans le projet des écoles des réseaux
- Toute personne invitée par la Région académique de la Réunion

### **Pour la Région Réunion :**

- Les services de la Direction de l'éducation et de la vie lycéenne
- Toute personne invitée par la Région Réunion

## **7.2. Durée**

La présente convention prend effet à la date de la signature par les Parties.

Elle est conclue pour une durée de trois ans et ne peut être renouvelée par tacite reconduction. Son renouvellement est subordonné à une nouvelle demande, formulée six mois, au plus tard, avant la date d'expiration.

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai minimal de six mois à compter de la réception de la notification écrite de la partie souhaitant mettre un terme à la convention. Chacun des partenaires pourra demander la résiliation de la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve du respect d'un préavis de deux mois. La sortie d'un partenaire signataire n'implique pas la sortie de tous les autres partenaires. Cette résiliation ne donne lieu au versement d'aucune indemnité.

En cas de résiliation, les parties prendront toute disposition appropriée afin de garantir la complète exécution des actions engagées au titre de l'année scolaire en cours, afin de ne pas pénaliser les élèves et les étudiants.

## **7.3. Modifications**

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un accord écrit des Parties sous forme d'avenant.

## **7.4. Résiliation**

En cas de non-respect par l'une des Parties d'une quelconque de ses obligations, les autres Parties mettent en demeure la Partie défaillante, par lettre recommandée avec accusé de réception, de prendre les mesures correctrices nécessaires pour mettre fin aux manquements, dans un délai précisé dans ladite lettre qui ne peut être inférieur à 30 jours.

Si à l'issue de ce délai, la Partie défaillante n'a pas mis fin aux manquements, les autres Parties peuvent résilier de plein droit la présente Convention, par lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation ne met pas fin aux obligations relatives à la propriété intellectuelle.

## **8. CLAUSES GENERALES**

### **8.1. Confidentialité**

Les Parties s'engagent à traiter de manière confidentielle et à ne pas divulguer à des tiers le contenu de la présente convention, le contenu de tout document et les informations confidentielles (ci-après « Information Confidentielle »).

Par Information Confidentielle, on entend tout type d'information, y compris, mais sans s'y limiter : les informations commercialement sensibles au sens des articles L. 111-72 et 111-73 du Code de l'énergie, les

informations financières, les informations techniques, les informations sur le personnel, les fournisseurs, les clients, le savoir-faire, le secret industriel ou les informations relatives aux liens commerciaux, les données à caractère personnel au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 et du règlement général sur la protection des données n°2016-679 du 27 avril 2016.

Les informations seront considérées comme des Informations Confidentielles et protégées en vertu du présent article de la convention si elles sont identifiées comme « confidentielles » au moment de la divulgation ou si elles devraient raisonnablement être considérées comme confidentielles ou exclusives en raison de leur nature ou du contexte de sa divulgation.

Nonobstant les stipulations du précédent alinéa, l'obligation de confidentialité ne s'applique pas dans les hypothèses suivantes :

- Si les informations sont ou deviennent généralement connues dans le secteur concerné sans faute de la Partie destinataire ;
- Si les informations confidentielles sont ou deviennent généralement accessibles au public autrement que par une violation d'une obligation en vertu du présent article ;
- Si une disposition législative ou réglementaire ou une décision d'une autorité administrative prise en application d'une telle disposition ou encore si une décision rendue par une juridiction l'exige ;
- Si l'information confidentielle en cause est nécessaire à l'exécution des obligations résultant de la présente convention, à condition toutefois que le tiers à qui la Partie envisage de divulguer l'information confidentielle accepte de signer un accord de confidentialité qui satisfasse raisonnablement aux autres Parties.

Les Parties demeurent soumises au respect de la présente obligation de confidentialité pendant une durée de deux (2) ans à compter du terme normal ou anticipé de la Convention.

## **8.2. Ethique et intégrité**

Les Parties s'engagent à se conformer aux lois et réglementations applicables en matière de corruption, de sanctions internationales, de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme.

Les Parties attestent que :

- Elles ne relèvent d'aucun des cas d'interdiction de soumissionner énumérés aux articles 45 et 48 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015.
- Ses propriétaires, actionnaires, dirigeants, administrateurs et employés ne sont pas répertoriés sur les listes de sanctions internationales, notamment celles établies par l'Union Européenne, les Etats-Unis, l'Organisation des Nations Unies et la France
- Elles satisfont aux obligations des lois applicables en matière de droit du travail, notamment celles relatives à la lutte contre le travail dissimulé, et à la corruption d'agents publics étrangers.

Les Parties s'engagent à ne pas utiliser la présente convention pour (i) déguiser l'origine ou la destination de ressources illégalement obtenues, (ii) financer directement ou indirectement des activités illégales.

Les Parties s'engagent à faire connaître aux autres Parties sans délais, i) toute modification de leur situation et tout manquement à leurs engagements tels que définis dans le présent article.

Les Parties reconnaissent que tout acte de nature à porter atteinte à leurs engagements constitue un motif suffisant pour qu'il soit immédiatement mis fin à la Convention sans préavis ni indemnité. Les autres Parties pourront prendre toute autre mesure nécessaire à la préservation de leurs droits.

## **8.3. Non exclusivité**

Chaque Partie peut conclure avec des tiers des accords similaires à la présente convention.

#### 8.4. Données personnelles - RGPD

Chacune des Parties s'engage au respect intégral des obligations légales et réglementaires lui incombant au titre de la législation relative à la protection des Données à Caractère Personnel (ci-après « DCP»), en particulier la loi « Informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et le règlement UE n° 2016/679 du 27 avril 2016 du Parlement européen et du Conseil relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des Données à Caractère Personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après le « RGPD»).

Les Parties conviennent que la présente convention n'implique aucun traitement de données personnelles par l'une des Parties pour le compte de l'autre en tant que sous-traitant au sens du RGPD.

Quoi qu'il en soit, les Parties reconnaissent que, sont transmises entre-elles des contacts nominatifs (nom, prénom, fonctions, adresse mail et coordonnées téléphoniques), à des fins de gestion administrative ou financière, ou de suivi technique et opérationnel de la Convention.

Concrètement, les données personnelles susvisées concerneront les signataires de la Convention et éventuellement les membres qui feront le suivi de la présente convention et participeront au jury.

Chaque Partie recevant communication de ces DCP de la part de l'autre Partie s'engage notamment à :

- Prendre des mesures adéquates pour en préserver la sécurité,
- Ne les utiliser que pour les finalités prévues ci-dessus et n'en faire aucun autre usage,
- Ne transférer tout ou partie des DCP ainsi transmises en dehors de l'Union Européenne ou de tout pays assurant un niveau de protection adéquat au sens du RGPD, qu'avec des garanties appropriées au regard des exigences du RGPD,
- Informer les personnes concernées dans le respect des articles 13 ou 14 du RGPD selon les cas et faciliter l'exercice de leurs droits.

Les Parties s'apporteront mutuellement assistance pour répondre à toute demande d'exercice de droits RGPD des personnes physiques concernées, dans le respect des délais légaux.

#### 8.5. Responsabilités et assurance

Chacune des Parties est responsable, dans les conditions du droit commun, des dommages directs de toute nature, imputables de son fait, du fait de ses installations, de son matériel, de son personnel salarié ou non salarié, de ses fournisseurs, de ses prestataires causés dans le cadre de l'exécution de la convention.

Aucune responsabilité ne sera encourue par l'un ou l'autre des signataires, en cas d'inexécution ou de retard d'exécution de toute obligation résultant de la convention, si cette inexécution ou ce retard résulte d'un cas de force majeure. Le terme « force majeure » désigne tout événement remplissant les critères fixés par la loi et la jurisprudence, étant précisé que sont assimilés à ces cas de force majeure les événements suivants : désastres naturels, conditions climatiques (intempéries, cyclones, ...), irrégularité de vols, problèmes techniques des appareils, grèves, crise sanitaire ...

La Partie évoquant l'impossibilité d'exécution pour cause de force majeure devra :

- informer par tous moyens les autres Parties dès sa survenance de la nature du cas de force majeure
- prendre dans les meilleurs délais, toute mesure appropriée en vue de remédier à cette situation et en tout état de cause, d'en limiter les effets

Chaque Partie déclare avoir souscrit et maintenu en cours de validité les polices d'assurances nécessaires pour garantir les éventuels dommages aux biens ou aux personnes qui pourraient survenir dans le cadre de l'exécution de la convention et devra en justifier à première demande.

## **8.6. Intégralité**

La présente convention exprime l'intégralité des obligations des Parties.

## **8.7. Nullité**

Si une ou plusieurs stipulations du contrat sont tenues pour non valides ou déclarées comme telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision passée en force de chose jugée d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée. Les Parties s'efforceront, alors dans les meilleurs délais, de leur substituer des stipulations de portée équivalente reflétant leur commune intention.

## **8.8. Indépendance des Parties**

Chaque Partie est indépendante et agit en son nom propre et sous sa seule responsabilité. Chaque Partie s'interdit donc de prendre un engagement au nom et pour le compte d'un autre et demeure en outre intégralement responsable de son personnel, ses prestations, ses produits et services.

## **8.9. Exécution loyale**

Les Parties sont convenus d'exécuter leurs obligations avec une parfaite bonne foi.

## **8.10. Tolérance**

Les Parties conviennent réciproquement que le fait pour l'un d'entre eux de tolérer une situation n'a pas pour effet d'accorder des droits acquis. Une telle tolérance ne peut être interprétée comme une renonciation à faire valoir les droits en cause.

## **9. LOI APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPÉTENTS**

Les parties se tiennent mutuellement informées des difficultés qui pourraient naître de l'exécution de la présente convention. Un comité de pilotage exceptionnel pourra notamment être réuni, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, aux fins d'engager une procédure de conciliation. Tout différend entre les Parties sera soumis à une conciliation amiable préalable obligatoire. Le défaut d'accord à l'issue d'un délai de trente (30) jours calendaires à partir de la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception faisant expressément référence à l'ouverture d'une conciliation par la Partie intéressée vaudra échec desdites discussions et chaque Partie pourra saisir les tribunaux. Le litige sera alors porté devant la juridiction compétente.

La présente convention est régie par la loi française.

Fait à LIEU en [autant d'exemplaires que de signataires) exemplaires originaux, le jour mois année.

**Pour la Région académique de la Réunion :**

Rostane MEHDI

Recteur de la Région académique de La Réunion, chancelier des universités

**Pour la Région académique de la Réunion :**

Huguette BELLO

Présidente du Conseil Régional de La Réunion

**Pour les Entreprises Partenaires de la filière des réseaux électriques :**

Pour BAGELEC REUNION

Ludovic PAYET

Pour BL BOURBON LUMIERE

Jimmy CHAMPION

Pour EDF SEI ILE DE LA REUNION

Dominique CHARZAT

Pour ENTREPRISE TESTONI REUNION

Jean Christophe PAROUX

Pour ETUDES ET RESEAUX REUNIONNAIS

Alexandre DE ALMEIDA

Pour REEL ELECTRICITE

Zobeir BALBOLIA

Pour SOCIETE D'ELECTRICITE DE CABLAGE

Nazir ASSENJEE

Pour SGER2

Véronique PAYET

Pour SRME

William DOS REIS



## **DELIBERATION N°DCP2025\_0575**

### **LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 05 septembre 2025 à 09 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 9*

*Nombre de membres  
représentés : 1*

*Nombre de membres  
absents : 5*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
LEBRETON PATRICK  
NATIVEL LORRAINE  
NABENESA KARINE  
RAMAYE AMANDINE  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

BAREIGTS ERICKA

Absents :

OMARJEE NORMANE  
TECHER JACQUES  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
HOARAU JACQUET  
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /DHSDFP / N°116990  
SOUTIEN AUX PROGRAMMES D'INVESTISSEMENT 2024 DES CENTRES DE FORMATION D'APPRENTIS  
(CFA)



Séance du 5 septembre 2025  
Délibération N°DCP2025\_0575  
Rapport /DHSDFP / N°116990

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**SOUTIEN AUX PROGRAMMES D'INVESTISSEMENT 2024 DES CENTRES DE  
FORMATION D'APPRENTIS (CFA)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel (LCAP) portant notamment la réforme du système de l'apprentissage,

**Vu** le décret n° 2020-1476 du 30 novembre 2020 relatif aux versements de France Compétences aux régions pour le financement des centres de formation d'apprentis,

**Vu** le décret n° 2021-1850 du 28 décembre 2021 relatif à l'utilisation des ressources allouées aux régions pour les dépenses de fonctionnement et d'investissement des centres de formations d'apprentis,

**Vu** la délibération N° DAP 2022\_0596 en date du 07 octobre 2022 portant sur le cadre d'intervention relatif au soutien à l'investissement des CFA,

**Vu** la délibération N° DAP 2024\_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

**Vu** la délibération N° DAP 2024\_0013 en date du 28 mars 2024 portant ajustement de la délégation de compétences accordée par le Conseil Régional à la Présidente de la Région Réunion, par délibération N° DAP 2021\_0007 en date du 02 juillet 2021,

**Vu** les demandes des CFA au titre du financement des programmes d'investissements 2024,

**Vu** le budget de l'exercice 2025 de la Région Réunion,

**Vu** le rapport N° DHSDFP /116990 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Développement Humain du 26 août 2025,

**Considérant,**

1. le périmètre légal d'intervention des Régions en matière de financement de l'apprentissage,
2. les difficultés de financement rencontrées par les CFA en matière d'investissement dans un contexte de libéralisation du dispositif et de croissance continue des effectifs d'apprentis,
3. les dotations versées par France Compétences aux Régions, au titre du fonctionnement et de l'investissement en faveur du développement de l'apprentissage sur le territoire,
4. la volonté de la collectivité régionale de continuer à jouer un rôle actif dans le développement équilibré de l'apprentissage à La Réunion, en maintenant son soutien aux investissements des CFA, en complémentarité des financements apportés par les OPCO,

5. la nécessité d'accompagner le développement de l'apprentissage en mettant à disposition des apprenants un appareil de formation modernisé et performant, notamment en matière d'équipements pédagogiques,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité,**

**ARTICLE 1**

de valider le programme d'équipement des CFA pour l'année 2024 ;

**ARTICLE 2**

d'allouer aux CFA la somme de **1 094 146,12 €** pour le financement de leurs programmes d'équipement au titre de l'année 2024, comme suit :

- ISFOI la somme de 4 469,55 €
- La CCIR (Commerce et Service) la somme de 427 648,08 €
- La CCIR (Centhor) la somme de 172 454,32 €
- GFA-REUNION la somme de 8 755,50 €
- à ALTER NATIV la somme de 186 167,09 €
- MASCAREIGNES DEVELOPPEMENT pour Aerorun la somme 111 306,31 €
- FORMA TERRA pour la somme de 183 345,27 €

**ARTICLE 3**

de valider le projet de convention d'équipement des CFA, ci-joint ;

**ARTICLE 4**

d'engager la somme de **1 094 146,12€** sur l'Autorisation de Programme P112-0001 « Équipements des centres de formation » votée au chapitre 902 du Budget 2025 ;

**ARTICLE 5**

de prélever les crédits de paiement afférents sur l'article fonctionnel 902-26 du budget de la Région ;

**ARTICLE 6**

d'autoriser la Présidente à signer les conventions d'équipement des CFA et à en modifier le contenu à la marge le cas échéant ;

**ARTICLE 7**

d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**

**CONVENTION N° DHSDFP/AIA/N°2025XXXXX  
AIDE A L'ÉQUIPEMENT DES CENTRES DE FORMATION D'APPRENTIS (CFA)  
CAMPAGNE 2024**

**ENTRE : La Région Réunion**

Domiciliée à : Conseil Régional  
Avenue René Cassin - B.P. 67 190  
97 801 Saint-Denis Cedex 9

Représentée par : La Présidente de la Région Réunion,  
Madame Huguette BELLO,

**d'une part,**

**ET : XXXXXX**

Domiciliée au : XXXXXXXXXX  
Représentée par : XXXXXXXXXX, ci-après dénommée le Bénéficiaire,  
Siret : xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx

**d'autre part,**

- Vu** Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel (LCAP) portant notamment la réforme du système de l'apprentissage ;
- Vu** le décret n°2020-1476 du 30 novembre 2020 relatif aux versements de France Compétences aux régions pour le financement des centres de formation d'apprentis ;
- Vu** le décret n°2021-1850 du 28 décembre 2021 relatif à l'utilisation des ressources allouées aux régions pour les dépenses de fonctionnement et d'investissement des centres de formations d'apprentis ;
- Vu** la délibération N°DAP 2022\_0596 en date du 07 octobre 2022 portant sur le cadre d'intervention relatif au soutien à l'investissement des CFA et l'engagement des crédits y afférents (intervention n°20221318, rapport N°111897) ;
- Vu** la délibération N°DAP 2024\_0012 en date du 28 mars 2024 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional ;
- Vu** la délibération N° DAP 2024\_0013 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Présidente de la Région Réunion,

- Vu** la délibération N°DHSDFP/N°116990 en date du XXXXXX portant sur le financement du programme d'investissement au titre de l'année 2024 (programme P112-0001) ;
- Vu** le budget de l'exercice 2024 ;
- Vu** la demande du Bénéficiaire en date du 30 juin 2023 ;
- Sur** Proposition de Monsieur le Directeur Général des Services par intérim

\*\*\*

## IL EST CONVENU CE QUI SUIVIT :

### PRÉAMBULE :

La Région Réunion place au cœur de son action la volonté de permettre à chaque jeune réunionnais d'accéder à une éducation de qualité, à une formation professionnalisante et à un accompagnement vers l'emploi durable. L'objectif est de favoriser une insertion rapide et pérenne dans le monde du travail, en offrant des parcours adaptés aux aspirations des jeunes et aux besoins du territoire.

Chef de file de la formation professionnelle, la collectivité régionale a fait le choix stratégique d'investir dans la formation de la jeunesse réunionnaise. Cet engagement se traduit par la mise en œuvre de conditions optimales de réussite, par une offre de formation diversifiée et qualifiante, par des parcours choisis et un accompagnement de proximité, gages d'une véritable égalité des chances.

Toutefois, conformément à la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 « Pour la liberté de choisir son avenir professionnel », la compétence régionale en matière d'apprentissage a été recentralisée depuis 2019. Le rôle de régulateur et de financeur principal des Centres de Formation d'Apprentis (CFA) est désormais confié à France Compétences.

La Région a pris acte de cette évolution, mais a néanmoins décidé de poursuivre son soutien au développement équilibré de l'apprentissage sur le territoire. Elle continue ainsi à financer les équipements des CFA, en complément de l'intervention des Opérateurs de Compétences (OPCO), dans la limite des crédits versés par l'État à travers France Compétences.

Ce soutien régional aux investissements des CFA vise à :

- moderniser l'appareil de formation,
- adapter l'offre aux besoins du territoire,
- améliorer les conditions d'accueil et de vie des apprentis,
- encourager l'accès aux métiers porteurs d'insertion

Le bénéficiaire dispose d'un correspondant unique qui est la « **Direction de la Formation Professionnelle (DFP)** » - Hôtel de Région Pierre Lagourgue - Avenue René Cassin - Moufia BP 67190 - 97801 Saint - Denis CEDEX 9.

### ARTICLE 1 - OBJET

La Région Réunion apporte son soutien financier, dans les conditions précisées ci-après, au bénéficiaire pour la réalisation de son programme d'investissement au titre de l'année 2024, opération que le bénéficiaire s'engage à réaliser.

Le détail de l'opération, objet de la présente subvention d'équipement, est présenté en annexe 1 (descriptif des investissements demandés) et annexe 2 (budget prévisionnel).

**ARTICLE 2 - DÉLAIS DE RÉALISATION DE L'OPÉRATION ET DE SA JUSTIFICATION**

Article 2-1 Délai de mise en œuvre de l'opération

Date de début d'opération : **XXXXXX**

Date de fin d'opération : **XXXXXXXXXXXXXX**

L'éligibilité des dépenses dans le cadre du projet visé à l'article 1 débute le **XXXXXXXXXXXXXX** et se termine le **XXXXXXXXXXXXXX**.

Article 2-2 Délai de remise de la demande de solde

Le bénéficiaire est tenu de remettre l'ensemble des documents nécessaires à la liquidation (voir article 5) dans un délai maximal de 3 mois à compter de la fin de l'opération, soit **au plus tard le XXXXXXXXXXXXXXXX**.

**Une prorogation peut être accordée par un avenant après avis du service instructeur de la Direction de la Formation Professionnelle, en cas de nécessité dûment justifiée par le bénéficiaire avant cette date, liée à la complexité du projet ou à des circonstances particulières et à condition que le projet ne soit pas dénaturé.**

La demande d'avenant doit parvenir à la Région **avant l'expiration du délai indiqué ci-dessus**.

**Au-delà de ce délai et sans information de la part du bénéficiaire, le service instructeur considérera que les matériels n'ont pas été acquis. Par conséquent, la convention sera résiliée et les sommes versées à l'organisme, feront l'objet d'un remboursement auprès du Conseil Régional (voir article 10).**

La convention est échue au terme de la durée minimale de conservation des pièces fixée à l'article 9 « Contrôle »

**ARTICLE 3 - MONTANT DE LA SUBVENTION**

L'aide maximale accordée par la Région, pour le soutien de l'opération citée à l'article 1, s'élève à **XXXXXXXXXXXX euros**. Cette opération bénéficie des concours suivants :

Montant du projet (€ HT)	Montant éligible Région (€ HT)	Montant subventionné	Dont Région	Dont OPCO	Fonds propres
XXXXXX €	XXXXXX €	XXXXXXXXXX €	XXXXXXXXXX €	XXXXXX €	XXXXXXXXXXXX €
100 %	100 %	100 %	XXXXXX %	XXXXXXXX%	10 %

Ce montant est un montant maximum prévisionnel. Le montant définitif de la subvention régionale sera calculé en fonction des dépenses subventionnées effectivement réalisées et justifiées.

En cas de réalisation partielle de l'opération soutenue, la subvention régionale sera calculée et versée au prorata des dépenses éligibles effectivement réalisées.

Le bénéficiaire s'engage à tenir informée la Région de tout financement complémentaire obtenu sur l'opération, et non prévu initialement.

#### **ARTICLE 4 - DÉPENSES ÉLIGIBLES**

Conformément au cadre d'intervention relatif au soutien à l'investissement des Centres de Formations d'Apprentis, les dépenses éligibles à cette opération comprennent le coût d'acquisition du matériel, les frais de livraison et d'installation. À contrario, toute dépense autre que celles mentionnées en annexe 2 est non éligible à l'opération.

Toutefois, dans la limite du montant de la subvention allouée, le surcoût de chaque matériel prévu en annexe sera pris en compte comme suit :

- de manière automatique, pour les surcoûts limités à 10 % du montant prévisionnel du matériel ;
- éventuellement, sur demande écrite justifiée du bénéficiaire préalable à toute acquisition et après accord de la Région, pour les surcoûts supérieurs à 10 % du montant prévisionnel du matériel.

Le bénéficiaire inclura dans l'assiette de subvention uniquement des dépenses réelles enregistrées en comptabilité et affectées à l'opération soutenue.

Par dépenses d'investissements, on entend les achats d'équipements, unités fonctionnelles d'une valeur unitaire supérieure ou égale à 500,00 € H.T enregistrées en compte d'immobilisation.

#### **ARTICLE 5 - MODALITÉS DE VERSEMENT**

L'aide maximale de la Région sera imputée au chapitre 902, article fonctionnel 26 du budget de la Région.

Le versement de la subvention régionale interviendra comme suit :

- **un acompte de 50 %** de la subvention régionale, **soit xxxxxxxxx euros**, dès notification de la présente convention,
- **le solde représentant 50 % de la subvention régionale soit xxxxxxxxxx euros**, après déduction de l'acompte et après acquisition des autres équipements conformément au programme conventionné, sur présentation des documents suivants :
  - **une lettre de demande de paiement** adressée à la Présidente du Conseil Régional ;
  - **de l'état détaillé des dépenses réalisées**, certifié conforme à la comptabilité par le **Bénéficiaire** de la structure et l'expert comptable, accompagné des pièces justificatives (factures acquittées,...) **datées et signées** par le **Bénéficiaire** de la structure, précisant la mention « **service fait** » et le mode de paiement (par chèque

ou par virement ou tout autre moyen de paiement **à l'exception du paiement en espèces** ;

- **une attestation sur l'honneur** de la conformité aux dispositions prévues dans le présent cadre et de l'exactitude des informations fournies au titre de la demande de solde.

La subvention régionale définitive sera égale aux dépenses conformes effectivement réalisées et justifiées dans la limite de la subvention prévisionnelle.

Elle sera calculée de la façon suivante :

**subvention = dépenses éligibles retenues x taux de cofinancement** dans la limite du montant maximal prévisionnel cité dans le plan de financement.

Si le montant des dépenses effectuées est inférieur au montant de la subvention prévisionnelle, le solde sera versé dans la limite des dépenses justifiées et retenues.

Les versements seront effectués au compte ouvert au nom de xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx :

Domiciliation : xxxxxxxxxxxxxxxx

Libellé du titulaire du compte : xxxxxxxxxxxx

code banque : xxxxxxxxxxxx

guichet : xxxxxxxx

n° de compte : xxxxxxxxxxxx

clé : xx

IBAN : xxxxxxxxxxxxxxxx

BIC : xxx

Le comptable public assignataire est Madame La Comptable Publique Régionale.

Dans l'hypothèse où le montant des dépenses effectuées et retenues au titre du programme d'équipement est inférieur aux sommes versées à titre d'avance et/ou d'acompte, le trop perçu fera l'objet d'un remboursement au Conseil Régional sur présentation d'un titre de recettes.

## **ARTICLE 6 - COMMUNICATION SUR L'INTERVENTION RÉGIONALE**

Le bénéficiaire s'engage à communiquer sur la participation financière de la Région Réunion, en recourant notamment aux moyens suivants :

- utilisation du logo de la Région sur tous les supports de communication liés à l'opération (la nouvelle signature de la Région Réunion est disponible sur le site internet : [www.regionreunion.com](http://www.regionreunion.com)),
- mention de l'intervention de la Région lors de toute communication à destination de tiers (manifestation publique, conférence de presse, plaquettes, documents de présentation,...),
- le cas échéant, information systématique des bénéficiaires de l'opération,
- en cas d'équipement subventionné, apposer un logo de la Région Réunion sur l'équipement avec la mention « Cet équipement a bénéficié du soutien de la Région Réunion. »
- en gardant trace des actions de communication réalisées.

**En cas d'absence de communication sur l'aide régionale, une retenue correspondant à 2 % du montant prévisionnel de la subvention, soit xxxxxxxxxxxx euros pourra être établie lors de la liquidation de la subvention.**

## **ARTICLE 7 - ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE**

Le bénéficiaire s'engage, à partir de la date de notification de la présente convention, à :

- utiliser cette subvention pour la réalisation de l'opération conformément à l'annexe de la présente convention. Les dépenses éligibles à cette opération comprennent le coût d'acquisition du matériel, les frais de livraison et d'installation. À contrario, toute dépense autre que celles mentionnées en annexe 1 est non éligible à l'opération ;
- se soumettre à tout contrôle sur pièces et sur place, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par toute personne mandatée par la Présidente du Conseil Régional. Il présentera aux agents chargés du contrôle tous documents et pièces établissant la régularité et l'éligibilité des dépenses encourues ;
- ne pas revendre les investissements subventionnés pendant 5 ans à partir de la date d'acquisition et ne pas tirer de recettes locatives à des fins commerciales ;
- maintenir l'investissement subventionné opérationnel et à maintenir sa destination conforme à l'objet mentionné à l'article 1, ce pendant une durée de 5 ans à partir de la date d'achèvement de l'opération ;
- assurer l'entretien et la maintenance des équipements afin de veiller à leur bon fonctionnement et au respect des normes de sécurité en vigueur ;
- prendre toutes les dispositions nécessaires à la protection du patrimoine subventionné (assurances, ...) ;
- établir l'inventaire de l'ensemble de ses équipements par nomenclature et par site - au sein duquel doivent être identifiés les biens acquis sur fonds publics au titre de la présente opération ou des opérations antérieures. Ces informations sont tenues à disposition de la collectivité dans le cadre de la procédure de contrôle prévue à l'article 8 de la présente convention ;
- conserver les pièces originales (notamment les factures acquittées) pendant une durée de 10 ans ;
- informer la Région sans délai, en cas de mise au rebut, de perte des équipements (vol, dégradation irrémédiable des matériels, incendie, ...). À cet effet, l'organisme fournira toute pièce justificative y afférente à la Région ;
- informer la Région de tout changement relatif au statut du bénéficiaire (statut juridique, objet social, adresse, coordonnées téléphoniques et mail, activité, information sur une éventuelle procédure de sauvegarde, mise en redressement judiciaire ou liquidation judiciaire...);
- fournir à la Région sur sa demande toute information requise dans l'évaluation de l'impact des aides régionales ;
- en cas de mise en redressement judiciaire intervenant avant la transmission de la demande de solde, informer sans délai la Région sur l'état de la procédure de redressement en cours, sur les possibilités d'exécuter comme prévu l'opération dans les délais convenus et transmettre les coordonnées du représentant des créanciers ;
- transmettre à la Région toutes les pièces et informations nécessaires à la liquidation de la convention.

Les investissements subventionnés ne sont pas renouvelables. Par conséquent, la subvention d'investissement fera l'objet d'une reprise au compte de résultat au rythme de l'amortissement des biens subventionnés.

#### **ARTICLE 8 - MODIFICATIONS**

Toute modification affectant le déroulement de l'opération visée à l'article 1, ou entraînant des changements dans la répartition par grande catégorie de dépenses (nomenclature – sites – filières) ou encore conduisant à des changements dans les équipements mentionnés dans l'annexe 1 (modifications des quantités, de la nature des biens acquis, des prix au-delà de 10 %) doit faire l'objet d'un avis exprès favorable de la Région, sur demande écrite de l'organisme avant la date fixée à l'article 2.B.

En cas d'exécution partielle de l'opération, la Région pourra déduire, à concurrence du montant des investissements réalisés, le montant de la dépense non subventionnable et ajuster en conséquence le montant de la participation régionale.

La présente convention pourra, à tout moment, être modifiée avec l'accord des parties par voie d'avenant.

### **ARTICLE 9 - CONTRÔLE**

Le bénéficiaire s'engage à se soumettre à tout contrôle sur pièces et sur place, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par toute personne mandatée par la Présidente du Conseil Régional. Il s'engage à présenter aux agents de contrôle tous documents et pièces établissant la régularité et l'éligibilité des dépenses encourues.

Le bénéficiaire s'engage à :

- accorder un droit d'accès à toutes les pièces nécessaires au contrôle de l'exécution de la présente convention et de la réalité des coûts présentés,
- tenir à la disposition de la Présidente du Conseil Régional, ou de toute personne mandatée par lui, les documents attestant de la situation vis à vis des organismes fiscaux et sociaux,
- conserver toutes les pièces comptables et non-comptables justificatives originales relatives à l'opération, **pendant une durée de 5 ans** après le solde de l'opération notifié par la Région.

Dans l'hypothèse où les contrôles à l'issue de la phase contradictoire aboutiraient à des corrections financières, les sommes correspondantes feraient l'objet d'un ordre de reversement émis par la Présidente du Conseil Régional.

### **ARTICLE 10 – INTERRUPTION DE VERSEMENT, REVERSEMENT ET RÉSILIATION**

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption du versement peut être décidé par la Région, à la demande du bénéficiaire lorsque celui-ci ne souhaite pas poursuivre le programme visé à l'article 1 et sollicite la résiliation de la présente convention, ou en cas :

- de non-respect des clauses de la présente convention,
- de non-réalisation ou de réalisation partielle du programme couvert par la présente convention,
- de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention,
- de fraude,
- du refus de se soumettre aux contrôles.

Dans le cas où, pendant la réalisation de l'opération, celle-ci connaîtrait une modification importante affectant sa nature ou ses conditions de mise en œuvre ou procurant un avantage indu au bénéficiaire ou à un tiers et résultant soit d'un changement d'affectation sans autorisation, soit d'un changement dans la propriété de l'objet de la subvention, soit d'un changement dans l'objet de l'action soutenue, la Région exigerait le reversement partiel ou total des sommes versées.

Le reversement sera effectué par le bénéficiaire dans le mois qui suit la réception du titre de perception émis par le Comptable Public Régional.

Le comptable public assignataire est Madame La Comptable Publique Régionale.

En cas de liquidation judiciaire du bénéficiaire, la Région se réserve le droit de se placer parmi les créanciers, conformément aux articles 119 et 121-1 du décret du 27 décembre 1985.

### **ARTICLE 11 - RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS**

La subvention est régie par les textes législatifs et réglementaires français applicables aux subventions et par les dispositions de la présente convention.

Tout différend relatif à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente convention et qui n'aura pu être résolu à l'amiable, pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de St Denis de La Réunion.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site : <https://citoyens.telerecours.fr/>

### **ARTICLE 12 - PIÈCES ANNEXES**

Les pièces constitutives de la présente convention sont :

- Le présent document,
- annexe 1 : descriptif prévisionnel détaillé des investissements
- annexe 2 : budget prévisionnel de l'opération (dépenses et recettes)

**Fait à Saint-Denis, le**

**Le Bénéficiaire**

(Date, Nom et qualité du signataire  
Signature, Cachet)

**La Présidente**

**du Conseil Régional,**

**ANNEXE 1**

**DESCRIPTIF PRÉVISIONNEL DÉTAILLE DES INVESTISSEMENTS**

ORGANISME	AXE	Dénomination	Quantité	Montant
<b>TOTAL</b>				

**ANNEXE 2**

**BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION SOUTENUE**

CHARGES	MONTANT €HT	PRODUITS	MONTANT €HT
<b>CHARGES DIRECTES</b>		<b>RESSOURCES DIRECTES</b>	
		<b>Subventions</b>	
Formation aux métiers de la personne :		Conseil Régional (DFP)	
Acquisition matériels pédagogiques		OPCO	
		<b>Fonds propres</b>	
<b>TOTAL DES CHARGES</b>		<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	

**DELIBERATION N°DCP2025\_0576****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 05 septembre 2025 à 09 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 9*

*Nombre de membres  
représentés : 1*

*Nombre de membres  
absents : 5*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
LEBRETON PATRICK  
NATIVEL LORRAINE  
NABENESA KARINE  
RAMAYE AMANDINE  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

BAREIGTS ERICKA

Absents :

OMARJEE NORMANE  
TECHER JACQUES  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
HOARAU JACQUET  
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /DHSDFP / N°117315

ENGAGEMENT POUR LA 2ÈME ANNÉE DU MARCHÉ ASSISTANCE MAÎTRISE D'OUVRAGE PORTANT SUR  
LA «CONCEPTION ET STRUCTURATION D'UN CENTRE DE RESSOURCES POUR L'INNOVATION EN  
MATIÈRE DE COMPÉTENCES CLÉS (CRI-CC)»



Séance du 5 septembre 2025  
Délibération N°DCP2025\_0576  
Rapport /DHSDFP / N°117315

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**ENGAGEMENT POUR LA 2ÈME ANNÉE DU MARCHÉ ASSISTANCE MAÎTRISE  
D'OUVRAGE PORTANT SUR LA «CONCEPTION ET STRUCTURATION D'UN  
CENTRE DE RESSOURCES POUR L'INNOVATION EN MATIÈRE DE COMPÉTENCES  
CLÉS (CRI-CC)»**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les dispositions de la 6ème partie du Code du Travail, en particulier l'article L 6121-1 à L 6354-3, et les dispositions du Code de l'Éducation,

**Vu** la loi n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,

**Vu** la délibération N° DAP 2024\_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

**Vu** la délibération N° DAP 2024\_0013 en date du 28 mars 2024 portant ajustement de la délégation de compétences accordée par le Conseil Régional à la Présidente de la Région Réunion, par délibération N° DAP 2021\_0007 en date du 02 juillet 2021,

**Vu** la délibération N° DAP 2024\_0039 en date du 12 décembre 2024 relative au budget primitif de la Région pour l'exercice 2025,

**Vu** le marché n°2024602703, notifié à M. Jean-Frédéric MINATCHY en date du 10/07/2024 sur le lot « Conception et structuration d'un Centre de Ressources pour l'Innovation en matière de Compétences Clés » (CRI-CC) », pour un an, renouvelable une fois de manière tacite (cf. consultation 2023-DFP-0680),

**Vu** le rapport N° DHSDFP / 117315 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Développement Humain du 26 août 2025,

**Considérant,**

1. la compétence de la collectivité régionale en matière de Formation professionnelle et la nécessité pour celle-ci d'apporter des réponses formatives à de nombreux Réunionnais, à travers un accompagnement intégrant l'acquisition des compétences-clés en vue de leur insertion sociale et professionnelle,

2. que l'intervention requise pour apporter un soutien à la Région dans la mise en œuvre du Plan Régional de maîtrise des Compétences Clés (PR2C) à travers la création du Centre de Ressources pour l'Innovation en matière de Compétences Clés (CRI-CC), outil-levier du PR2C, répond pleinement à la priorité régionale donnée à la lutte contre l'illettrisme et au développement des compétences clés,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité,**

**ARTICLE 1**

d'approuver l'engagement de **53 978,75€** au titre de la 2<sup>e</sup> année de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage « Conception et structuration d'un Centre de Ressources pour l'Innovation en matière de Compétences Clés » (CRI-CC) » confiée à M. Jean-Frédéric MINATCHY afin :

- d'opérationnaliser la création du CRI-CC,
- de soutenir la montée en puissance de la structure et accompagner celle-ci dans la mise en œuvre et le fonctionnement du CRI-CC ;

**ARTICLE 2**

d'engager la somme de **53 978,75 €** sur l'Autorisation d'Engagement A206-0016 « Maîtrise des compétences clés », votée au Budget 2025 de la Région ;

**ARTICLE 3**

de prélever les crédits de paiement correspondants sur le article fonctionnel 934 - 424 du Budget de la Région ;

**ARTICLE 4**

d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs afférents, conformément à la législation en vigueur.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2025\_0577****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 05 septembre 2025 à 09 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 9*

*Nombre de membres  
représentés : 1*

*Nombre de membres  
absents : 5*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
LEBRETON PATRICK  
NATIVEL LORRAINE  
NABENESA KARINE  
RAMAYE AMANDINE  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

BAREIGTS ERICKA

Absents :

OMARJEE NORMANE  
TECHER JACQUES  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
HOARAU JACQUET  
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /DEIDRI / N°117234

ADHÉSION DE LA RÉGION RÉUNION A L'ASSOCIATION LA RÉUNION INNOVATION



Séance du 5 septembre 2025  
Délibération N°DCP2025\_0577  
Rapport /DEIDRI / N°117234

### **Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional**

## **ADHÉSION DE LA RÉGION RÉUNION A L'ASSOCIATION LA RÉUNION INNOVATION**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le budget de l'exercice 2025,

**Vu** la délibération N° DAP 2022\_0041 en date du 15 décembre 2022 portant approbation du Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII),

**Vu** la délibération N° DAP 2022\_0042 en date du 15 décembre 2022 portant approbation des statuts de l'association Agence d'innovation de La Réunion, désignation des élus de la Région au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'administration de l'association, et délégation à la Commission Permanente du Conseil Régional des attributions de l'Assemblée Plénière relatives à toute modification des statuts de l'Agence d'innovation de La Réunion,

**Vu** la délibération N° DAP 2024\_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

**Vu** la délibération N° DCP 2022\_0534 en date du 09 septembre 2022 portant approbation du plan d'action de la Stratégie de Spécialisation Intelligente pour un développement Social et Soutenable (S5),

**Vu** le Procès verbal de l'Assemblée Générale Constitutive de l'association « Agence d'innovation de La Réunion » en date du 20 septembre 2023, portant approbation des statuts de l'association,

**Vu** le procès verbal du Conseil d'Administration de l'Association « Agence d'innovation de La Réunion » en date du 11 décembre 2024 portant approbation du montant des cotisations annuelles à La Réunion Innovation pour 2025,

**Vu** le procès verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'association « La Réunion Innovation » en date du 22 janvier 2025, portant modification des statuts de l'association (dénomination et adresse),

**Vu** le courrier de la Présidente de l'Association « La Réunion Innovation » à Madame la Présidente du Conseil Régional, en date du 28 mai 2025 portant sur la cotisation annuelle des membres de l'association,

**Vu** le rapport N° DEIDRI / 117234 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 14 août 2025,

### **Considérant,**

1. la compétence de la collectivité régionale en matière de soutien à l'innovation établie dans le cadre de la loi NOTRe du 7 août 2015, qui se traduit par la mise en œuvre d'un Schéma Régional de Développement Économique d'Internationalisation et d'Innovation (SRDEII) et d'une Stratégie régionale de Spécialisation Intelligente (S3),

2. les orientations en matière d'innovation identifiées dans le cadre de la mandature régionale 2021-2028, précisées notamment dans le projet de mandature 2021-2028,
3. la priorité 4 de « La Nouvelle Économie » (le Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation – SRDEII) visant à rapprocher les mondes de la recherche et de l'entreprise et à faciliter les innovations pour une économie réunionnaise plus compétitive qui spécifie la création d'une agence régionale de l'innovation,
4. le plan d'action de la Stratégie de Spécialisation Intelligente pour un développement Social et Sostenable (S5) approuvé par la Commission Permanente de la Région le 09 septembre 2022,
5. la création de l'association « Agence d'innovation de La Réunion » en date du 20 septembre 2023 dont la Région Réunion est membre fondateur,
6. les statuts de l'association « Agence d'innovation de La Réunion » adoptés par l'Assemblée générale du Conseil Régional de La Réunion en date du 15 décembre 2022, modifiés lors de l'assemblée générale constitutive de l'association le 20 septembre 2023, puis lors de l'assemblée générale extraordinaire de l'association le 22 janvier 2025,
7. la délibération du Conseil d'Administration de « La Réunion Innovation » en date du 11 décembre 2024, fixant le montant de la cotisation de la Région Réunion à l'association La Réunion Innovation à 24 000 € pour l'année 2025,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,**  
**Après en avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité,**

**ARTICLE 1**

de prendre acte des corrections apportées aux statuts de l'association La Réunion Innovation, dont la version actualisée est en annexe ;

**ARTICLE 2**

d'approuver l'adhésion et le montant de la cotisation de la Région Réunion à l'association La Réunion Innovation à hauteur de **24 000 €** pour l'année 2025 ;

**ARTICLE 3**

d'engager la somme de 24 000 € sur l'autorisation d'engagement A 121 – 0001 (2024) « FRAIS GESTION DIV INNOVATION » votée au chapitre 936 du Budget de la Région ;

**ARTICLE 4**

de prélever les crédits correspondants, soit la somme de **24 000 €**, sur l'article fonctionnel 936-62 du budget de la Région ;

**ARTICLE 5**

d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,**  
**Huguette BELLO**

## LA RÉUNION INNOVATION

### STATUTS

#### TITRE I

#### CONSTITUTION - DÉNOMINATION - OBJET - SIÈGE

---

##### **ARTICLE 1 - CONSTITUTION-DÉNOMINATION**

Il est fondé, pour une durée illimitée, entre les adhérents aux présents statuts et ceux qui y adhéreront ultérieurement, une association (ci-après : l'Agence) régie par la loi du 1er juillet 1901, le décret du 16 août 1901, les textes par lesquels ils ont été complétés et modifiés et les présents statuts.

L'Agence a pour dénomination : **La Réunion Innovation**

L'Agence ne poursuit aucun but lucratif.

##### **ARTICLE 2 – OBJET**

L'Agence La Réunion Innovation a pour but d'organiser et de mettre en œuvre des actions dans les domaines de l'innovation et de la recherche et de contribuer à la définition et à la mise en œuvre de la stratégie territoriale dans ces domaines.

Plus particulièrement, l'Agence a pour missions :

- de réaliser des actions de conseil, d'analyse stratégique et de prospective, notamment pour appuyer les actions du comité régional pour l'innovation (CRI),
- de participer à l'élaboration et au déploiement de la stratégie liée à l'innovation sur la base d'un partenariat entre la Région Réunion, l'État, le Département de la Réunion et les établissements publics de coopération intercommunale, d'une mobilisation des acteurs de l'écosystème et d'une volonté de déployer une politique ambitieuse de visibilité à l'internationale et d'insertion dans les réseaux,
- de contribuer au développement d'une innovation responsable dans toute sa dimension (innovation technique et scientifique, innovation sociale et sociétale, innovation territoriale, innovation des entreprises, etc.), reposant sur l'éthique, la durabilité environnementale, la pertinence sociale et sociétale, la frugalité en vue, notamment, d'apporter des actions aux grands défis du territoire et de développer de nouveaux gisements d'activités et d'emplois en cohérence avec la nouvelle économie,
- de suivre et animer les déclinaisons des stratégies territoriales d'innovation, telle que la « Stratégie réunionnaise de Spécialisation intelligente pour un développement social et soutenable »,

- accompagner les acteurs publics et privés locaux dans leurs démarches de recherche et d'innovation, via notamment, la valorisation des actifs de la recherche, l'accompagnement et le développement de réponses à des appels à projets ou des appels à manifestation d'intérêt régionaux, nationaux ou européens, le développement et l'innovation territorial, l'accompagnement à la recherche de fonds privés dédiés à l'innovation, etc.

L'Agence est admise à effectuer toute opération se rattachant directement ou indirectement à cet objet ou pouvant en favoriser la réalisation.

### **ARTICLE 3 - SIÈGE**

Le siège de l'Agence est fixé : **10 rue Pierre Marinier 97438 Sainte Marie.**

Il pourra être transféré par simple décision de l'Assemblée Générale.

## **TITRE II** **MEMBRES**

---

### **ARTICLE 4 - MEMBRES DE L'AGENCE**

L'Agence est constituée de membres, de personnes morales de droit public et de droit privé, intéressés par l'objet visé à l'article 2 des présents statuts.

Les membres sont répartis dans les trois collèges suivants :

#### **➤ Le collège des institutionnels publics**

Ce collège comprend les collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales.

Au jour des présentes, sont membres de ce collège :

- la Région Réunion,
- le Département de la Réunion,
- les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de La Réunion,

En cas de fusion de collectivités territoriales et/ou d'établissements publics de coopération intercommunale, la nouvelle entité se substitue de plein droit, sans formalité, au(x) membre(s) concerné(s) :

Les collectivités territoriales, groupements de collectivités ou établissements publics souhaitant adhérer à l'Agence sont, sur leur demande, agréés par le Conseil d'Administration qui vote à la majorité des deux tiers des voix des administrateurs.

En cas de refus, le Conseil d'Administration n'a pas à faire connaître le motif de sa décision.

### ➤ Le collège des acteurs socio-professionnels

Ce collège comprend les chambres consulaires, tout organisme professionnel syndical ou socio-professionnel privé ou public intéressé par l'objet social visé à l'article 2 des présents statuts et souhaitant participer régulièrement aux activités de l'Agence.

Sauf pour ceux qui sont adhérents au jour des présentes, les membres de ce collège sont préalablement agréés, sur leur demande, par le Conseil d'Administration qui vote à la majorité des deux tiers des voix des administrateurs présents ou représentés.

En cas de refus, le Conseil d'Administration n'a pas à faire connaître le motif de sa décision.

### ➤ Le collège des acteurs de l'innovation

Ce collège comprend toute personne morale publique ou privée poursuivant des activités spécifiquement dans les domaines de l'enseignement supérieur, la recherche et/ou l'innovation, telle que les universités, les instituts de recherche, le pôle de compétitivité, la technopole, etc., mais également les établissements assurant le financement desdites activités tels que l'AFD, la Banque des territoires et BPI France.

Sauf pour ceux qui sont adhérents au jour des présentes, les membres de ce collège sont préalablement agréés, sur leur demande, par le Conseil d'Administration qui vote à la majorité des deux tiers des voix des administrateurs présents ou représentés.

En cas de refus, le Conseil d'Administration n'a pas à faire connaître le motif de sa décision.

## ARTICLE 5 – PERTE DE LA QUALITÉ DE MEMBRE

La qualité de membre se perd par :

- la démission expresse, notifiée au Président de l'Agence par lettre recommandée avec accusé réception, avec un préavis de six (6) mois,
- le décès pour les personnes physiques,
- la dissolution, pour quelque cause que ce soit, pour les personnes morales.

En outre, la qualité de membre se perd par l'exclusion décidée de l'Assemblée Générale prise à la majorité des deux tiers des voix des représentants des membres présents ou représentés pour tout motif grave. Constitue notamment un motif grave toute infraction aux présents statuts ou tout préjudice aux intérêts moraux et matériels de l'Agence.

Le ou les représentant(s) du membre intéressé sont préalablement invités à se présenter devant l'Assemblée Générale pour fournir leurs explications sur les faits qui motivent l'éventuelle exclusion. Il(s) ne participe(nt) pas au vote ayant trait à leur exclusion.

Le membre exclu ou démissionnaire devra continuer à respecter les engagements antérieurs à son exclusion ou à sa démission et pouvant produire les effets postérieurement à celle-ci.

Toute cotisation ou contribution versée à l'Agence est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ou de contribution ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours d'année.

### **TITRE III** **GOVERNANCE**

---

#### **ARTICLE 6 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

##### **Article 6.1- Composition**

###### **6.1.1**

L'Assemblée Générale comprend l'ensemble des membres de l'Agence.

Chaque membre est représenté au sein de l'Assemblée Générale de la façon suivante :

➤ Collège des institutionnels publics

- la Région Réunion : le Président ou son représentant, et 3 conseillers régionaux
- le Département de la Réunion : le Président ou son représentant
- les établissements publics de coopération intercommunale : le Président ou son représentant

Chaque membre du collège des institutionnels publics désigne en outre un ou plusieurs suppléants siégeant en cas d'absence ou d'empêchement du titulaire.

Est invité également à chaque Assemblée Générale le Préfet ou ses représentants désignés par lui.

➤ Collèges des socio-professionnels

Les membres des collèges des acteurs socio-professionnels sont représentés par leur représentant légal ou un représentant désigné par lui.

➤ Collèges des acteurs de l'Innovation

Les membres des collèges des acteurs de l'innovation sont représentés par leur représentant légal ou un représentant désigné par lui.

###### **6.1.2**

Le changement de représentant, fait l'objet d'une information immédiate par le membre en cause auprès du Président de l'Agence.

Le représentant d'un membre peut se faire représenter par le représentant d'un autre membre de l'Agence appartenant au même collège et muni d'un pouvoir. Le nombre de pouvoirs dont peut disposer le représentant d'un membre de l'Assemblée Générale est limité à deux.

Exception faite de l'application des règles propres à l'octroi d'un pouvoir en raison d'un représentant d'un membre absent ou empêché, une même personne ne peut, au sein de l'Agence, représenter plusieurs membres.

### 6.1.3

La qualité de représentant des collectivités territoriales, groupements de collectivités et établissements publics cesse :

- en cas de perte du mandat électif,
- lors du renouvellement total ou partiel des Assemblées délibérantes qui les ont désignés,
- si l'Assemblée délibérante qui les a désignés en décide ainsi.

Le représentant concerné continuera, toutefois, à siéger à l'Assemblée générale, jusqu'à la désignation de son successeur par son Assemblée délibérante

## Article 6.2 – Pouvoirs de l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale :

- approuve le programme annuel d'actions tel que proposé par le Conseil d'Administration,
- vote le budget de l'exercice suivant tel que proposé par le Conseil d'Administration,
- entend et approuve le rapport annuel du Président sur la gestion des activités et la situation morale de l'Agence,
- entend et approuve le rapport financier du Trésorier ainsi que le rapport annuel du Commissaire aux Comptes,
- nomme le Commissaire aux comptes,
- approuve les comptes annuels de l'exercice écoulé tels qu'arrêtés par le Conseil d'Administration,
- décide de l'exclusion d'un membre dans les conditions visées à l'article 5 des statuts,
- approuve les modifications statutaires,
- décide la fusion ou l'adhésion avec une ou plusieurs autres associations, organismes publics ou privés ou sociétés ainsi que toute participation dans ces mêmes associations, organismes ou sociétés,

- décide la transformation de l'Agence en toute autre personne morale de droit public ou privé,
- approuve la dissolution de l'Agence et la dévolution des biens,
- délibère sur toutes les questions à l'ordre du jour.

### **Article 6.3 – Réunions et délibérations de l'Assemblée Générale**

L'Assemblée Générale est présidée par le Président ou la Présidente de l'Agence.

Le Président ou la Présidente peut inviter, sans voix délibérative, toute personne dont la présence lui paraît utile aux débats et, plus particulièrement, des représentants de l'Etat et/ou des membres du Conseil Scientifique visé à l'article 10.

L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an dans les six mois de la clôture de l'exercice, à l'initiative du Président ou de la Présidente ou à la demande de deux tiers au moins des membres.

La convocation est effectuée par lettre simple ou par courrier électronique contenant l'ordre du jour, la date, le lieu de la réunion et toutes les pièces s'y rapportant au moins dix (10) jours avant la date fixée.

L'Assemblée Générale se réunit en tout lieu fixé par la convocation.

Sur décision du Président ou de la Présidente, l'Assemblée Générale peut se tenir partiellement ou exclusivement par des moyens de visioconférence ou télécommunication permettant l'identification des représentants des membres lors de débats et du vote.

L'Assemblée Générale ne peut délibérer que sur les questions inscrites à l'ordre du jour. Tout représentant d'un membre qui désirerait voir porter une question déterminée à l'ordre du jour doit en aviser le Président ou la Présidente par courrier ou courrier électronique au moins six (6) jours avant la date de la réunion.

Il est établi une feuille de présence émargée par chaque représentant des membres en entrant en séance avec mention de l'éventuel pouvoir qu'il détient. Elle est certifiée par le Président ou la Présidente.

L'Assemblée Générale ne délibère valablement que si le tiers des représentants des membres est présente ou représentée.

Si ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale est convoquée, avec le même ordre du jour, dans un délai de huit (8) jours. Lors de cette deuxième réunion, l'Assemblée Générale délibère valablement sans condition de quorum.

Les délibérations de l'Assemblée Générale sont constatées par des procès-verbaux contenant le résumé des débats, le texte des délibérations et le résultat des votes. Ils sont signés par le Président ou la Présidente. Ils sont retranscrits dans l'ordre chronologique sur le registre des délibérations de l'Agence.

Les procès-verbaux des Assemblées sont tenus à la disposition des représentants des membres qui peuvent les consulter au siège de l'Agence ou en demander copie au Président ou à la Présidente.

## Article 6.4 – Modalités de vote de l'Assemblée Générale

### 6.4.1

La répartition des voix au sein de l'Assemblée Générale est la suivante :

➤ Collège des institutionnels publics

Les membres du collège des institutionnels publics détiennent ensemble 60/100<sup>ème</sup> des voix au sein de l'assemblée Générale, réparties, comme suit :

- Région Réunion : 40/100<sup>ème</sup>
- Département de la Réunion : 10/100<sup>ème</sup>,
- Ensemble des groupements des collectivités territoriales : 10/100<sup>ème</sup>.

Il est précisé que :

- les représentants de la Région procéderont entre eux, préalablement au vote de l'assemblée générale, à un premier vote à la majorité simple visant à déterminer le sens du vote dudit membre. En cas d'égalité lors de ce vote préalable, la voix du Président ou Présidente de la Région ou de son représentant sera prépondérante [*à titre d'exemple, , un premier vote aura lieu entre les quatre représentants de la Région présents ou représentés. Lors du vote de l'assemblée générale, sera affecté à la Région 40/100<sup>ème</sup> des voix dans le sens conforme à la majorité simple obtenue lors du premier vote*],
- pour les groupements des collectivités territoriales, le représentant de chaque groupement dispose d'un nombre de voix égale à 10 divisé par le nombre total de représentants présents ou représentés desdits groupement [*à titre d'exemple, si 4 représentants de groupements sont présents ou représentés, chacun d'eux disposera de 2,5 voix*].

➤ Collège des acteurs socio-professionnels

Les membres du collège des acteurs socio-professionnels détiennent ensemble 20/100<sup>ème</sup> des voix au sein de l'Assemblée Générale.

Le représentant de chaque membre du collège des acteurs socio-professionnels dispose d'un nombre de voix égal à 20 divisé par le nombre total de représentants présents ou représentés des

membres dudit collège [à titre d'exemple, si 6 représentants des membres du collège des acteurs socio-professionnels sont présents ou représentés, chacun d'eux disposera de 3,33 voix].

➤ Le Collège des acteurs de l'innovation

Les membres du collège des acteurs de l'innovation détiennent ensemble 20/100<sup>ème</sup> des voix au sein de l'Assemblée Générale.

Le représentant de chaque membre du collège des acteurs de l'innovation dispose d'un nombre de voix égal à 20 divisé par le nombre total de représentants présents ou représentés des membres dudit collège [à titre d'exemple, si 5 représentants des membres du collège des acteurs de l'innovation sont présents ou représentés, chacun d'eux disposera de 4 voix].

#### 6.4.2

Les délibérations de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité simple des voix des représentants des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, celle du Président ou de la Présidente est prépondérante.

Par exception, l'Assemblée Générale statue à la majorité des deux tiers des voix des représentants des membres présents ou représentés pour :

- toute modification des statuts,
- la dissolution de l'Agence et la dévolution des biens,
- la fusion ou l'adhésion avec une ou plusieurs autres associations, organismes publics ou privés ou sociétés ainsi que toutes participations dans ces mêmes associations, organismes ou sociétés,
- la transformation de l'Agence en toute autre personne morale de droit public ou privé,
- l'exclusion d'un ou plusieurs membres.

### ARTICLE 7 – CONSEIL D'ADMINISTRATION

#### Article 7.1- Composition

Le Conseil d'Administration est composé de :

- trois administrateurs désignés par la Région parmi ses représentants siégeant à l'Assemblée générale,
- du représentant du Département siégeant à l'Assemblée Générale
- du représentant pour chaque établissement de coopération intercommunal siégeant à l'Assemblée générale

- deux administrateurs issus du collège des acteurs socio-professionnels,
- deux administrateurs issus du collège des acteurs de l'innovation,

Les administrateurs rattachés au collège des acteurs socio-professionnels et à celui des acteurs de l'innovation sont désignés par l'Assemblée Générale à la majorité simple au sein de chaque collège, étant précisé que seuls les représentants du collège concerné participent au vote et disposent chacun d'une voix sans pondération.

La durée du mandat des administrateurs est de trois (3) ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Est invité également à chaque Conseil d'Administration le Préfet ou ses représentants désignés par lui.

Les règles de remboursements de frais sont fixées par délibération du Conseil d'Administration.

### **Article 7.2 – Attributions du Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration :

- arrête le programme d'actions de l'Agence devant être approuvé par l'Assemblée Générale,
- arrête les comptes de l'Agence,
- examine et propose à l'Assemblée Générale le budget,
- vote annuellement le montant des cotisations,
- désigne le Président ou la Présidente parmi les représentants de la Région Réunion,
- désigne deux Vice-Présidents issus chacun de l'un des deux collèges des membres autres que celui des institutionnels publics,
- désigne le Trésorier ou la Trésorière
- approuve les conditions d'apports de chaque membre (moyens humains, matériel et immatériels, biens...),
- autorise le recours à l'emprunt,
- agréée les nouveaux membres,
- décide de la création et de la suppression d'emplois,
- institue, en tant que de besoin, des commissions ou groupes de travail composés de membres ou non de l'Agence en vue de définir tout ou partie des orientations stratégiques ou étudier des thématiques spécifiques,

- autorise le Président et le Trésorier à déléguer partiellement leurs pouvoirs sous leur responsabilité à tout personnel de l'Agence,
- prend toutes décisions relatives à la gestion et à la conservation du patrimoine de l'Agence, et notamment, celles relatives à l'emploi des fonds, à l'éventuel prise à bail de locaux nécessaires à la réalisation de l'objet de l'Agence,
- autorise tout acte ou opération qui ne sont pas statutairement de la compétence de l'Assemblée Générale,
- de façon générale, délibère sur toutes les questions à l'ordre du jour.

### **Article 7.3 - Réunions du Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration est présidé par le Président ou la Présidente de l'Agence.

Le Président ou la Présidente peut inviter, sans voix délibérative, toute personne dont la présence lui paraît utile aux débats.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins tous les six (6) mois et toutes les fois qu'il est convoqué par le Président ou la Présidente ou sur demande d'au moins un quart des administrateurs.

Les convocations sont adressées par lettre simple ou courrier électronique au moins huit (8) jours avant la réunion et mentionnent l'ordre du jour de la réunion, la date et le lieu de réunion.

Le Conseil d'Administration se réunit au siège de l'Agence ou en tout autre lieu indiqué sur la convocation.

Sur décision du Président ou de la Présidente, le Conseil d'Administration peut se tenir partiellement ou exclusivement par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant l'identification des représentants des administrateurs lors des débats.

Il ne peut délibérer que sur les questions inscrites à l'ordre du jour. Tout administrateur qui désirerait voir porter une question déterminée à l'ordre du jour doit en aviser le Président ou la Présidente par courrier au moins quatre (4) jours avant la date de la réunion.

Tout administrateur absent ou empêché peut donner mandat pour le représenter à un autre administrateur appartenant au même collège. Un administrateur du Conseil ne peut disposer que d'un seul pouvoir.

Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer que si la moitié des administrateurs sont présents ou représentés.

Si cette proportion n'est pas atteinte, le Conseil d'Administration est convoqué à nouveau à quinze (15) jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

### **Article 7.4 - Délibérations du Conseil d'Administration**

Les modalités de vote et la répartition des voix de administrateurs des différents collèges sont identiques à celles prévues à l'article 6.4.1 pour l'Assemblée Générale.

Sauf dispositions contraires et notamment les décisions d'agrément des nouveaux membres, les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité simple des administrateurs présents ou représentés.

En cas de partage des voix, celle du Président ou de la Présidente est prépondérante.

Les délibérations du Conseil d'Administration sont constatées par des procès-verbaux contenant le résumé des débats, le texte des délibérations et le résultat des votes et signés par le Président ou la Présidente. Ils sont retranscrits dans l'ordre chronologique sur le registre des délibérations de l'Agence.

Les procès-verbaux du Conseil d'Administration sont tenus à la disposition des représentants des membres qui peuvent les consulter au siège de l'Agence ou en demander copie au Président.

## **ARTICLE 8 – PRÉSIDENT (E)**

La Présidence de l'Agence est assurée de droit par un représentant de la Région Réunion.

La durée du mandat de Président est de trois ans. En cas de vacance, il est procédé à la désignation d'un nouveau Président ou d'une nouvelle Présidente pour la durée résiduelle du mandat.

Le Président ou la Présidente :

- convoque l'Assemblée Générale et le Conseil d'Administration, en fixe l'ordre du jour et préside leurs séances, leurs travaux et soumet chaque année le rapport moral de l'Agence,
- exécute les décisions de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration,
- représente l'Agence dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet,
- représente l'Agence en justice tant en demande qu'en défense, consent toutes les transactions,
- signe tout contrat d'achat ou de vente et, plus généralement, tous les actes et tous les contrats nécessaires à l'exécution des décisions de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration,
- avise le Commissaire aux Comptes des conventions mentionnées à l'article L.612-5 du Code de Commerce, dans le délai d'un mois à compter du jour où il en a connaissance,
- recrute (y compris par voie de détachement ou de mise à disposition, conformément au statut général de la fonction publique) et révoque le personnel, conformément aux décisions de création et de suppression d'emplois prises par le Conseil d'Administration,

- invite toute personne qu'il juge utile à assister aux réunions de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration,
- peut déléguer partiellement ses pouvoirs et/ou sa signature, d'une manière permanente ou temporaire, sous sa responsabilité, après autorisation du Conseil d'Administration.

En cas d'absence ou d'empêchement du Président ou de la Présidente, ses fonctions sont exercées par l'un des Vice-Présidents désignés par lui ou, à défaut, par le Vice-Président du Collège des acteurs socio-économiques.

## **ARTICLE 9 – TRÉSORIER(E)**

Le Trésorier ou la Trésorière est désigné (e) en son sein par le Conseil d'Administration parmi les administrateurs représentants d'un membre du collège des acteurs socio-professionnels ou de l'innovation.

La durée de mandat est de trois ans. En cas de vacance, il est procédé à la désignation d'un nouveau Trésorier pour la durée résiduelle du mandat.

Le Trésorier ou la Trésorière tient ou fait tenir sous sa responsabilité, une comptabilité régulière de toutes les opérations effectuées, rend compte de la gestion financière à l'Assemblée Générale.

Il ou elle peut déléguer partiellement ses pouvoirs et/ou sa signature, sous sa responsabilité, au Directeur ou à la Directrice, après autorisation du Conseil d'Administration.

## **ARTICLE 10 – CONSEIL SCIENTIFIQUE**

Le Conseil Scientifique se compose :

- de personnalités scientifiques publiques et privées reconnues par l'ensemble de la communauté scientifique internationale dans leur domaine de compétences, n'appartenant pas aux laboratoires présents à La Réunion,
- de personnalités publiques ou privées reconnues pour leur expertise dans le champ des politiques et des instruments de développement de l'innovation et de la recherche,
- d'un représentant de chacun des organismes et établissements de recherche membres de l'Agence.

Ce conseil est présidé par une des personnalités membre du conseil et extérieure à La Réunion.

Le Président ou la Présidente de l'Agence est membre de droit du conseil scientifique.

Le Conseil Scientifique donne un avis sur le programme d'actions annuel de l'Agence et peut proposer des orientations scientifiques au conseil d'administration. Il peut donner un avis sur les projets qui lui sont soumis, notamment pour en qualifier le caractère innovant.

En tant que de besoin, le Conseil d'Administration précise les attributions et les règles de fonctionnement du Conseil Scientifique.

## TITRE IV **RÉGIME FINANCIER ET COMPTABLE**

---

### **ARTICLE 11 – RESSOURCES**

Les ressources de l'Agence se composent notamment :

- des subventions, contributions et fonds de concours de personnes publiques ou privées, membres ou non de l'Agence,
- des éventuelles cotisations annuelles de tout ou partie des membres telles que prévue au budget,
- des apports de ses membres (moyens humains, moyens matériel et immatériels, biens, etc.),
- des dons et mécénat,
- de toutes autres recettes autorisées par la loi, notamment en cas de nécessité, le recours à emprunts bancaires.

### **ARTICLE 12 – GESTION**

L'Agence ne donne pas lieu à partage de bénéfices.

L'excédent éventuel des recettes d'un exercice sur les charges correspondantes est reporté sur l'exercice suivant.

Au cas où les charges dépasseraient les recettes de l'exercice, l'Assemblée Générale devra statuer sur le report du déficit sur l'exercice suivant et sur les mesures à prendre pour rééquilibrer le budget.

### **ARTICLE 13 - BUDGET**

Le budget est approuvé chaque année par l'Assemblée Générale et préparé par le Conseil d'Administration.

Il inclut l'ensemble des opérations de recettes et de dépenses prévues pour l'exercice. Il fixe le montant des crédits destinés à la réalisation des objectifs de l'Agence.

Le Président est l'ordonnateur des dépenses.

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

## **ARTICLE 14 – COMPTABILITÉ**

L'Agence établit dans les six mois qui suivent la clôture de chaque exercice social des comptes annuels selon les normes du plan comptable général.

Le contrôle des comptes de l'Agence sera effectué par un commissaire aux comptes, nommé par l'Assemblée et exerçant leur mission conformément à la loi.

## **TITRE V** **DISPOSITIONS GENERALES**

---

### **ARTICLE 15 – RESPONSABILITÉ DES MEMBRES**

L'Agence répond seule des engagements contractés en son nom auprès des tiers.

Aucun de ses membres ne pourra être tenu responsable, sur son patrimoine propre, des dettes de l'Agence envers les tiers.

### **ARTICLE 16 – MODIFICATIONS DES STATUTS**

Les statuts peuvent être modifiés par décision de l'Assemblée Générale prise à la majorité des deux tiers des représentants des membres présents ou représentés.

### **ARTICLE 17 – DISSOLUTION**

L'Assemblée Générale peut décider la dissolution de l'Agence suivant un vote à la majorité des deux tiers des représentants des membres présents ou représentés sous réserve de l'accord préalable du Collège des institutionnels publics votant à la majorité des deux tiers des représentants des membres présents ou représentés dudit collège.

En cas de dissolution, volontaire ou forcée, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs liquidateurs chargés des opérations de liquidation des biens de l'Agence.

La personnalité morale de l'Agence subsiste pour les besoins de sa liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci.

Après l'exercice éventuel du droit de reprise par l'apporteur, l'actif net est, s'il y a lieu, dévolu conformément aux dispositions de l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et à l'article 15 du décret du 16 août 1901.

### **ARTICLE 18 – RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

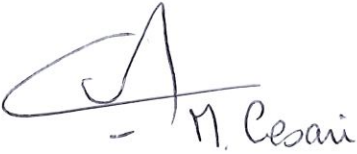

En tant que de besoin, un règlement intérieur peut être approuvé par le Conseil d'Administration afin de préciser et de compléter les règles de fonctionnement de l'Agence.

### ARTICLE 19 – FORMALITÉS ADMINISTRATIVES

Le Président ou la Présidente ou tout membre délégué est chargé par le Conseil d'Administration d'accomplir toutes les formalités de déclaration et de publication prévues par la loi du 1er juillet 1901 et par le décret du 16 août 1901 tant au moment de la création de l'association qu'au cours de son existence ultérieure.

Tout pouvoir est donné au porteur des présents statuts à l'effet d'effectuer ces formalités.

Fait à Saint-Denis , le 22 janvier 2025

<p><b>La Présidente</b></p>  <p>M. Cesari</p>	<p><b>Le Trésorier</b></p> <p>Jérôme VUILLEMIN</p> <p>✓ Certified by  yousign</p>
--	--



## **DELIBERATION N°DCP2025\_0578**

### **LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 05 septembre 2025 à 09 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 9*

*Nombre de membres  
représentés : 1*

*Nombre de membres  
absents : 5*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
LEBRETON PATRICK  
NATIVEL LORRAINE  
NABENESA KARINE  
RAMAYE AMANDINE  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

BAREIGTS ERICKA

Absents :

OMARJEE NORMANE  
TECHER JACQUES  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
HOARAU JACQUET  
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /DEIDRI / N°117236  
ACCORD CADRE ENTRE LA RÉGION RÉUNION ET L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTÉ ET DE LA  
RECHERCHE MEDICAL (INSERM)



Séance du 5 septembre 2025  
Délibération N°DCP2025\_0578  
Rapport /DEIDRI / N°117236

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**ACCORD CADRE ENTRE LA RÉGION RÉUNION ET L'INSTITUT NATIONAL DE LA  
SANTÉ ET DE LA RECHERCHE MEDICAL (INSERM)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le budget de l'exercice 2025,

**Vu** la délibération N° DAP 2024\_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

**Vu** la demande de l'INSERM en date du 19 mars 2025

**Vu** le rapport N° DEIDRI / 117236 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 14 août 2025,

**Considérant,**

1. la volonté de la collectivité d'accompagner le renforcement de la recherche sur le territoire,
2. la volonté de la collectivité de soutenir les organismes de recherche de haut niveau,
3. la volonté de la collectivité de soutenir le rayonnement et l'attractivité du territoire au sein de la zone océan Indien et dans le reste du monde par la structuration et l'internationalisation du système régional de recherche et d'innovation,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité,**

**ARTICLE 1**

d'approuver les termes de cet accord-cadre entre la Région Réunion et l'INSERM , ci-joint ;

**ARTICLE 2**

d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**



# Inserm



La science pour la santé  
From science to health

## ACCORD CADRE

### ENTRE LA RÉGION RÉUNION et L'INSERM

#### POUR LE DÉVELOPPEMENT PARTENARIAL DES ACTIVITÉS DE L'INSERM A LA RÉUNION 2024-2027

##### ENTRE

**La Région Réunion**, représentée par Madame Huguette BELLO en sa qualité de Présidente du Conseil Régional,  
Ci-après dénommée « **Région Réunion** »,

##### ET

**L'Institut national de la santé et de la recherche médicale (Inserm)**, établissement public national à caractère scientifique et technologique dont le siège est situé 101, rue de Tolbiac 75654 Paris cedex 13,  
représenté par son Président-directeur général, Monsieur Didier SAMUEL,  
Ci-après désigné « **L'INSERM** »

Ci-après désignés collectivement par les « Parties ».

## Préambule

**L'INSERM** est le seul organisme public de recherche français entièrement dédié à la santé humaine. Son objectif est d'améliorer la santé de tous par le progrès des connaissances sur le vivant et sur les maladies, l'innovation dans les traitements et la recherche en santé publique. L'Institut se distingue par l'excellence scientifique de ses équipes, son positionnement unique sur le continuum recherche fondamentale-recherche clinique, par sa capacité à transférer les résultats de la recherche vers les patients.

A travers ses structures de recherche implantées à La Réunion, **L'INSERM** s'engage ainsi pour garantir une recherche de haut niveau en recrutant des chercheurs, des ingénieurs et des techniciens, en apportant des moyens récurrents et en les évaluant régulièrement.

Par ailleurs, **L'INSERM** s'implique aussi dans les politiques de site à La Réunion et les projets de structuration dès lors que la recherche en santé en est un des moteurs. L'INSERM inscrit ainsi cette action à La Réunion dans le cadre d'un partenariat multilatéral avec l'université au premier chef, mais aussi avec les autres EPST et le CHU.

Les thématiques scientifiques développées par l'**INSERM** à La Réunion, selon une approche *One Health*, sont orientées autour des axes de recherches suivants :

- Éco-épidémiologie des agents infectieux dans les écosystèmes insulaires
- Mécanismes infectieux et contrôle des zoonoses émergentes
- Exposition et sensibilité des populations humaines aux agents infectieux
- Déterminants des complications métaboliques et neuro-vasculaires du diabète à La Réunion
- Thérapies innovantes pour lutter contre les maladies métaboliques et l'inflammatoires par des approches nutritionnelles et pharmacologiques

L'**INSERM** développe également un axe Santé publique sur les thématiques suivantes :

- Les maladies infectieuses et émergentes
- Les maladies métaboliques et chroniques
- La prévention adaptée aux populations vulnérables

Dans le cadre de son plan stratégique, L'**INSERM** souhaite établir une stratégie sur le site Réunionnais en lien des priorités locales présentées dans le Plan d'Action pour la Recherche et l'Innovation S5 pour la période 2022-2027 de la Région Réunion. Parmi les Domaines d'Intérêt Majeurs, "l'Empourvoirement des populations india-océaniques" comporte un axe "Santé durable des populations vulnérables" dans lequel les vulnérabilités sanitaires englobent notamment les maladies métaboliques et les risques infectieux.

**La Région**, quant à elle, est la collectivité territoriale responsable, sur son territoire, de la définition des orientations en matière de développement économique. *Ainsi, elle a compétence pour promouvoir le développement économique, social, sanitaire, culturel et scientifique de la région, le soutien à l'accès au logement et à l'amélioration de l'habitat, le soutien à la politique de la ville et à la rénovation urbaine et le soutien aux politiques d'éducation et l'aménagement de son territoire (...).*

**Dans un territoire, l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation sont à considérer comme un investissement à long terme dans le développement humain et le développement économique du territoire.**

Le **CONSEIL RÉGIONAL** de La Réunion règle par ses délibérations, en vertu de l'article L.4433-1 -LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 - art. 1, les affaires de la région dans les domaines de compétences que la loi lui attribue.

Le **CONSEIL RÉGIONAL** de La Réunion a compétence pour promouvoir le développement économique, social, sanitaire, culturel et scientifique de la région, le soutien à l'accès au logement et à l'amélioration de l'habitat, le soutien à la politique de la ville et à la rénovation urbaine, le soutien aux politiques d'éducation et à l'aménagement de son territoire, ainsi que pour assurer la préservation de son identité et la promotion des langues régionales, dans le respect de l'intégrité, de l'autonomie et des attributions des départements et des communes.

Dans la circonstance, il est opportun que la collectivité régionale s'engage et contribue aux côtés de l'État dans ces missions, d'autant qu'elle dispose d'une compétence de stratégie territorial pour faire émerger et construire des environnements d'enseignement supérieur, de recherche et d'innovation correspondant à ses priorités de développement économique précisées dans son **Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation**<sup>1</sup>.

---

1 SRDEII « La Nouvelle Économie »

Dans le cadre de ses compétences transférées, la Région s'appuie donc tout d'abord sur le **SRDEII « La Nouvelle Économie »**, qui fixe les grandes orientations économiques, favorisant l'innovation, la recherche, la transition numérique et les nouvelles formes d'activité.

En cohérence avec ce cadre, la Région élabore et conduit la **Stratégie Régionale d'Innovation vers une Spécialisation Intelligente, Sociale et Soutenable (S5)<sup>2</sup>**, qui oriente les investissements et les politiques d'accompagnement vers les domaines jugés prioritaires et porteurs pour le territoire.

Enfin, dans le domaine de la connaissance, la Région met en œuvre le **Schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (SRESRI)**. Elle y précise les opérations qu'elle soutient<sup>3</sup>, fixe les objectifs des programmes pluriannuels d'intérêt régional en matière de recherche, et détermine les investissements nécessaires<sup>4</sup>. Elle participe également à la structuration de pôles technologiques régionaux, renforçant ainsi la cohérence et la performance de l'écosystème local de la recherche.

La collectivité régionale de La Réunion a pour ambition de faire de La Réunion un territoire d'excellence éducative, de recherche, d'innovations technologiques et sociales, de développement économique et de progrès humain.

Aussi, la collectivité régionale de La Réunion a-t-elle choisi de prendre part activement dans le développement de l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation, et de s'investir dans une stratégie régionale qui concoure à élever le niveau de la jeunesse, sa réussite, son insertion dans la vie professionnelle et son inclusion sociale.

Ainsi, cette stratégie régionale permet d'engager La Réunion vers une économie moderne de la connaissance, résiliente, écologique et ouverte aux nouveaux mondes.

S'agissant de la recherche et de l'innovation, cette stratégie dont l'objectif central est de produire des connaissances de niveau international, des développements technologiques et des expérimentations à haute valeur ajoutée, des innovations pour leur transfert vers la société et les entreprises, est articulée autour de plusieurs actions prioritaires suivantes :

- Renforcer les synergies autour de pôles technologiques et d'innovation thématique régionaux et ouvert sur indianocéanie (CYROI, 3P, pôle ENR & Bâti-tropical),
- Renforcer les infrastructures de recherche et d'innovation,
- Consolider les moyens des unités de recherche par des appels à projets accessibles et fluides,
- Proposer des financements de base pour les équipes de recherche dans le cadre de contrats d'objectifs de moyens et de performance,
- Favoriser la mobilité des chercheurs et des jeunes chercheurs en particulier, en particulier dans indianocéanie,
- Renforcer les liens entre la recherche publique et l'ensemble de la société.

---

2 Smart Specialisation Strategies for Sustainable Society

3 Code de l'Éducation - Chapitre IV : Les compétences des régions, Section 1 : Planification des formations (...), L.214-2 Ordonnance n°2021-1747 du 22 décembre 2021 - art. 1

4 Code des collectivités territoriales, L.4252-1 et L.4252-2 Loi 96-142 1996-02-21 jorf 24 février 1996

## Article 1 : Objet

**Vu** la volonté de l'INSERM de développer la recherche en santé, la valorisation économique et sociale des résultats de ses recherches, la diffusion de l'information scientifique dans son domaine de compétence, la participation dans ce domaine à la formation à et par la recherche, et le développement des coopérations internationales à La Réunion et dans la région du Sud-Ouest de l'océan Indien,

**Vu** les missions de l'INSERM d'identifier, d'effectuer ou de faire effectuer, seul ou avec ses partenaires, toutes recherches présentant un intérêt pour l'avancement des connaissances ainsi que pour le progrès économique, social et culturel de la France ; de contribuer à la valorisation des résultats de ces recherches ; de renforcer le rayonnement international de la France et des régions d'Outre-mer ; d'apporter son concours à la formation à la recherche et par la recherche,

**Vu** les préoccupations communes des Parties notamment en ce qui concerne les 3 axes définis dans la S5 qui visent à :

- renforcer l'état sanitaire de la population vulnérable de La Réunion
- lutter contre l'émergence d'épidémies, notamment par une approche "one Health"
- développer des méthodes et outils de prédiction, diagnostics et thérapies innovantes

**Vu** la volonté conjointe du **CONSEIL RÉGIONAL** de La Réunion et de l'**INSERM** de développer les domaines d'intérêt majeur (**DIM**) et les feuilles de routes associées de la Stratégie de Spécialisation Intelligente du territoire :

### **DIM 1 : Adaptation des îles aux changements globaux**

- Dynamiques socio-écologiques en milieu insulaire tropical : connaissance et restauration des systèmes
- Économie bleue et gestion soutenable des socio-écosystèmes littoraux et marins tropicaux
- Résilience face aux risques climatiques, géologiques et anthropiques

### **DIM 2 : Transformations écologiques des systèmes insulaires**

- Agro-produits, extraits naturels tropicaux et alimentation durable
- Aménagement durable et bâti tropical pour la ville bioclimatique et résiliente en zone intertropicale
- Déploiement des systèmes énergétiques décentralisés et décarbonés en territoires isolés
- Transition numérique et prévention des risques liées à la généralisation du digital

### **DIM 3 : Empouvoirement des populations indianocéaniques**

- Santé durable des populations vulnérables.
- Pour des sociétés créoles inclusives, en contexte multiculturel, insulaire et postcolonial

**Le présent accord** s'inscrit dans la volonté des parties d'un renforcement d'une recherche tournée vers :

- Le besoin des populations locales et régionales en vue d'atteindre les objectifs d'un développement durable de La Réunion au cœur de la région océan Indien,
- Le besoin du territoire de développer une économie assurant les souverainetés sanitaires, alimentaires et énergétiques de l'île, notamment par le renforcement de la recherche en santé.

Le présent accord a pour objet de définir le cadre du partenariat entre l'INSERM et la Région Réunion dont les objectifs communs sont de :

- Soutenir les projets d'excellence scientifique en lien avec la Stratégie régionale de recherche et d'innovation de la Région Réunion ;

- Promouvoir des projets de recherche biomédicale structurants sur le territoire réunionnais, en s'appuyant sur l'expertise et la capacité de coordination de l'INSERM ;
- Développer et renforcer les interactions formations-recherche-entreprises ;
- Renforcer le rayonnement international des chercheurs des structures de recherche labellisées par l'INSERM à La Réunion.

## Article 2 : Domaines de la collaboration

Afin d'atteindre les objectifs décrits ci-dessus, la coopération entre l'INSERM et la Région Réunion pourra notamment prendre l'une ou plusieurs des formes suivantes :

- La création de chaires internationales d'excellence conjointes dans les domaines soutenus par la Région Réunion sur les thématiques de recherche des unités INSERM implantées sur le territoire ;
- Le développement d'actions et de ressources partagées afin d'augmenter l'attractivité des laboratoires réunionnais à l'international ;
- Le développement de projets encourageant le recrutement et la prise de responsabilité de jeunes chercheurs.

**Le présent accord** indique que le partenariat scientifique, de recherche et d'innovation fera notamment l'objet :

- D'une fiche-action co-signée engageant des moyens pour tous les projets dans lesquels la région et l'INSERM seront partenaires. Un état annuel des moyens mis en œuvre par l'INSERM et la Région sur ces projets sera partagé,
- D'une éligibilité aux appels à projets de recherche et d'innovation relevant des fonds européens FEDER et INTERREG dont la région Réunion est autorité de gestion,
- D'un accompagnement des Parties dans la levée de fonds européens « Horizon Europe » :
  - o Pour l'INSERM via sa cellule Europe, spécifiquement sur l'accompagnement aux bourses Marie et au dispositif ERC,
  - o Pour la région réunion, via ses services dédiés,
- D'une stratégie conjointe afin de favoriser l'attractivité du territoire sur les thématiques de recherches définies au présent accord et le renforcement des collaborations avec des partenaires de la zone océan Indien.

## Article 3 : Comité de pilotage

Sur la base des dispositions du présent accord cadre, les stratégies décidées en commun et cofinancées par les Parties feront l'objet de conventions particulières adossées au présent accord cadre.

La mise en œuvre et le suivi du présent accord reposent sur un comité de pilotage annuel qui est constitué :

- De la Présidente de la Région Réunion ou son représentant,
- Du Président-Directeur général de l'INSERM ou son représentant.

Le comité de pilotage a comme fonction de faire toute proposition en vue de définir les modalités de poursuite ou de réorientation éventuelle des stratégies et des actions des parties, dans l'exécution du présent accord.

Le comité de pilotage peut s'assurer, si besoin, du concours d'experts de son choix (responsables et partenaires des projets, représentants des professionnels, de pôles et de clusters, animateurs réseaux, ...). Il

se réunit au moins une fois par an. Il peut être complété, en marge, de réunions scientifiques et techniques sur des points particuliers.

**Article 4 : Obligation des parties**

Les Parties s'engagent à mettre en œuvre le présent accord.

**Article 5 : Durée de la convention**

Le présent accord cadre prend effet à la date de signature et pour une durée de 4 ans.

**Article 6 : Résiliation**

La résiliation du présent accord pourra intervenir à l'initiative de chacune des Parties signataires en cas d'inexécution de ses obligations par l'une des autres Parties. Elle doit être motivée, assortie d'un préavis de six mois et adressée aux autres Parties.

**Article 7 : Règlement des différends**

En cas de litige, les parties conviennent d'épuiser toutes les solutions amiables avant de les porter devant la juridiction compétente.

**Saint Denis, le**

<p><b>Pour la Région Réunion, La Présidente du Conseil Régional</b></p>	<p><b>Pour l'INSERM Le Président-directeur général</b></p>
---	--

**DELIBERATION N°DCP2025\_0579****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 05 septembre 2025 à 09 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 9*

*Nombre de membres  
représentés : 1*

*Nombre de membres  
absents : 5*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
LEBRETON PATRICK  
NATIVEL LORRAINE  
NABENESA KARINE  
RAMAYE AMANDINE  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

BAREIGTS ERICKA

Absents :

OMARJEE NORMANE  
TECHER JACQUES  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
HOARAU JACQUET  
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /DEIDRI / N°117264  
DEMANDE DE L'ASSOCIATION SCIENCES RÉUNION RELATIVE A L'ORGANISATION DE L'ÉDITION 2025  
DES "24H DE L'INNOVATION DE LA RÉUNION"



Séance du 5 septembre 2025  
Délibération N°DCP2025\_0579  
Rapport /DEIDRI / N°117264

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**DEMANDE DE L'ASSOCIATION SCIENCES RÉUNION RELATIVE A  
L'ORGANISATION DE L'ÉDITION 2025 DES "24H DE L'INNOVATION DE LA  
RÉUNION"**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le budget de l'exercice 2025,

**Vu** la délibération N° DAP 2022\_0534 en date du 09 septembre 2022 portant approbation du plan d'action de la Stratégie de Spécialisation Intelligente pour un développement Social et Soutenable (S5),

**Vu** la délibération N° DAP 2022\_0041 en date du 15 décembre 2022 portant approbation du Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII),

**Vu** la délibération N° DAP 2024\_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

**Vu** la délibération N° DCP 2023\_0014 en date du 24 janvier 2023 portant sur l'actualisation de la grille tarifaire de location des espaces du Domaine du Moca,

**Vu** la demande de Sciences Réunion présidée par M. François CARTAULT qui coordonne l'événement « les 24h de l'innovation de La Réunion », en date du 18 février 2025,

**Vu** le rapport N° DEIDRI / 117264 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 28 août 2025,

**Considérant,**

1. que la Région, collectivité cheffe de fil en matière de développement économique, a fait de l'innovation une priorité dans la stratégie de développement économique du territoire,
2. que la priorité 4 de « La Nouvelle Économie » visant à rapprocher les mondes de la recherche et de l'entreprise et à faciliter les innovations pour une économie réunionnaise plus compétitive met en avant l'importance d'encourager la culture de l'innovation,
3. que le plan d'action de la Stratégie de Spécialisation Intelligente pour un développement Social et Soutenable (S5), adopté en septembre 2022 par la Commission Permanente de la Région, fixe l'objectif opérationnel de soutenir les actions de sensibilisation à la culture de l'innovation,
4. que la manifestation « les 24h de l'innovation de La Réunion » est intégrée dans une dynamique nationale et internationale, organisée avec le concours de plusieurs lycées et touchant des lycéens de toute l'île dans un esprit de participation active, et cohérente avec la volonté de sensibiliser les jeunes réunionnais à l'innovation mentionnée supra,

5. que le porteur sollicite le soutien de la Région pour l'organisation de la 12<sup>ème</sup> édition des « 24h de l'innovation de La Réunion »,

6. que la délibération N° DCP 2023\_0014 en date du 24 janvier 2023 portant sur l'actualisation de la grille tarifaire de location des espaces du Domaine du Moca dispose que l'autorité se réserve le droit d'accorder la gratuité d'utilisation du site de manière exceptionnelle, sur demande expresse, avec un maximum d'une fois par an et par demandeur, pour des manifestations non lucratives et d'intérêt général,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité,**

**ARTICLE 1**

d'approuver l'attribution d'une subvention d'un montant maximum de **7 000 €** à Sciences Réunion pour l'organisation de l'édition 2025 de la manifestation « les 24h de l'innovation » ;

**ARTICLE 2**

d'engager la somme de **7 000 €** sur l'autorisation d'engagement A 130 – 0002 (2022-2) « SUBVENTION FONCTIONNEMENT INNOVATION CPN et FONDS PROPRES » votée au chapitre 936 du budget de la Région ;

**ARTICLE 3**

de prélever les crédits correspondants, soit la somme de **7 000 €**, sur l'article fonctionnel 936-67 du budget de la Région ;

**ARTICLE 4**

d'approuver la mise à disposition du site du Moca à titre gracieux pour l'organisation de cet événement, valorisée à hauteur de **20 232 €**, soit deux jours d'occupation du site ;

**ARTICLE 5**

d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs afférents, conformément à la législation en vigueur.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2025\_0580****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 05 septembre 2025 à 09 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 9*

*Nombre de membres  
représentés : 1*

*Nombre de membres  
absents : 5*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
LEBRETON PATRICK  
NATIVEL LORRAINE  
NABENESA KARINE  
RAMAYE AMANDINE  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

BAREIGTS ERICKA

Absents :

OMARJEE NORMANE  
TECHER JACQUES  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
HOARAU JACQUET  
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /DEIDE / N°117148

DISPOSITIF "MANIFESTATION A CARACTÈRE ECONOMIQUE 2025" - FETE DU CHOCA (COMMUNE ENTRE-DEUX), FETE DU CHOUCYOU (COMMUNE DE SALAZIE) ET FETE DU VACOA (COMMUNE DE SAINT-PHILIPPE)



Séance du 5 septembre 2025  
Délibération N°DCP2025\_0580  
Rapport /DEIDE / N°117148

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**DISPOSITIF "MANIFESTATION A CARACTÈRE ECONOMIQUE 2025" - FETE DU  
CHOCA (COMMUNE ENTRE-DEUX), FETE DU CHOUCOU (COMMUNE DE  
SALAZIE) ET FETE DU VACOA (COMMUNE DE SAINT-PHILIPPE)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération N° DAP 2024\_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustements des délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

**Vu** la délibération N° DCP 2020\_0830-002 en date du 22 décembre 2020 relative au règlement technique de l'appel à projets « Manifestations à caractère économique 2021 »,

**Vu** le budget de l'exercice 2025,

**Vu** la demande de subvention formulée par les bénéficiaires pour l'organisation de manifestations à caractère économique 2025,

**Vu** le rapport N° DEIDE / 117148 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 14 août 2025,

**Considérant,**

- 1.** le champ d'intervention de la collectivité régionale renforcé en matière de développement économique par la loi NOTRe,
- 2.** la volonté régionale de soutenir les acteurs publics et privés organisant les manifestations à caractère économique ayant vocation à présenter au grand public les produits artisanaux réalisés dans les territoires ruraux, à faire découvrir des savoir faire et procédés de fabrication locaux,
- 3.** l'adéquation des demandes reçues en 2025 avec le règlement technique « manifestations à caractère économique »,
- 4.** l'apport des manifestations à caractère économique dans la structuration des filières prioritaires, la mise en tourisme des territoires ou encore la promotion de la production locale,
- 5.** le développement de l'agro-tourisme qui participe à l'économie de proximité, cruciale dans le contexte actuel de lutte contre l'inflation,
- 6.** la politique volontariste de la collectivité régionale, dans le cadre de la « nouvelle économie » visant à stimuler la création de richesses sur notre territoire, générer plus de création d'emplois pour les réunionnais,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité,**

**ARTICLE 1**

d'attribuer une subvention régionale, au titre du dispositif « manifestations à caractère économique » de la programmation 2025 :

- d'un montant maximal de **20 405,72 €** à la commune de l'Entre-Deux pour l'opération « fête du choca 2025 »,
- d'un montant maximal de **30 000,00 €** à la commune de Salazie pour l'opération « fête du chouchou 2025 »,
- d'un montant maximal de **30 000,00 €** à la commune de Saint-Philippe pour l'opération « fête du vacoa 2025 » ;

**ARTICLE 2**

d'engager la somme totale correspondante, soit **80 405,72 €** sur l'Autorisation d'Engagement A130-0002 « Aides à l'Animation Économique » (2022-1), votée au chapitre 936 du Budget de la Région ;

**ARTICLE 3**

de prélever les crédits de paiement correspondants, soit **80 405,72 €**, sur l'article fonctionnel 936.633 du budget de la Région ;

**ARTICLE 4**

d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**



## **DELIBERATION N°DCP2025\_0581**

### **LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 05 septembre 2025 à 09 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 9*

*Nombre de membres  
représentés : 1*

*Nombre de membres  
absents : 5*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
LEBRETON PATRICK  
NATIVEL LORRAINE  
NABENESA KARINE  
RAMAYE AMANDINE  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

BAREIGTS ERICKA

Absents :

OMARJEE NORMANE  
TECHER JACQUES  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
HOARAU JACQUET  
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /DEIDE / N°116723  
APPROBATION DE LA CESSION DES TITRES DE LA SASU CITEB DÉTENUS PAR LA RÉUNION  
DÉVELOPPEMENT AU PROFIT DE L'ASSOCIATION INSTITUT BLEU



Séance du 5 septembre 2025  
Délibération N°DCP2025\_0581  
Rapport /DEIDE / N°116723

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**APPROBATION DE LA CESSIION DES TITRES DE LA SASU CITEB DÉTENUS PAR LA  
RÉUNION DÉVELOPPEMENT AU PROFIT DE L'ASSOCIATION INSTITUT BLEU**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération N° DAP 2024\_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

**Vu** le budget de l'exercice 2025,

**Vu** la demande de La Réunion Développement (ex-NEXA) relative à la cession des titres qu'elle détient dans sa filiale SASU CITEB (Centre Technique de Recherche et de valorisation des milieux aquatiques) à l'association Institut Bleu,

**Vu** le rapport N° DEIDE / 116723 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 14 août 2025,

**Considérant,**

1. le champ d'intervention de la collectivité régionale renforcé en matière de développement économique par la loi NOTRe, et les stratégies développées en matière de développement économique et d'attractivité,
2. que la collectivité régionale avait attribué en 2018 à NEXA une subvention régionale d'un montant de 140 000 € visant à financer le rachat des actifs de l'association Hydro Réunion,
3. la restructuration menée par la Région Réunion visant à renforcer l'action de soutien aux filières de l'économie bleue sur le territoire,
4. le repositionnement de La Réunion Développement (ex-NEXA) en dehors de l'écosystème réunionnais en matière d'économie bleue,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité,**

**ARTICLE 1**

d'autoriser La Réunion Développement à procéder à la cession des titres qu'elle détient dans sa filiale SASU CITEB à l'association Institut Bleu pour un montant de 129 000 € ;

**ARTICLE 2**

de demander à La Réunion Développement de rembourser à la Région Réunion la somme de 140 000 €, correspondant au montant de la subvention régionale initialement accordée en 2018, lors de l'acquisition des actifs de l'association Hydro Réunion ;

**ARTICLE 3**

d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**



## **DELIBERATION N°DCP2025\_0582**

### **LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 05 septembre 2025 à 09 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 9*

*Nombre de membres  
représentés : 1*

*Nombre de membres  
absents : 5*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
LEBRETON PATRICK  
NATIVEL LORRAINE  
NABENESA KARINE  
RAMAYE AMANDINE  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

BAREIGTS ERICKA

Absents :

OMARJEE NORMANE  
TECHER JACQUES  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
HOARAU JACQUET  
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /DEIDE / N°117196  
INSTITUT BLEU - FINANCEMENT DU PROGRAMME D' ACTIONS 2025 ET RESTRUCTURATION DE  
L' ACTIVITE DE L'INSTITUT BLEU PAR L'ACQUISITION DES ACTIFS DE LA SASU CITEB

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9  
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : [region.reunion@cr-reunion.fr](mailto:region.reunion@cr-reunion.fr)



Séance du 5 septembre 2025  
Délibération N°DCP2025\_0582  
Rapport /DEIDE / N°117196

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**INSTITUT BLEU - FINANCEMENT DU PROGRAMME D' ACTIONS 2025 ET  
RESTRUCTURATION DE L'ACTIVITE DE L'INSTITUT BLEU PAR L'ACQUISITION  
DES ACTIFS DE LA SASU CITEB**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération N° DAP 2024\_0012 en date du 28 mars 2024 portant modification des délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

**Vu** le budget de l'exercice 2025,

**Vu** la demande initiale de l'Institut Bleu en date du 10 décembre 2024,

**Vu** le rapport N° DEIDE / 117196 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Développement Economique et Innovation du 14 août 2025,

**Considérant,**

1. le champ d'intervention de la collectivité régionale en matière de développement économique et de recherche,
2. la volonté de la Région Réunion de développer les activités et l'emploi dans le secteur de l'économie maritime,
3. les actions menées par le CITEB (Centre Technique de Recherche et de valorisation des milieux aquatiques) en faveur du développement de l'économie bleue,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité,**

**ARTICLE 1**

d'accorder :

- une subvention régionale de **115 541,00 €** en faveur de l'Institut Bleu, soit une intervention à hauteur de 100 % des dépenses éligibles pour la réalisation de son programme d'actions 2025 ;
- une subvention régionale de **129 000,00 €** en faveur de l'Institut Bleu pour le rachat de 100 % des titres de la SASU CITEB à La Réunion Développement ;
- une avance remboursable de **300 000,00 €** en faveur de l'Institut Bleu pour la structuration de son action en lien avec l'intégration du CITEB prévue en 2025 ;

**ARTICLE 2**

d'engager une enveloppe de **115 541,00 €** sur l'Autorisation d'Engagement A130-0002 « Aides à l'animation économique », votée au Chapitre 936 du Budget de la Région ;

**ARTICLE 3**

d'engager une enveloppe de **129 000,00 €** sur l'Autorisation d'Engagement P130-0006 « AIDES E/ES PECHE AQUACULTURE FONDS PROPRES », votée au Chapitre 906 du Budget de la Région ;

**ARTICLE 4**

d'engager une enveloppe de **300 000,00 €** sur l'Autorisation d'Engagement P130-0008 « AVANCES REMBOURSABLES INSTITUT BLEU », votée au Chapitre 906 du Budget de la Région ;

**ARTICLE 5**

de prélever les crédits correspondants, soit **115 541,00 €**, sur l'article fonctionnel 6318 du Budget de la Région ;

**ARTICLE 6**

de prélever les crédits correspondants, soit **129 000,00 €**, sur l'article fonctionnel 6318 du Budget de la Région ;

**ARTICLE 7**

de prélever les crédits correspondants, soit **300 000,00 €**, sur l'article fonctionnel 61 du Budget de la Région ;

**ARTICLE 8**

d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2025\_0583****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 05 septembre 2025 à 09 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 9*

*Nombre de membres  
représentés : 1*

*Nombre de membres  
absents : 5*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
LEBRETON PATRICK  
NATIVEL LORRAINE  
NABENESA KARINE  
RAMAYE AMANDINE  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

BAREIGTS ERICKA

Absents :

OMARJEE NORMANE  
TECHER JACQUES  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
HOARAU JACQUET  
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /DEIDE / N°117195  
PROGRAMME D' ACTIONS 2025 DE LA SASU CITEB



Séance du 5 septembre 2025  
Délibération N°DCP2025\_0583  
Rapport /DEIDE / N°117195

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**PROGRAMME D' ACTIONS 2025 DE LA SASU CITEB**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération N° DAP 2024\_0012 en date du 28 mars 2024 portant modification des délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

**Vu** le budget de l'exercice 2025,

**Vu** la demande initiale du Centre Technique de Recherche et de Valorisation des Milieux Aquatiques (CITEB) en date du 18 décembre 2024,

**Vu** le rapport N° DEIDE / 117195 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 14 août 2025,

**Considérant,**

1. le champ d'intervention de la collectivité régionale en matière de développement économique et de recherche,
2. la volonté de la Région Réunion de développer les activités et l'emploi dans le secteur de l'économie maritime,
3. les actions menées par CITEB en faveur du développement de l'économie bleue,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité,**

**ARTICLE 1**

d'accorder une subvention régionale de **494 317,00 €**, soit une intervention à hauteur de 100 % des dépenses éligibles, en faveur de la SASU CITEB pour la réalisation de son programme d'actions 2025 ;

**ARTICLE 2**

d'engager une enveloppe de **494 317,00 €** sur l'Autorisation d'Engagement A130-0002 « Aides à l'animation économique CPCB» (2022-3), votée au Chapitre 936 du Budget de la Région ;

**ARTICLE 3**

de prélever les crédits correspondants, soit **494 317,00 €**, sur l'article fonctionnel 6318 du Budget de la Région ;

**ARTICLE 4**

d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2025\_0584****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 05 septembre 2025 à 09 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 9*

*Nombre de membres  
représentés : 1*

*Nombre de membres  
absents : 5*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
LEBRETON PATRICK  
NATIVEL LORRAINE  
NABENESA KARINE  
RAMAYE AMANDINE  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

BAREIGTS ERICKA

Absents :

OMARJEE NORMANE  
TECHER JACQUES  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
HOARAU JACQUET  
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /DEIDE / N°116502  
CHALLENGE RÉGIONAL DES ENTREPRENEUSES RÉUNIONNAISES : "FANM KAPAB"

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9  
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : [region.reunion@cr-reunion.fr](mailto:region.reunion@cr-reunion.fr)



Séance du 5 septembre 2025  
Délibération N°DCP2025\_0584  
Rapport /DEIDE / N°116502

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**CHALLENGE RÉGIONAL DES ENTREPRENEUSES RÉUNIONNAISES : "FANM  
KAPAB"**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le budget de l'exercice 2025,

**Vu** la délibération N° DAP 2024\_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

**Vu** la convention de partenariat pour la mise en œuvre du Plan d'Actions Régional en faveur de l'Entrepreneuriat Féminin (PAREF) 2023-2024, signée par l'État, le Conseil Régional, le Conseil Départemental, BPI France et BNP PARIBAS le 31 janvier 2023, et son avenant n°1 adopté en Commission Permanente du 02 mai 2025,

**Vu** le rapport N° DEIDE / 116502 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 14 août 2025,

**Considérant,**

1. l'égalité femmes-hommes comme un atout de développement, un moteur de croissance et un puissant facteur de lutte contre la pauvreté,
2. le véritable enjeu d'autonomisation et d'égalité réelle que constitue l'accroissement de la participation des femmes à la création d'entreprise,
3. les secteurs d'activité encore très peu investis par les femmes,
4. que le soutien à la création ou au maintien d'emplois constitue une priorité de l'action régionale,
5. l'ambition d'Initiative Réunion d'étendre son challenge annuel des entrepreneuses à l'ensemble du territoire réunionnais,
6. la volonté de la Région de mettre en place un challenge dénommé « Fanm Kapab – challenge régional des entrepreneuses réunionnaises » et d'expérimenter une démarche intergénérationnelle « Fanm Kapab, entreprendre à deux voix »,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité,**

**ARTICLE 1**

d'approuver les termes de la convention de co-organisation d'un challenge régional des entrepreneuses réunionnaises par la Région Réunion et Initiative Réunion, mutualisant les projets des deux parties en 2025, ci-jointe ;

**ARTICLE 2**

d'approuver le règlement du challenge : « Fanm Kapab – challenge régional des entrepreneuses réunionnaises », ci-joint ;

**ARTICLE 3**

d'attribuer, au titre du challenge : « Fanm Kapab – challenge régional des entrepreneuses réunionnaises », une enveloppe d'un montant global de 15 000 € destinés à récompenser les lauréates des trois prix suivants à hauteur de 5 000 € chacune :

- le prix valorisant l'entrepreneuse s'affirmant dans l'égalité Femme/Homme,
- le prix valorisant l'entrepreneuse des Hauts,
- et le prix valorisant l'entrepreneuse « coup de cœur » du public ;

**ARTICLE 4**

d'engager une enveloppe de **15 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A130-0009 « Économie Alternative » (2022-1) votée au chapitre 936 du budget de la Région ;

**ARTICLE 5**

d'autoriser la Présidente à lancer la procédure du challenge des entrepreneuses réunionnaises sous l'intitulé « Fanm Kapab » et valider toutes les pièces afférentes ;

**ARTICLE 6**

d'approuver les modalités d'organisation du volet complémentaire « Fanm Kapab, entreprendre à deux voix » ;

**ARTICLE 7**

d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**

## FANM KAPAB

# CHALLENGE RÉGIONAL DES ENTREPRENEUSES RÉUNIONNAISES

Edition 2025

## CONVENTION DE CO-ORGANISATION

### ENTRE

**LA RÉGION RÉUNION**, ci-après désignée « LA RÉGION », représentée par la Présidente du Conseil Régional, Madame Huguette BELLO, d'une part,

**ET**

**L'association INITIATIVE RÉUNION** ci-après désignée « INITIATIVE RÉUNION », représentée par son Président, Monsieur Jacques GUILLAMOT, d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

### PRÉAMBULE

Le challenge régional des entrepreneuses réunionnaises vise à valoriser et soutenir les femmes entrepreneuses à La Réunion qui contribuent au dynamisme économique de la région tout en promouvant l'égalité professionnelle.

Il a pour objectifs de :

- Encourager la création et le développement d'entreprises dirigées par des femmes.
- Promouvoir des projets à impact positif (économique, social ou environnemental).
- Donner de la visibilité aux initiatives entrepreneuriales féminines sur le territoire réunionnais.
- Sensibiliser aux défis de l'égalité de genre dans l'entrepreneuriat.
- Offrir un accompagnement personnalisé et une aide financière aux lauréates pour favoriser leur développement entrepreneurial.

Ce challenge est coorganisé par LA RÉGION et INITIATIVE RÉUNION, avec le soutien de divers partenaires institutionnels et privés engagés dans la promotion de l'entrepreneuriat féminin.

INITIATIVE RÉUNION organise depuis 2020 un Challenge de l'Entrepreneuriat au Féminin sur le territoire de la ville du Port. Fort de cette expérience, et dans une dynamique de changement d'échelle, le présent partenariat vise à étendre cette initiative à l'ensemble du territoire régional, en s'appuyant sur les savoir-faire, méthodologies et réseaux d'acteurs capitalisés par Initiative Réunion.

Pour cette édition, il s'agit en particulier, de mettre en avant les femmes entrepreneures capables de briser les codes établis et de s'imposer dans des secteurs traditionnellement considérés comme masculins. Les initiatives valorisées seront celles qui incarnent cette démarche novatrice, ouvrant la voie à une plus grande représentation féminine dans ces domaines.

Une attention particulière sera portée aux entrepreneures issues des quartiers prioritaires de la ville.

### **Article 1- Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de co-organisation du challenge régional des entrepreneures réunionnaises « Fanm Kapab » – Edition 2025.

LA RÉGION et INITIATIVE RÉUNION sont coorganisateurs et co responsables de la mise en place du concours, de sa promotion et de l'attribution des prix.

### **Article 2 : Calendrier**

La présente convention porte sur l'organisation du challenge de l'entrepreneuriat féminin selon le calendrier suivant (**dates prévisionnelles**) :

- Date de lancement du challenge : **02 septembre 2025**
- Date limite de dépôt des candidatures : **13 octobre 2025**
- Présélections par le jury : **16 octobre 2025**
- Date de remise des prix : **25 novembre 2025**

Il est convenu que la cérémonie de remise de prix sera organisée au MOCA – Route de Montgaillard - 97400 Saint-Denis

### **Article 3 : Mise à disposition des moyens**

LA REGION s'engage à assurer le lancement du challenge et à mettre à disposition les moyens logistiques pour son déroulement

INITIATIVE RÉUNION s'engage à consacrer les moyens dédiés à son challenge annuel de l'entrepreneuriat féminin à la présente édition 2025 en fonction des subventions et mécénats obtenus pour ladite année.

### **COMMUNICATION :**

LA RÉGION s'engage à réaliser les supports de communication du challenge et de la cérémonie de remise des prix et à réaliser la diffusion de ces supports, via tous les moyens à sa disposition

Toute communication externe (communiqués de presse, communiqués institutionnels, publications sur les réseaux sociaux, supports visuels, signalétique de l'événement) devra être soumis pour avis à INITIATIVE RÉUNION.

Les contenus produits dans le cadre du Challenge (photos, vidéos, captations, publications, visuels, etc.) pourront être utilisés librement par les deux coorganisateur pour leurs communications respectives, en mentionnant explicitement la coorganisation de l'événement.

INITIATIVE RÉUNION s'engage à relayer les supports de communication produits par la Région sur ses propres supports

Les noms et les logos des 2 structures co-organisatrices seront non dissociables.

### PRÉSELECTIONS :

LA RÉGION ET INITIATIVE RÉUNION s'engage à organiser :

- Une présélection sur dossier par LA RÉGION et INITIATIVE RÉUNION ;
- Une seconde présélection au cours de laquelle les candidates retenues seront invitées à pitcher devant un jury composé de LA RÉGION, INITIATIVE RÉUNION et partenaires ciblés par le règlement intérieur du challenge.

INITIATIVE RÉUNION s'engage à assurer la formation au pitch pour les candidates présélectionnées.

### CÉRÉMONIE :

- Logistique

LA RÉGION s'engage à mettre à disposition le site du MOCA et les moyens matériels nécessaires au déroulement de la cérémonie de remise des prix sur ce site, ainsi que l'assurance et la sécurité.

- Organisation du Jury final de sélection

La coanimation du jury est assurée par LA RÉGION et INITIATIVE RÉUNION, chacun disposant d'un rôle égal dans l'organisation, la sélection, le suivi des membres du jury ainsi que dans la délibération finale.

- Animation et protocole

INITIATIVE RÉUNION s'engage à organiser les prestations d'animation de la cérémonie

LA RÉGION est responsable des invitations et du protocole de la cérémonie organisée en concertation avec INITIATIVE RÉUNION

- Remise des prix

LA RÉGION s'engage à attribuer trois prix aux lauréates du concours pour un montant de 5 000 € chacun, qui feront l'objet d'un arrêté de subvention aux entreprises des lauréates.

INITIATIVE RÉUNION s'engage à remettre un prix en numéraire à l'une des lauréates pour un montant de 5 000 € visant à valoriser les porteuses de projet et entrepreneuses dans les Quartiers Prioritaires de la Ville.

- Prestation traiteur

LA RÉGION est responsable de l'organisation de la prestation traiteur sous forme de coquetel dinatoire

#### **Article 4 : MODIFICATIONS ET RESPONSABILITES**

Les coorganisateurs se réservent le droit de modifier, reporter ou annuler le concours en cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles.

#### **Article 5 : DUREE**

Le présent partenariat s'applique à toute la durée d'organisation de l'édition 2025 du Challenge. Une évaluation conjointe sera réalisée à l'issue de l'événement, en vue d'une éventuelle reconduction sur les prochaines années.

#### **Article 6 : LITIGES**

En cas de contestation sur l'application ou l'interprétation de la présente convention, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable.

A défaut d'accord, le litige sera soumis aux tribunaux compétents de Saint-Denis de La Réunion.

Fait à Saint-Denis, le

*(En 2 exemplaires)*

**Initiative Réunion**

(Nom, Prénom, qualité du signataire) Signature

+ cachet de l'association)

**La Présidente du Conseil Régional**

Signature

## **FANM KAPAB**

# **CHALLENGE RÉGIONAL DES ENTREPRENEUSES RÉUNIONNAISES**

Edition 2025

### **Règlement du challenge**

#### **Article 1 : ORGANISATEURS**

Le challenge régional des entrepreneuses réunionnaises est coorganisé par la Région Réunion et le Réseau Initiative Réunion, avec le soutien de divers partenaires institutionnels et privés engagés dans la promotion de l'entrepreneuriat féminin.

Les coorganisateur sont responsables de la mise en place du concours, de sa promotion et de l'attribution des prix.

#### **Article 2 : OBJET DU CHALLENGE**

Ce challenge vise à valoriser et soutenir les femmes entrepreneuses à La Réunion qui contribuent au dynamisme économique de la région tout en promouvant l'égalité professionnelle.

Il a pour objectifs de :

- Encourager la création et le développement d'entreprises dirigées par des femmes.
- Promouvoir des projets à impact positif (économique, social ou environnemental).
- Donner de la visibilité aux initiatives entrepreneuriales féminines sur le territoire réunionnais.
- Sensibiliser aux défis de l'égalité de genre dans l'entrepreneuriat.
- Offrir un accompagnement personnalisé et une aide financière aux lauréates pour favoriser leur développement entrepreneurial.

#### **Article 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION**

##### **3.1. Eligibilité**

Le concours est ouvert aux personnes physiques majeures répondant aux critères suivants :

- Porter un projet de création d'entreprise (ou entreprise créée depuis moins de deux ans à la date de clôture des candidatures) ou
- Porter un projet de développement d'entreprise ;
- Être fondatrice, cofondatrice ou dirigeante du projet d'entreprise ou d'une entreprise située à La Réunion ;

Détenir au moins 50 % des parts sociales (pour les entreprises constituées en société)

##### **3.2. Exclusions**

Ne sont pas éligibles :

- Les employées de la Région ou des organismes partenaires du concours ;
- Les membres du jury, les experts sollicités pour le concours, ainsi que leurs proches et employés.
- Les associations à but non lucratif ;

Une seule candidature est acceptée par projet.

#### **Article 4 : MODALITES DE PARTICIPATION**

Les candidates doivent remplir leur dossier de candidature en ligne et joindre leurs justificatifs sur la plateforme dédiée au challenge, dont l'adresse est communiquée sur le site officiel de la Région Réunion.

Date de lancement du challenge : **02 septembre 2025**

Date limite de dépôt des candidatures : **13 octobre 2025**

Le dossier doit comprendre :

- Une copie de la pièce d'identité de la représentante légale
- Le CV de la candidate
- Une présentation du projet de création ou de l'entreprise
- L'extrait Kbis ou un justificatif d'immatriculation si la candidate est déjà immatriculée
- Le présent règlement dûment daté et signé
- Tout autre document jugé utile à la compréhension du projet

Les dossiers devront être déposés sur la plateforme dédiée au Challenge « Fanm Kapab » sur le site internet de la Région Réunion. Le lien pour accéder à la plateforme est le suivant : (*à préciser*)

Les dossiers incomplets ne seront pas examinés.

#### **Article 5 : PROCESSUS DE SELECTION ET CRITERES**

##### **5.1. Jury de présélection**

Deux présélections seront organisées :

- Une présélection sur dossier par la Région Réunion et Initiative Réunion ;
- Suivi d'une présélection au cours de laquelle les candidates retenues seront invitées à pitcher devant un jury composé de représentants de la Région Réunion, de Initiative Réunion, d'opérateurs d'accompagnement à la création d'entreprise.

Une formation au pitch sera organisée par Initiative Réunion pour les candidates retenues.

## 5.2 Jury

Le jury final, composé de la Région Réunion, de Initiative Réunion, d'experts de l'entrepreneuriat, des partenaires institutionnels et privés du challenge, sélectionnera les lauréates sur la base d'un pitch de 3 minutes qui sera suivi de questions du jury.

Le jury final, composé d'un seul représentant par organisme procédera à la sélection lors de l'évènement relatif à la remise des prix.

## 5.3. Critères de sélection

Les dossiers seront évalués selon les critères suivants :

- ✓ Posture entrepreneuriale : capacité à inspirer et motiver par le parcours, les actions ou le rayonnement de la candidate : audace, créativité, une histoire personnelle ou professionnelle qui impacte positivement la communauté ou d'autres femmes entrepreneuses (femme inspirante) ;
- ✓ Impact social ou environnemental : pertinence, approche innovante qui fait avancer les mentalités ou les pratiques, contribution claire à un changement ou une amélioration significative (femme impactante)
- ✓ Capacité à surmonter des défis majeurs (financiers, personnels, logistiques, etc.), détermination exceptionnelle face aux obstacles, résilience (femme persévérante)
- ✓ Cohérence entre le profil de l'entrepreneuse et le projet proposé ;
- ✓ Viabilité économique
- ✓ Création d'emplois

Sur la base de ces critères, le jury final sélectionnera :

- une candidate capable de briser les codes établis et de s'imposer dans des secteurs traditionnellement considérés comme masculins, ouvrant la voie à une plus grande représentation féminine dans ces domaines ;
- une candidate issue des quartiers prioritaires de la ville,
- une candidate issue du territoire des Hauts ou développant une activité dans les Hauts.

En outre, la candidate qui saura captiver et séduire une audience large grâce à son projet, son histoire ou sa personnalité sera directement plébiscitée par le public, à travers un vote ouvert pendant ou avant l'évènement relatif à la remise des prix.

La sélection définitive portera ainsi sur 4 entrepreneuses et sera effective lors de la cérémonie de remise des prix.

## Article 6 : DOTATIONS

Les dotations seront attribuées sous forme de prix en numéraire aux quatre lauréates du challenge et d'accompagnements personnalisés proposés par des partenaires.

Les prix en numéraire d'une valeur de 5 000 € chacun seront versés aux quatre lauréates du challenge par virement bancaire après validation des conditions d'éligibilité et fourniture d'un budget prévisionnel dans un délai de 6 mois après la remise des prix.

L'accompagnement personnalisé pourra consister, selon les contributeurs à du mentorat, de la formation, un accès à un réseau d'affaires, de la visibilité médiatique, une garantie bancaire....

### **Article 7 : REMISE DES PRIX**

La cérémonie de remise des prix aura lieu le **25 novembre 2025** (*date prévisionnelle*), en présence des membres du jury et des partenaires du concours. Lors de cette cérémonie, les prix suivants seront décernés :

- un prix valorisant l'entrepreneuse s'affirmant dans l'égalité Femme/Homme
- un prix valorisant l'entrepreneuse de Quartier Prioritaire de la Ville
- un prix valorisant l'entrepreneuse des Hauts
- et un prix valorisant l'entrepreneuse coup de cœur du public.

Les candidates s'engagent à être présentes lors de cet évènement.

Les participantes autorisent la Région Réunion et le Réseau Initiative Réunion à diffuser leur image et les informations relatives à leur projet pour la communication autour du concours.

Toute publication devra faire l'objet d'un accord préalable si des données confidentielles sont concernées.

### **Article 8 : CONFIDENTIALITE ET PROPRIETE INTELLECTUELLE**

Les candidates restent propriétaires de leurs idées et projets.

Les membres du jury et les organisateurs sont tenus et s'engagent à une obligation de confidentialité concernant les dossiers de candidature transmis par les candidates.

La Région et ses partenaires ne pourront être tenus responsables de l'exploitation frauduleuse des projets par des tiers.

### **Article 9 : PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES**

Conformément au RGPD et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, la Région Réunion s'engage à garantir la confidentialité et la sécurité des données personnelles des participantes.

Les participantes disposent des droits suivants sur leurs données personnelles : accès, rectification, opposition, limitation, portabilité et suppression. Les demandes sont alors déposées par internet sur la plateforme dédiée au challenge.

### **Article 10 : ENGAGEMENT DES PARTICIPANTES**

Toute candidate s'engage à :

- Accepter sans réserve le présent règlement
- Fournir des informations exactes et sincères

- Accepter la diffusion de son image et du nom de son entreprise à des fins de communication liées au concours.

### **Article 11 : COMMUNICATION AVEC LES PARTENAIRES DU CHALLENGE ET LES LAURÉATES**

Les partenaires du challenge, en collaboration avec la Région Réunion, pourront être associés à des opérations de communication pour promouvoir les projets et entreprises des lauréates et finalistes. Ces actions incluent la diffusion de contenus sur les réseaux sociaux, la participation à des interviews, et la présence lors d'événements institutionnels.

### **Article 12 : MODIFICATIONS ET RESPONSABILITES**

L'organisateur se réserve le droit de modifier, reporter ou annuler le challenge en cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles.

L'organisateur ne pourra être tenu responsable d'éventuelles erreurs d'acheminement des candidatures, de dysfonctionnements techniques ou de tout litige lié à l'utilisation des dotations.

### **Article 13 : LITIGES**

En cas de contestation sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable.

A défaut d'accord, le litige sera soumis aux tribunaux compétents de Saint-Denis de La Réunion.

### **Article 14 : PUBLICATION DU REGLEMENT**

Le présent règlement est disponible sur le site officiel de la Région et peut être obtenu sur simple demande auprès de l'organisateur.

Prénom NOM

Date :

Signature :

(Précédée de la mention « lu et approuvée »)



## **DELIBERATION N°DCP2025\_0585**

### **LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 05 septembre 2025 à 09 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 9*

*Nombre de membres  
représentés : 1*

*Nombre de membres  
absents : 5*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
LEBRETON PATRICK  
NATIVEL LORRAINE  
NABENESA KARINE  
RAMAYE AMANDINE  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

BAREIGTS ERICKA

Absents :

OMARJEE NORMANE  
TECHER JACQUES  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
HOARAU JACQUET  
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /DEIDE / N°117371  
ADIR - ORGANISATION DU SALON NOU LÉ LOCAL 2025



Séance du 5 septembre 2025  
Délibération N°DCP2025\_0585  
Rapport /DEIDE / N°117371

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**ADIR - ORGANISATION DU SALON NOU LÉ LOCAL 2025**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le budget de l'exercice 2025,

**Vu** la délibération N° DAP 2024\_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

**Vu** la demande de subvention régionale sollicitée par l'ADIR (Association pour le Développement Industriel de La Réunion) en date du 31 juillet 2025,

**Vu** le rapport N° DEIDE / 117371 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** le projet de convention de partenariat tripartite Région Réunion / ADIR / Académie de La Réunion,

**Vu** l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 28 août 2025,

**Considérant,**

1. les champs d'interventions de la collectivité régionale renforcés en matière de développement économique par la loi NOTRe, ainsi que la formation professionnelle,
2. la volonté de la Région de soutenir les initiatives visant à valoriser la production locale de La Réunion,
3. que le Salon « Nou lé Local » a pour vocation de rassembler l'ensemble des filières représentatives de l'économie locale que ce soit l'industrie, l'agriculture, l'artisanat et les services, la formation et le digital, afin de présenter l'ensemble des produits locaux et des métiers de production, de créer des synergies entre les différentes filières d'une part, et d'autre part, de contribuer à l'attractivité de ces métiers,
4. que le Salon « Nou lé Local » se déroule durant le mois de la formation professionnelle, avec pour thème « former & innover pour mieux produire »,
5. l'intérêt de renforcer la coopération entre la Région Réunion, l'ADIR ainsi que l'Académie de La Réunion relative aux champs de l'orientation, de la formation professionnelle ainsi que du développement économique,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité,**

**ARTICLE 1**

d'attribuer à l'Association pour le Développement Industriel de La Réunion une subvention régionale d'un montant de **100 000 €** pour l'organisation de la 2ème édition du salon « Nou lé Local » qui se tiendra du 11 au 14 septembre 2025 ;

**ARTICLE 2**

d'engager une enveloppe de subvention de **50 000 €**, sur l'autorisation d'engagement A 130-0002 « aide à l'animation économique » (2022-1) votée au chapitre 936 du budget de la Région ;

**ARTICLE 3**

de prélever les crédits correspondants, soit **50 000 €**, sur l'article fonctionnel 62 du budget de la Région ;

**ARTICLE 4**

d'engager une enveloppe de subvention de **50 000 €**, sur l'autorisation d'engagement A 112-0003 « mesure d'accompagnement » votée au chapitre 932 du Budget de la Région ;

**ARTICLE 5**

de prélever les crédits correspondants, soit **50 000 €**, sur l'article fonctionnel 932-258 du Budget de la Région ;

**ARTICLE 6**

d'engager la Région Réunion dans la convention de partenariat tripartite, ci-jointe, à intervenir avec l'ADIR et l'Académie de La Réunion ;

**ARTICLE 7**

d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**



**RÉGION ACADÉMIQUE  
LA RÉUNION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Envoyé en préfecture le 12/09/2025

Reçu en préfecture le 12/09/2025

Publié le 12/09/2025

ID : 974-239740012-20250905-DCP2025\_0585-DE

S<sup>2</sup>LO

**ADIR**

Association pour le Développement Industriel de La Réunion

# CONVENTION DE PARTENARIAT

*Entre*

**LA REGION ACADEMIQUE DE LA REUNION**  
**Représentée par Monsieur Rostane MEHDI,**  
**Recteur de la Région académique de la Réunion,**  
**Chancelier des Universités**  
24 Avenue Georges Brassens  
CS 71003  
97743 SAINT-DENIS CEDEX 9

ET

**LA REGION REUNION**  
Représentée par **Madame Huguette BELLO**  
**Présidente du Conseil Régional**  
Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE  
Avenue René Cassin Moufia  
B.P 67190  
97801 SAINT-DENIS CEDEX 9

ET

**L'ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL DE LA REUNION**  
Représentée par **Monsieur Michel DIJOUX,**  
**Président**  
30 Rue Léon de Lepervanche  
97420 LE PORT

## **Préambule :**

Le Ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports a pour mission la formation tout au long de la vie, de la formation initiale des jeunes à la formation continue des adultes.

Il assume la dimension éducative et pédagogique de l'orientation en accompagnant chaque élève ou apprenti dans l'élaboration de son projet de formation et d'insertion professionnelle. Avec les régions et le monde économique et associatif, il contribue à la découverte des formations et des métiers afin de permettre à chacun de faire des choix éclairés conduisant à une qualification reconnue et à une insertion sociale et professionnelle réussie.

La Région Réunion voit son rôle renforcé en termes de développement économique et de formation professionnelle depuis la loi NOTRe adoptée en 2015. Elle possède ainsi une responsabilité exclusive de planification et de coordination des politiques de développement économique, qui se traduit par un Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII).

En outre, la Région rédige actuellement son Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelle (CPRDFOP), qui définit et met en œuvre la politique régionale de formation et d'orientation professionnelles, en cohérence avec les objectifs économiques du SRDEII.

Sous l'égide du Service Public Régional de l'Orientation (SPRO), la Région porte une politique ambitieuse en matière d'orientation visant à renforcer l'attractivité des métiers et des filières professionnelles. En tant qu'autorité coordinatrice, elle garantit à tous les publics un accès gratuit, neutre et de qualité à l'information sur les métiers, les formations et les parcours professionnels tout au long de la vie. Cette mission, encadrée par l'article L.6111-3 du Code du Travail, repose sur une mobilisation des acteurs institutionnels, éducatifs et économiques pour répondre aux besoins du territoire.

L'ADIR - Association pour le Développement Industriel de la Réunion - a été créée en 1975 pour la promotion des industries à la Réunion. Au service des industries de la Réunion, les missions de l'ADIR sont les suivantes :

- La promotion des industries locales, de leurs produits, des hommes qui y travaillent ;
- Le maintien d'un dialogue constant avec les pouvoirs publics, pour créer un environnement favorable au développement industriel ;
- La défense de l'intérêt collectif dans les négociations avec les différents acteurs du monde économique ;
- L'engagement de moyens d'études et de recherches sur le développement industriel ;
- L'accompagnement technique au service de la performance globale.

L'Académie de La Réunion, La Région Réunion et l'ADIR sont engagés, depuis plusieurs mois dans des relations partenariales qui leur permettent, à travers différentes actions, d'améliorer la connaissance réciproque du système éducatif et des entreprises du secteur industriel.

Cette convention constitue un cadre de référence dans lequel s'inscrivent les actions menées par les signataires.

Elle concerne tout ou partie des services de l'Académie de La Réunion et de La Région Réunion, et s'adresse à des élèves de collèges, lycées généraux, professionnels et technologiques, aux apprentis ainsi qu'aux stagiaires de la formation professionnelle.

## IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

### 1. OBJET DE LA CONVENTION

Considérant d'une part que l'Académie de La Réunion :

- Souhaite renforcer sa coopération avec l'ensemble des acteurs économiques de la région dans le cadre de ses missions générales de formation initiale et continue ;
- Entend favoriser la connaissance des métiers pour aider les jeunes et les demandeurs d'emploi à choisir leur voie de formation et améliorer leur insertion professionnelle ;

Considérant d'autre part que la Région souhaite :

- Renforcer l'accès au public du Service Public Régional de l'Orientation en clarifiant les rôles de chaque acteur et en mutualisant les ressources, et garantir un accès équitable et qualitatif à l'information sur les métiers et les formations
- Promouvoir une vision commune de l'orientation tout au long de la vie par l'articulation des actions éducatives et professionnelles, pour sécuriser les trajectoires des publics jeunes et des demandeurs d'emploi ;
- Adapter l'offre de formation aux besoins réels du tissu économique, en s'appuyant sur une concertation régulière avec les entreprises, l'Académie et l'ADIR, et sur les travaux prospectifs menés dans le cadre du Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelles (CPRDFOP),
- Apporter son soutien aux entreprises du territoire,
- Faire connaître davantage les métiers relatifs à l'Industrie afin de renforcer leur attractivité, et anticiper leurs évolutions
- Mettre à disposition ses outils et dispositifs en matière d'orientation et de formation,
- Participer à la diffusion et à la valorisation des actions auprès des jeunes et des familles.

Considérant d'autre part que l'ADIR souhaite :

- Améliorer l'attractivité des métiers de l'industrie en faisant découvrir les métiers et les entreprises ;
- Organiser en lien avec les entreprises des programmes de visites tout au long de l'année scolaire ;
- Faire découvrir aux chefs d'entreprises et aux techniciens des industries les filières de formations et plateaux techniques.

L'ADIR mettra tout en œuvre pour inciter et convaincre les chefs d'entreprise à s'impliquer dans cette démarche sans toutefois pouvoir s'engager formellement pour le compte des dites entreprises.

Les trois parties conviennent d'orienter leur partenariat selon les axes suivants :

- Promotion de l'attractivité de l'industrie et des métiers du secteur de l'industrie auprès des jeunes ;
- Développement de la formation en milieu professionnel et en apprentissage et de l'insertion professionnelle ;
- Soutien au développement d'une acculturation réciproque entre les professionnels de l'enseignement, de la Région et de l'entreprise ;
- Favoriser la recherche, l'innovation et la coopération technologique ;
- Evolution des métiers et formations professionnelles et technologiques ;
- Formation tout au long de la vie et accompagnement les personnels des entreprises industrielles ;
- Collaboration et participation aux instances respectives.

## 2. AXES DE COOPERATION

### ➤ **Axe 1 : Attractivité de l'industrie et promotion des métiers du secteur de l'industrie auprès des jeunes**

L'Académie de La Réunion, La Région Réunion et l'ADIR accordent une importance particulière à la réalisation d'actions communes, en matière d'information et d'approche éducative de l'orientation vers les métiers industriels quelles que soient les voies de formation, en collaboration avec les services académiques de l'information et de l'orientation

Ces actions portent sur l'orientation et l'information auprès des jeunes, des familles, des chefs d'établissement, des personnels enseignants et d'orientation dès l'entrée au collège, sur les métiers et les formations du secteur industriel.

Elles doivent contribuer à améliorer l'orientation des jeunes, l'accompagnement et le suivi des élèves déjà engagés dans la voie professionnelle.

Plusieurs actions pourront être proposées :

- Visites d'entreprises industrielles tout au long de l'année. L'Académie de La Réunion informe l'ensemble des établissements scolaires via le catalogue des actions de la relation Ecole-Entreprise de l'Académie de La Réunion en ligne (fiche-action 3.4 en annexe) ;
- Accueil de collégiens et lycéens en stage de découverte (3<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> prépa-métiers, 2<sup>nde</sup> générale et technologique, ...) sous des formats classiques ou innovants ;
- Participation à la découverte des métiers dès la 5<sup>ème</sup> ;
- Intervention des salariés des industries adhérentes de l'ADIR en établissements ;
- Élaborer des supports d'information de découverte des entreprises industrielles en amont des visites ;
- Organiser et participer à des manifestations permettant la promotion des métiers et des formations qui y conduisent notamment pendant la semaine de l'industrie.

### ➤ **Axe 2 : Développement de la période de formation en milieu professionnel (PFMP) et de l'apprentissage et de l'insertion professionnelle**

Les signataires souhaitent favoriser le développement de la formation en milieu professionnel et de l'apprentissage en concertation avec les bureaux des entreprises déployés dans les lycées professionnels :

- En favorisant l'accueil des jeunes en CAP, BAC PRO, Mention Complémentaire, BTS en formation initiale dans le cadre de PFMP (Période de Formation en Milieu Professionnel) dans les entreprises adhérentes de l'ADIR ;
- En favorisant l'accueil des jeunes en CAP, BAC PRO, Mention Complémentaire, BTS, en formation en alternance (contrat de professionnalisation et contrat d'apprentissage) et des demandeurs d'emploi dans le cadre de tout type de stage dans les entreprises adhérentes de l'ADIR ;
- En encourageant des initiatives en matière d'information et d'insertion notamment dans le cadre du dispositif Ambition Emploi pour aider chaque jeune sans solution après ses années au lycée à trouver une voie d'insertion.

Les parties conviennent alors de renforcer la connaissance réciproque, la mise en relation et l'adéquation entre le stagiaire et l'entreprise à travers plusieurs actions dont voici quelques exemples :

- Par une convention de partenariat, mettre des élèves volontaires en formation sur des demi-journées ou journées (mercredi par exemple) à la disposition des entreprises ;
- Après l'examen du BAC PRO, mettre les élèves 4 semaines en entreprise afin d'intégrer un contrat d'apprentissage ;
- Proposer aux entreprises la formation des tuteurs dispensée par le réseau académique afin de faciliter la bonne liaison entre les équipes éducatives des lycées professionnels et technologiques et les tuteurs en entreprise.

➤ **Axe 3 : Soutien au développement d'une acculturation réciproque entre les professionnels de l'enseignement, de La Région et des entreprises industrielles**

Les parties s'engagent à faciliter les stages en immersion dans les entreprises dans leurs structures respectives, via par exemple :

- Les stages nationaux CEFPEP (Centre d'Études et de Formation en Partenariat avec les Entreprises et les Professions) et leurs déclinaisons académiques. L'E AFC (École Académique Formation Continue) souhaite développer et redynamiser cette offre de formation auprès des enseignants. Nous pourrions également, inciter les entreprises adhérentes de l'ADIR à participer à ce programme national (accompagnement dans la démarche à effectuer auprès de la DGESCO (Directeur Général de l'Enseignement Scolaire).
- Développer une offre locale de stage en immersion avec les entreprises adhérentes de l'ADIR à destination des personnels de l'Education Nationale et des personnels de La Région (convention type en annexe).

Les parties s'engagent à mutualiser des formations afin de partager les ressources : humaines (formateurs), matérielles (achat de matériel, partage des plateaux techniques, ...) et financières.

Ainsi, ils pourront participer à des formations organisées par les entreprises et inversement, les salariés de ces entreprises pourront participer aux formations organisées par l'Académie et La Région.

La Région et l'ADIR s'engagent à renforcer leurs échanges d'informations sur les besoins d'accueil des demandeurs d'emploi et les besoins en recrutement des entreprises.

➤ **Axe 4 : Favoriser la recherche, l'innovation et la coopération technologique**

Dans le cadre de l'optimisation des moyens et des compétences dont disposent les établissements publics d'enseignement, l'Académie de La Réunion et La Région s'engagent à une mutualisation au service des entreprises et à un développement d'un travail en réseau des structures œuvrant au service du transfert technologique.

En fonction du domaine de formation, les lycées peuvent participer à des actions de coopérations avec un partenaire professionnel.

La loi n°99-587 du 12 juillet 1999 sur l'innovation et la recherche prévoit que "les lycées d'enseignement général et technologique ainsi que les lycées professionnels peuvent assurer, par voie de convention, des prestations de services à titre onéreux en vue de réaliser des actions de transfert de technologie".

Les parties conviennent alors de renforcer leur coopération à travers plusieurs actions dont voici quelques exemples :

- Organisation de visites des plateaux techniques des établissements d'enseignement en fonction des secteurs d'activité par les chefs d'entreprises et personnels techniques ;
- Découverte de la PFT (plateforme technologique) EcoBioTech pour les entreprises de l'agroalimentaire, du secteur de l'eau et des biotechnologies ;
- Recensement des attentes et des besoins des entreprises en matière d'innovation et de transfert de technologie ;
- Promotion et communication des moyens et compétences proposés par les plateaux techniques des lycées.

➤ **Axe 5 : Evolution des métiers et formations professionnelles et technologiques**

Les parties signataires conjuguent leurs efforts pour que l'offre de formation soit adaptée aux besoins des entreprises au regard des métiers de l'industrie.

L'Académie de La Réunion, La Région et l'ADIR conviennent de développer les réflexions prospectives sur l'évolution des métiers et des qualifications et sur la carte des formations professionnelles. Ces réflexions ont pour objectif l'adaptation de l'offre de formation aux besoins des entreprises.

Les parties élaborent ensemble un projet relatif aux perspectives d'évolution des formations professionnelles et technologiques initiales et continues, scolaires et par apprentissage, du secteur de l'industrie à La Réunion sur une vision à trois ans et à inscrire au plan d'action du CPRDFOP 2023-2028 pour une bonne articulation des efforts et une plus grande visibilité sur les travaux réalisés par les parties.

➤ **Axe 6 : Former tout au long de la vie et accompagner les personnes des entreprises adhérentes de l'ADIR**

L'ADIR s'engage à faire connaître les dispositifs et offres de formation à ses adhérents.

- **Le réseau FTLV** peut :
  - Accompagner les entreprises dans la mise en place de plans de formation internes pour le développement et la montée en compétences des salariés ;
  - Co-construire des plans de formation spécifiques à chaque entreprise selon les besoins identifiés.
  - Identifier des opportunités d'AFEST (Action de Formation En Situation de Travail) pour former le ou les salariés sur le lieu de travail ;
  - Favoriser l'accueil au sein des entreprises adhérentes de stagiaires demandeurs d'emploi en formation au sein du réseau FTLV sur des dispositifs financés par France Travail notamment ;
  - Communiquer sur les entreprises adhérentes participant à la formation continue par leur accueil de stagiaires et sur les éventuels recrutements à l'issue des formations dispensées.
- **La Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)**, droit individuel créé par la loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002, permet la reconnaissance de l'activité exercée et l'obtention d'un diplôme.

À la demande de l'ADIR et de ses adhérents, l'Éducation nationale peut :

- Proposer des dispositifs adaptés aux besoins des salariés des adhérents de l'ADIR (accueil, information des candidats potentiels et des équipes d'encadrement, étude individualisée des demandes en fonction des projets et accompagnement, ...)
- Mettre en œuvre des expérimentations auprès de salariés souhaitant obtenir un diplôme par cette voie de validation ;
- Organiser avec le réseau Formation Continue de la Région académique de La Réunion les compléments de formation pour les candidats ayant obtenu une validation partielle.

- **Bilan de compétences**

Le Dispositif Académique de Bilan et Mobilité (DABM) met en œuvre les bilans de compétences. Les bilans de compétences ont pour objet (L.6313-4, R.6313-4 et suivants du code du travail) de permettre à des travailleurs d'analyser leurs compétences professionnelles et personnelles ainsi que leurs aptitudes et leurs motivations afin de définir un projet professionnel et, le cas échéant, un projet de formation.

Le bilan de compétences peut être réalisé :

- sur temps de travail (avec information de l'employeur) ;
- hors temps de travail (sans en informer l'employeur) ;
- avec un engagement volontaire du salarié en respect du cadre réglementaire ;
- en 3 phases après un premier entretien conseil (phase préliminaire, phase d'investigation, phase de conclusion).
- 

Il peut également être réalisé par les prestataires financés sur fonds publics ou fonds mutualisés qui sont certifiés sur la base de critères définis par décret en conseil d'État.

➤ **Axe 7 : Collaboration et participation aux instances respectives**

L'ADIR et ses adhérents peuvent être sollicités pour faire connaître leurs avis et recommandations, et être associés aux réflexions communes et aux travaux de l'Académie de La Réunion et de La Région Réunion

Plusieurs sujets pourront être proposées :

- Labellisation des Campus des Métiers et Qualifications (CMQ) ;
- Participation aux Comités de pilotage de la Relation Ecole Entreprises et aux Comités Locaux Ecole-Entreprise (CLEE) ;
- Accompagnement à la réalisation de chefs d'œuvre des élèves de la voie professionnelle ;
- Réponse commune à des Appels à Manifestation d'Intérêt (AMI) et à des appels à projets.
- Sensibiliser les professionnels du secteur pour favoriser et développer leur participation aux travaux des jurys d'examens.

### **3. GRATUITE**

Ce projet ayant un intérêt commun pour les parties, il ne donnera pas lieu à des compensations financières et à aucune rémunération. Chaque partie assumera ses propres frais y compris les éventuels frais de déplacement de ses représentants et mutualisation des actions de formations.

### **4. MISE EN OEUVRE DE LA CONVENTION**

Pour accompagner la mise en œuvre de la convention, pourront être mobilisés les acteurs suivants :

Les différents services de l'Académie de La Réunion :

- DRAFPIC (Délégation Régionale Académique à la Formation Professionnelle Initiale et Continue) ;
- DRAIO (Délégation Régionale Académique à l'Information et à l'Orientation) ;
- Collège des Inspecteurs académiques ;
- EAFC (Ecole Académique de Formation Continue) ;

Les différents services de la Région Réunion :

- DEVL (Direction de l'Éducation et de la Vie Lycéenne)
- DFP (Direction de la Formation Professionnelle)
- DE (Direction de l'Economie)

Les représentants et adhérents de l'ADIR.

Les responsabilités respectives des parties prenantes au cours de la mise en œuvre des actions et projets seront notamment prises en considération au sein de ces conventions, afin de garantir le respect de la réglementation en vigueur.

### **5. COMMUNICATION**

Les signataires conviennent de mettre en place les moyens de communication relatifs aux actions réalisées et valident conjointement les documents élaborés, notamment pour l'utilisation des logos et autres supports.

### **6. PILOTAGE DE LA CONVENTION**

Un groupe de pilotage est mis en place par les parties prenantes. Il est chargé de déterminer les priorités de coopération, de suivre et d'évaluer la mise en œuvre de la convention. Ce groupe de pilotage se réunira à minima une fois par an pour établir une feuille de route par année scolaire, faire le bilan de l'année écoulée et étudier les prévisions de l'année N+1.

Il est notamment composé :

- Pour l'ADIR : Président ou son/sa représentant(e) désigné(e), l'Administrateur(-rice) en charge du secteur de la formation ou toute personne désignée pour le/la représenter.
- Pour l'Académie : DRAFPIC ou son/sa représentant(e), Doyen(ne) des Inspecteurs ou son/sa représentant(e).
- Pour La Région Réunion : Directions de l'Economie (DE), de la Formation Professionnelle (DFP) et de l'Education et de la Vie Lycéenne (DEVL)

Un compte rendu des réunions est rédigé et adressé à l'ensemble des membres du groupe de pilotage.

### **7. DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature. Elle est conclue pour une durée de trois ans et ne peut être renouvelée par tacite reconduction.

Aucune modification ne pourra être apportée à cette convention sans qu'un avis favorable ne soit au préalable signé par les parties.

Six mois avant sa date d'expiration, les parties se rencontreront afin d'étudier ensemble les possibilités de renouvellement de la convention.

## 8. RESILIATION

Les signataires peuvent convenir de mettre fin à la présente convention d'un commun accord.

## 9. REGLEMENT DES LITIGES

Les signataires s'efforceront de régler à l'amiable leurs éventuels différends relatifs à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention.

Tout litige qui ne pourrait être réglé de façon amiable sera soumis aux tribunaux compétents.

Fait en triple exemplaires, à **Saint-Denis**, le

**LA REGION ACADEMIQUE  
DE LA REUNION**

**LA REGION REUNION**

**L'ASSOCIATION POUR LE  
DEVELOPPEMENT  
INDUSTRIEL DE LA REUNION**

**Monsieur Rostane MEHDI**

**Madame Huguette BELLO**

**Monsieur Michel DIJOUX**

Recteur de la Région académique  
de La Réunion, Chancelier des  
Universités

Présidente du Conseil Régional

Président de l'ADIR

## **ANNEXE :**

Fiches-action n°3.4 du catalogue d'actions de la relation Ecole-Entreprise – 2023/2024  
(<https://ftlvreunion.fr/navigation-principale/notre-reseau/mission-academique-ecole-entreprise.html>)

	<b>Catalogue des actions de la Relation École Entreprise (REE)</b>
<b>Domaine 3 : Découverte du monde économique pour les élèves</b>	
<b>Fiche Action 3.4</b>	<b>Visites d'entreprises industrielles</b>
	
<b>Lien :</b>	<a href="https://adir.re/">https://adir.re/</a>
<b>Événement local</b>	
<b>Partenaires :</b>	ADIR (Association pour le Développement Industriel de la Réunion)
<b>Public ciblé :</b>	Collégiens, lycéens, étudiants et enseignants

**Objectifs :**

Les « Visites d'entreprises industrielles » tout au long de l'année vont permettre aux jeunes : collégiens, lycéens, étudiants et enseignants d'aller à la rencontre et à la découverte des filières, des métiers, des parcours et des femmes et des hommes qui font l'industrie.

Les objectifs :

- Renforcer l'attractivité de l'industrie et de ses métiers ;
- Sensibiliser les jeunes aux métiers de l'industrie ;
- Soutenir la mixité des métiers et la place des femmes dans l'industrie ;
- Informer des besoins en recrutement de l'industrie ;
- Promouvoir l'image d'une industrie moderne, innovante et écologique.

**Descriptif :**

Les visites d'entreprises industrielles s'organisent avec l'enseignant. Chaque visite doit être préparé en amont, le type d'entreprise, métiers et production. Durant la visite, les échanges avec les équipes terrains sont à privilégier. Un travail de restitution pourra être organisé au sein de l'établissement scolaire.

Les visites d'entreprises peuvent s'organiser pour un groupe d'enseignant qui souhaite découvrir le monde de l'entreprise et se sensibiliser aux différents métiers pour leur transmission auprès des élèves.

**Modalités des inscriptions :**

Les modalités d'inscription seront spécifiées sur un site internet dédié qui est en cours de construction : durée de la visite et condition d'accès (nb de visiteur, Contraintes vestimentaires, EPI, aire de stationnement).

Si vous souhaitez inscrire un groupe d'élèves ou une classe d'ici là, merci de contacter l'ADIR directement.

*Nota : Pensez à télécharger de nouveau la fiche-action sur le catalogue en ligne pour vérifier si le lien d'inscription a été mis à jour.*

<b>Dates :</b>	Tout au long de l'année
<b>Contact :</b>	ADIR – Mail : <a href="mailto:adir@adir.info">adir@adir.info</a> Tél. 02 62 94 43 00

**DELIBERATION N°DCP2025\_0586****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 05 septembre 2025 à 09 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 9*

*Nombre de membres  
représentés : 1*

*Nombre de membres  
absents : 5*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
LEBRETON PATRICK  
NATIVEL LORRAINE  
NABENESA KARINE  
RAMAYE AMANDINE  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

BAREIGTS ERICKA

Absents :

OMARJEE NORMANE  
TECHER JACQUES  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
HOARAU JACQUET  
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /DEIDE / N°117383

PROJET DE DÉCRET EN CONSEIL D'ETAT ET PROJET DE DÉCRET SIMPLE PORTANT APPLICATION DE  
L'ARTICLE 87 DE LA LOI N° 2025-199 DU 28 FÉVRIER 2025 DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE  
POUR 2025



Séance du 5 septembre 2025  
Délibération N°DCP2025\_0586  
Rapport /DEIDE / N°117383

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**PROJET DE DÉCRET EN CONSEIL D'ETAT ET PROJET DE DÉCRET SIMPLE  
PORTANT APPLICATION DE L'ARTICLE 87 DE LA LOI N° 2025-199 DU 28 FÉVRIER  
2025 DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2025**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2025,

**Vu** la délibération N° DAP 2024\_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

**Vu** le rapport N° DEIDE / 117383 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 28 août 2025,

**Considérant,**

1. les compétences de la Région Réunion,
2. l'objectif de la mandature de la Région Réunion visant à l'autonomie alimentaire,
3. la volonté de la Région Réunion d'exercer pleinement la compétence agricole au 1er janvier 2028,
4. la saisine de Monsieur le Préfet de La Réunion en date du 28 juillet 2025, pour consultation du projet de décret en Conseil d'État et du projet de décret simple portant application de l'Article 87 de la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2025,
5. l'application de ces dispositions législatives et réglementaires aux professions agricoles,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité,**

**ARTICLE 1**

de prendre acte du projet de décret en Conseil d'État et du projet de décret simple portant application de l'Article 87 de la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2025 ;

**ARTICLE 2**

d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2025\_0587****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 05 septembre 2025 à 09 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 9*

*Nombre de membres  
représentés : 1*

*Nombre de membres  
absents : 5*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
LEBRETON PATRICK  
NATIVEL LORRAINE  
NABENESA KARINE  
RAMAYE AMANDINE  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

BAREIGTS ERICKA

Absents :

OMARJEE NORMANE  
TECHER JACQUES  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
HOARAU JACQUET  
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /DEIDAT / N°117209  
PROJETS AUDIOVISUELS ET CINEMATOGRAPHIQUES EXAMINÉS LORS DE LA COMMISSION DU FILM  
DU 20 JUIN 2025



Séance du 5 septembre 2025  
Délibération N°DCP2025\_0587  
Rapport /DEIDAT / N°117209

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**PROJETS AUDIOVISUELS ET CINEMATOGRAPHIQUES EXAMINÉS LORS DE LA  
COMMISSION DU FILM DU 20 JUIN 2025**

**Vu** le régime d'aides exempté n° SA.112220 relatif aux aides à l'écriture de scénarios et au développement, à la production d'œuvres audiovisuelles pour la période 2024-2026, adopté sur la base du règlement (UE) N° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au JOUE du 26 juin 2014,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le budget de l'exercice 2025,

**Vu** la délibération N° DAP 2024\_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil régional à la Commission permanente,

**Vu** la délibération N° DCP 2023\_0838 en date du 8 décembre 2023 actualisant les cadres d'intervention du fonds de soutien régional à l'audiovisuel et au cinéma,

**Vu** le rapport N° DEIDAT / 117 209 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission du Film de La Réunion du 20 juin 2025,

**Vu** l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 28 août 2025,

**Considérant,**

1. l'action de la Région Réunion en faveur de l'audiovisuel et du cinéma pour le développement économique,
2. la réception de 62 dossiers de demande de subvention, l'inéligibilité de 20 dossiers et la conformité de 42 dossiers aux cadres d'intervention des dispositifs d'aides du fonds de soutien à l'audiovisuel, au cinéma et au multimédia,
3. les avis artistiques et techniques de la Commission du Film de La Réunion,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité,**

**ARTICLE 1**

d'approuver l'octroi d'un montant total de **873 480 €** à la réalisation de **25** projets audiovisuels et cinématographiques d'écriture, de pré-production et de production, ayant reçu un avis favorable de la Commission du Film de La Réunion du 20 juin 2025, ventilé comme suit :

- un montant de **68 000 €** dédié à **9** projets d'écriture :
  - 6 000 € à Johanne ARATUS pour l'écriture du documentaire unitaire « Héva, Lo san I koz »,
  - 6 000 € à Jean-Marc LACAZE pour l'écriture du documentaire unitaire « Saindoune naît plus, il est »,
  - 6 000 € à Gaël GOURDE pour l'écriture du documentaire unitaire « Les Gardiens des Vagues de La Réunion »,
  - 4 000 € à Vincent FONTANO pour l'écriture du court-métrage de fiction « Le banc »,
  - 15 000 € à Lucas RIVIERE pour l'écriture du long-métrage documentaire « Cendres, un pays qui ne vient pas »,
  - 15 000 € à Christophe HAMON pour l'écriture du long-métrage de fiction « KWA »,
  - 6 000 € à Céline AHO-NIENNE pour l'écriture du documentaire unitaire « Exodus, les rythmes créoles des peuples exilés à la Réunion »,
  - 4 000 € à Gwenaël BERTAUT pour l'écriture du court-métrage de fiction « Dann tan siklone »,
  - 6 000 € à Florence BOYER pour l'écriture du documentaire « Danser La Réunion »,
  
- un montant de **113 000 €** relatif à **7** projets de pré-production :
  - 30 000 € à la société STUDIO ALPHONSE pour la pré-production du documentaire unitaire « Kaz sou bibe - La maison aux araignées »,
  - 24 000 € à la société NAWAR PRODUCTIONS pour la pré-production du documentaire unitaire « La passion selon Muruga » (titre provisoire),
  - 8 000 € à la société KWZ FILMS pour la pré-production du court-métrage de fiction « Rom Fantézi »,
  - 15 000 € à la société KWZ FILMS pour la pré-production du court-métrage d'animation « Le gouffre »,
  - 8 000 € à la société OVER THE MOON PRODUCTIONS pour la pré-production du court-métrage de fiction « Ti Molosse »,
  - 20 000 € à la société JPL PRODUCTIONS pour la pré-production du documentaire unitaire « Murmures du Sud »,
  - 8 000 € à la société KISSIPROD.TV pour la pré-production unitaire de fiction « Ceci n'est vraiment pas un film de Noël »,
  
- un montant de **692 480 €** réparti entre **10** projets de production :
  - 42 000 € à la société FELIZ FILMS pour la production du documentaire unitaire « Précieux silence(s) »,
  - 30 000 € à la société STUDIO ALPHONSE pour la production du court-métrage de fiction « Firmin »,
  - 350 000 € à la société BLACK SHEEP FILMS pour la production de la série de fiction « Les Coeurs Brisés du Volcan Maudit »,
  - 25 000 € à la société SOLENT PRODUCTION pour la production du long-métrage documentaire « La France monde »,
  - 50 000 € à la société TIEN BO PRODUCTIONS pour la production du documentaire unitaire « Les enfants du rythme saccadé » (anciennement « Les enfants du Kayamb »),
  - 30 000 € à la société LES FILMS DU TAMBOUR DE SOIE pour la production du court-métrage de fiction « Boutik lo Pèp »,
  - 30 000 € à la société A VIF CINEMAS pour la production du court-métrage de fiction « Dans mon terre »,
  - 40 000 € à la société LA CERISE SUR LE GATEAU PROD pour la production du documentaire unitaire « Jessy Ferrere, la force tranquille »,
  - 6 480 € à la société ELEPHANT ADVENTURES pour la production du documentaire unitaire « Du souffle aux coeurs »,
  - 89 000 € à la société RICE & DUCK pour la production de la série documentaire « Les blessés du réel »,

## **ARTICLE 2**

de suivre les propositions d'ajournement de la Commission du Film de La Réunion du 20 juin 2025 et du service instructeur pour les **10** dossiers suivants :

- l'écriture du webtoon « Isekai Ran » par Jessica TOUCOULA,
- l'écriture du documentaire unitaire « Bboy Maxime, acteur et brigand au grand cœur » par Jean LODEREAU,
- l'écriture du court-métrage de fiction « Mascu club » par Nans GOURGOUSSE,
- l'écriture du long-métrage de fiction « Mon héros » par Mathilde PETIT,
- l'écriture de la série de fiction « Mission Mermaid » par Angélique CADET,
- l'écriture du court-métrage de fiction « A travers l'écorce » par Audrey POUFFER,
- l'écriture du documentaire unitaire « Une famille créole » par Cassandra BIGAIGNON,
- l'écriture du documentaire unitaire « Danser La Réunion » par Florence BOYER,
- l'écriture du court-métrage de fiction « GI JO » (titre provisoire) par Manon ROSSI,
- la pré-production du documentaire unitaire « Une enfance réunionnaise » par la société EN QUETE PROD,

## **ARTICLE 3**

de suivre les avis défavorables de la Commission du Film de La Réunion du 20 juin 2025 et du service instructeur pour les **6** dossiers suivants :

- l'écriture du documentaire unitaire « En sauvage!An sovaj ! » par Yann LUCAS,
- l'écriture de la série documentaire « Cycles - une saga impertinente sur notre liberté contraceptive » par Bérénice MEINSOHN,
- l'écriture du long-métrage de fiction « Sans rancune » par Olivier KLEIN,
- la pré-production du documentaire de création « Désirs d'identités » par la société EN QUETE PROD,
- la pré-production du long-métrage de fiction « Aimée » par la société CANTINA STUDIO,
- la production du long-métrage documentaire « Le Plus beau pays du monde Outremer » par la société BOREALES,

## **ARTICLE 4**

de valider l'engagement d'une enveloppe de **873 480 €** sur l'Autorisation de Programme P130-0001 (2023-13) « Fonds Soutien Audiovisuel et création Jeux Vidéos » votée au chapitre 906 du Budget 2025 de la Région,

## **ARTICLE 5**

de prélever les crédits correspondants sur l'article fonctionnel 906-632 pour l'investissement, du Budget 2025 de la Région,

## **ARTICLE 6**

d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2025\_0588****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 05 septembre 2025 à 09 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 9*

*Nombre de membres  
représentés : 1*

*Nombre de membres  
absents : 5*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
LEBRETON PATRICK  
NATIVEL LORRAINE  
NABENESA KARINE  
RAMAYE AMANDINE  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

BAREIGTS ERICKA

Absents :

OMARJEE NORMANE  
TECHER JACQUES  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
HOARAU JACQUET  
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /DEIDAT / N°117430

RAPPORT D'AUDIT SUR LES RELATIONS ENTRE LA RÉGION ET LE CLUB EXPORT RÉUNION ET SUR LA  
GOUVERNANCE DE L'ECOSYSTEME DE L'INTERNATIONALISATION DES ENTREPRISES



Séance du 5 septembre 2025  
Délibération N°DCP2025\_0588  
Rapport /DEIDAT / N°117430

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**RAPPORT D'AUDIT SUR LES RELATIONS ENTRE LA RÉGION ET LE CLUB EXPORT  
RÉUNION ET SUR LA GOUVERNANCE DE L'ECOSYSTEME DE  
L'INTERNATIONALISATION DES ENTREPRISES**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le budget de l'exercice 2025,

**Vu** la délibération N° DAP 2024\_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

**Vu** le marché n°REG2024/602896 notifié le 16 juillet 2024,

**Vu** le rapport N° DEIDAT / 117430 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 28 août 2025,

**Considérant,**

1. le rôle de chef de file de la collectivité régionale dans le domaine de l'internationalisation des entreprises et de son territoire,
2. l'objectif de faire de l'internationalisation un axe majeur de développement économique du territoire, de croissance pour les entreprises et de création d'emploi,
3. la volonté de la collectivité régionale de rendre les entreprises réunionnaises plus compétitives, notamment sur les marchés extérieurs,
4. la logique de pallier l'éloignement géographique subi par les entreprises réunionnaises,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité,**

**ARTICLE 1**

d'arbitrer et de statuer sur les orientations stratégiques relatives à la gouvernance de l'écosystème de l'internationalisation en retenant l'option 1 consistant en un recentrage sur une vocation strictement associative du Club Export Réunion en tant que réseau d'adhérents, le CER cessant ainsi de percevoir des subventions au titre d'une mission d'intérêt général et se concentrant sur la mutualisation de services à destination de ses membres (mise en réseau, retours d'expérience, information ciblée...);

**ARTICLE 2**

de présenter au Club Export Réunion (CER) les conclusions de l'audit et l'option retenue pour son évolution dans un cadre de dialogue de gestion ;

**ARTICLE 3**

d'informer le Comité stratégique pour l'internationalisation des entreprises (CoSIE) de la nouvelle cartographie régionale de l'accompagnement à l'export (signature attendue de la version 2 de la convention Team France Export) et éventuellement de la mise à jour du parcours export ;

**ARTICLE 4**

d'engager la mise en œuvre des préconisations de l'audit dans les programmes d'actions 2025 et suivants des organismes de l'écosystème de l'internationalisation des entreprises ;

**ARTICLE 5**

d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**



## **DELIBERATION N°DCP2025\_0589**

### **LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 05 septembre 2025 à 09 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 9*

*Nombre de membres  
représentés : 1*

*Nombre de membres  
absents : 5*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
LEBRETON PATRICK  
NATIVEL LORRAINE  
NABENESA KARINE  
RAMAYE AMANDINE  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

BAREIGTS ERICKA

Absents :

OMARJEE NORMANE  
TECHER JACQUES  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
HOARAU JACQUET  
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /DEIDAT / N°117295  
DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION CLUB EXPORT REUNION POUR SON PROGRAMME  
D'ACTIONS 2024



Séance du 5 septembre 2025  
Délibération N°DCP2025\_0589  
Rapport /DEIDAT / N°117295

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION CLUB EXPORT REUNION POUR  
SON PROGRAMME D' ACTIONS 2024**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération N° DAP 2022\_0041 en date du 15 décembre 2022 adoptant le projet du Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII),

**Vu** la délibération N° DAP 2024\_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

**Vu** le budget de l'exercice 2025,

**Vu** le rapport N° DEIDAT /117295 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** la demande de subvention de l'Association Club Export Réunion en date du 29 décembre 2023 relative à la réalisation de son programme d'actions 2024 sur fonds propres de la collectivité,

**Vu** l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 28 août 2025,

**Considérant,**

1. qu'un des objectifs spécifiques du programme est d'augmenter le nombre de projets collaboratifs à caractère économique entre les acteurs privés de l'océan Indien,
2. que l'internationalisation des entreprises constitue un facteur de croissance créateur d'emplois et de richesses,
3. que le champ d'intervention de la collectivité régionale en matière de développement économique est renforcé par la loi NOTRe,
4. que la structuration et la sécurisation du développement des TPE-PME réunionnaises constituent un enjeu majeur pour le maintien et la création d'emplois, auquel l'Association Club Export Réunion participe activement au travers de ses missions,
5. que la politique régionale au développement à l'international des entreprises réunionnaises s'inscrit dans une volonté de regrouper les acteurs de l'export en un même lieu,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après avoir délibéré,**

Prend acte du programme d'actions 2024 sur fonds propres,

**Décide, à l'unanimité,**

**ARTICLE 1**

d'agréer les plans de financement des opérations suivantes :

**OPÉRATIONS FONDS PROPRES**

Intitulé du projet	Coût total éligible	Taux de subvention	Sub. Région sollicitée	Subv. Région attribuée
Animation et promotion de filières	31 154,23 €	100 %	31 154,23 €	31 154,23 €
Plateforme Privé-Privé	0,00 €	-	0,00 €	0,00 €
Correspondants ZOI	0,00 €	-	0,00 €	0,00 €
Temps hommes	70 714,95 €	100 %	70 714,95 €	70 714,95 €
<b>S/TOTAL</b>	<b>101 869,18 €</b>		<b>101 869,18 €</b>	<b>101 869,18 €</b>
Loyer	20 000,00 €	100 %	20 000,00 €	20 000 € (dotation en nature)
Compléments sur dépenses rendues inéligibles	0,00 €	100 %	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL GLOBAL</b>	<b>121 869,18 €</b>		<b>121 869,18 €</b>	<b>121 869,18 €</b>

**ARTICLE 2**

d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **121 869,18 €** à l'Association Club Export Réunion répartie comme suit : **101 869,18 €** pour la réalisation de son programme d'actions 2024 et **20 000 €** correspondant à une dotation en nature pour la mise à disposition des locaux ;

**ARTICLE 3**

d'engager la somme de **101 869,18 €** sur l'Autorisation d'Engagement A 130-0004 «Promotion Export » (2022 - 1) votée au Chapitre 936 du Budget 2025 de la Région ;

**ARTICLE 4**

de prélever les crédits de paiement correspondants, soit **101 869,18 €** sur l'article fonctionnel 64 du budget 2025 de la Région ;

**ARTICLE 5**

d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**



## **DELIBERATION N°DCP2025\_0590**

### **LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 05 septembre 2025 à 09 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 9*

*Nombre de membres  
représentés : 1*

*Nombre de membres  
absents : 5*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
LEBRETON PATRICK  
NATIVEL LORRAINE  
NABENESA KARINE  
RAMAYE AMANDINE  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

BAREIGTS ERICKA

Absents :

OMARJEE NORMANE  
TECHER JACQUES  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
HOARAU JACQUET  
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /EUDFE / N°117019

FICHE ACTION 1.3.15 : « SOUTIEN AUX OPERATEURS ECONOMIQUES - ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES » - DU PE FEDER FSE+ REUNION 2021 – 2027 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION « CLUB EXPORT REUNION » (SYNERGIE : REU004636)



Séance du 5 septembre 2025  
Délibération N°DCP2025\_0590  
Rapport /EUDFE / N°117019

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**FICHE ACTION 1.3.15 : « SOUTIEN AUX OPERATEURS ECONOMIQUES -  
ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES » - DU PE FEDER FSE+ REUNION 2021 –  
2027 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION « CLUB  
EXPORT REUNION » (SYNERGIE : REU004636)**

- Vu** le traité de fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 88, 107 et 108,
- Vu** le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile et migration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas,
- Vu** le règlement (UE) 2021/1058 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au fonds de cohésion,
- Vu** la décision n° C(2022)8156 du 9 novembre 2022 de la Commission européenne relative au programme européen FEDER-FSE+ REUNION 2021-2027,
- Vu** le code général des collectivités territoriales,
- Vu** le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État
- Vu** le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses de programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,
- Vu** la délibération N° DAP 2022\_0038 en date du 15 décembre 2022 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER,
- Vu** la délibération N° DAP 2024\_0012 en date du 28 mars 2024 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,
- Vu** la délibération N° DCP 2019\_1082 en date du 10 décembre 2019 relative à l'élaboration des programmes européens 2021-2027- orientations pour la future architecture de gestion à La Réunion des programmes européens sous la responsabilité territoriale,
- Vu** la délibération N° DCP 2022\_0004 en date du 25 février 2022 portant sur les programmes européens,
- Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 07 avril 2023 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027,
- Vu** la fiche action 1.3.15 validée par la commission permanente du 31 mars 2023 et 08 décembre 2023,
- Vu** la demande de financement n° «REU004636» présentée par l'association « CLUB EXPORT REUNION » en date du 30/12/2023,
- Vu** l'engagement pris le 30/12/2023 par le porteur de projet concernant les dispositions du guide du bénéficiaire,

- Vu** le budget principal de la Région de l'exercice 2025,
- Vu** le budget autonome de la Région,
- Vu** le rapport N° EUDFE / 117019 de Madame la Présidente du Conseil Régional,
- Vu** le rapport d'instruction de la DFE validé le 13 mai 2025,
- Vu** l'avis du Comité Local de Suivi du 05 juin 2025,
- Vu** l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 28 août 2025,

**Considérant,**

1. la demande de financement de l'association « CLUB EXPORT REUNION » relative au projet « programme d'actions 2024 »,
2. que les objectifs du projet présentés par l'association « CLUB EXPORT REUNION » sont en adéquation avec les dispositions du PE FEDER-FSE+ Réunion 2021-2027,
3. que ce projet est conforme aux critères de sélection approuvés en comité de suivi du programme,
4. que la Région, en tant qu'autorité de gestion du FEDER a procédé au lancement d'un appel à manifestation d'intérêt le 18 décembre 2023 - PE FEDER/FSE+ 2021-2027 – 1.3.15 « soutien aux opérateurs économiques – accompagnement des entreprises »,
5. que 17 dossiers ont été réceptionnés,
6. que ce projet respecte les dispositions de la Fiche Action 1.3.15 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027 « soutien aux opérateurs économiques – accompagnement des entreprises » ainsi que l'objectif spécifique « renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,
7. que les dossiers reçus ont fait l'objet d'une instruction et analyse conformément au cahier des charges de l'AMI,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,**  
Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction de la DFE en date 13 mai 2025,

**Décide, à l'unanimité,**

**ARTICLE 1**

de retenir et d'agréer le plan de financement de l'opération REU004636 ci-après :  
intitulée : programme d'actions 2024.

Afin de permettre progressivement un rééquilibrage des taux de cofinancement (85 % FEDER et 15 % CPN Région) définis dans le programme, il est appliqué à l'opération « programme d'actions 2024», un taux de 100 % FEDER et 0 % de CPN Région.

	Coût total	Montant des dépenses éligibles (hors TVA) <sup>(1)</sup>	UE FEDER	Cofinancier CPN REGION REUNION	Bénéficiaire
En €	115 158,92 €	101 668,92 €	101 668,92 €		
Taux d'intervention		100%			
Taux de cofinancement			100%		
Imputation budgétaire			Budget Autonome chapitre 9305 Article fonctionnel 052		
Taux apparent dans le logiciel SYNERGIE			100%		

**ARTICLE 2**

de prélever les crédits FEDER-FSE+ pour un montant de **101 668,92 €** sur l'Autorisation d'Engagement « **AFED01 – FONCTIONNEMENT FEDER 2021-2027** » au **chapitre 930-5** du budget autonome de la région au titre du PO 2021-2027 FEDER- FSE+ Réunion ;

**ARTICLE 3**

de prélever les crédits de paiement pour un montant de **101 668,92 €** au chapitre 930-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome de la Région ;

**ARTICLE 4**

d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2025\_0591****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 05 septembre 2025 à 09 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 9*

*Nombre de membres  
représentés : 1*

*Nombre de membres  
absents : 5*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
LEBRETON PATRICK  
NATIVEL LORRAINE  
NABENESA KARINE  
RAMAYE AMANDINE  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

BAREIGTS ERICKA

Absents :

OMARJEE NORMANE  
TECHER JACQUES  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
HOARAU JACQUET  
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /EUDFE / N°117010

PROGRAMME INTERREG VI OCEAN INDIEN 2021-2027 - FICHE ACTION 1.5 : "DEVELOPPEMENT DES COOPERATIONS DANS LE DOMAINE ECONOMIQUE" - EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION CLUB EXPORT REUNION (SYNERGIE : REU004639 ET REU004637)



Séance du 5 septembre 2025  
Délibération N°DCP2025\_0591  
Rapport /EUDFE / N°117010

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**PROGRAMME INTERREG VI OCEAN INDIEN 2021-2027 - FICHE ACTION 1.5 :  
"DEVELOPPEMENT DES COOPERATIONS DANS LE DOMAINE ECONOMIQUE" -  
EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION CLUB EXPORT  
REUNION (SYNERGIE : REU004639 ET REU004637)**

- Vu** le traité de fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 88, 107 et 108,
- Vu** le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile et migration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas,
- Vu** le règlement (UE) 2021/1059 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions particulières relatives à l'objectif « coopération territoriale européenne » (Interreg) soutenu par le Fonds européen de développement régional et les instruments de financement extérieur,
- Vu** la décision n° C(2022) 9625 du 13 décembre 2022 de la Commission européenne relative au programme européen INTERREG 2021-2027,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État,
- Vu** le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses de programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,
- Vu** la délibération N° DAP 2022\_0038 en date du 15 décembre 2022 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER,
- Vu** la délibération N° DAP 2024\_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,
- Vu** la délibération N° DCP 2019\_1082 en date du 10 décembre 2019 relative à l'élaboration des programmes européens 2021-2027 - orientations pour la future architecture de gestion à La Réunion des programmes européens sous la responsabilité territoriale,
- Vu** la délibération N° DCP 2022\_0004 en date du 25 février 2022 portant sur les programmes européens,
- Vu** la délibération N° DCP 2023\_0451 en date du 11 août 2023 relative à l'option de coûts simplifiés pour les projets dont le coût total est inférieur à 200 000 €,
- Vu** les critères de sélection validés par le Comité de Suivi INTERREG par procédure écrite,
- Vu** la fiche action 1.5 « développement des coopérations dans le domaine économique » validée par la commission permanente du 16 juin 2023,

- Vu** les demandes de financement n° « REU004639 » et « REU004637 » présentées par l'association « CLUB EXPORT REUNION » en date du 30/12/2023,
- Vu** l'engagement pris le 30/12/2023 par le porteur de projet concernant les dispositions du guide du bénéficiaire,
- Vu** le budget principal de la Région de l'exercice 2025,
- Vu** le budget autonome POCT,
- Vu** le rapport N° EUDFE / 117010 de Madame la Présidente du Conseil Régional,
- Vu** les rapports d'instructions de la DFE en date du 14 mai 2025,
- Vu** l'agrément en comité de pilotage INTERREG VI au titre de la sélection de l'opération,
- Vu** l'avis de la Commission Affaires Générales, Financières, Européennes et Relations Internationales du 05 septembre 2025,

### **Considérant,**

1. la demande de financement n° REU004639 de l'association « CLUB EXPORT REUNION » relative au projet « VOLET 1 : structuration de projets dans la zone Océan Indien 2024 »,
2. la demande de financement n° REU004637 de l'association « CLUB EXPORT REUNION » relative au projet « volontariat international en entreprise à Maurice »,
3. que les objectifs des projets présentés par l'association « CLUB EXPORT REUNION » sont en adéquation avec les dispositions du PE INTERREG VI Océan Indien 2021-2027,
4. que ces projets sont conformes aux critères de sélection approuvés en comité de suivi du programme,
5. que la Région, en tant qu'autorité de gestion du FEDER a procédé au lancement d'un appel à manifestation d'intérêt le 10 octobre 2023 - PE INTERREG VI Océan Indien 2021-2027 - 1.5 « développement des coopérations dans le domaine économique » - Volet 3 - Volontariat International en Entreprise (VIE) pour les associations et organismes à vocation économique,
6. que 11 dossiers ont été réceptionnés,
7. que les projets respectent les dispositions de la fiche action 1.5 « développement des coopérations dans le domaine économique » - « volet 1 action d'intérêt général pour le développement économique » et « Volet 3 - volontariat international en entreprise (VIE) pour les associations et organismes à vocation économique » ainsi que l'Objectif Spécifique « renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs, » et l'indicateur de réalisation « RCO087 – organisations qui coopèrent par-delà les frontières »,
8. que les dossiers reçus ont fait l'objet d'une instruction et analyse conformément au cahier des charges de l'AMI (appel à manifestation d'intérêt),

### **La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion, Après en avoir délibéré,**

Prend acte des rapports d'instructions de la DFE en date du 14 mai 2025,

### **Décide, à l'unanimité,**

#### **ARTICLE 1**

de retenir les opérations et d'agréer les plans de financement ci-après :

**PLAN DE FINANCEMENT REU004639 :**

opération intitulée : structuration de projets dans la zone Océan Indien 2024

	Coût total	Montant des dépenses éligibles (hors TVA)	UE : FEDER	Cofinancier CPN Région Réunion	Bénéficiaire
En €	122 399,91 €	111 726,74 €	94 967,73 €	16 759,01 €	00,00 €
Taux d'intervention		100%			
Taux de cofinancement			85%	15%	
Imputation budgétaire			Budget annexe 9305.052	Budget principal 930.48	
Taux apparent dans le logiciel SYNERGIE			85 %	15 %	

**PLAN DE FINANCEMENT REU004637 :**

opération intitulée : programme d'actions 2024 – Volet 3 VIE pour les associations et organismes à vocation économique.

	Coût total	Montant des dépenses éligibles (hors TVA)	UE	Cofinancier CPN Région Réunion	Bénéficiaire
En €	71 729,28 €	60 169,28 €	51 143,89 €	9 025,39 €	00,00 €
Taux d'intervention		100%			
Taux de cofinancement			85%	15%	
Imputation budgétaire			Budget annexe 9305.052	Budget principal 930.48	
Taux apparent dans le logiciel SYNERGIE			85%	15%	

**ARTICLE 2**

de prélever les crédits FEDER-FSE+ pour un montant de **146 111,62 €** sur l'Autorisation d'Engagement « AINT01 – FONCTIONNEMENT INTERREG 21-27 » au chapitre 9305 du budget annexe de la Région au titre du PE INTERREG 2021-2027 ;

**ARTICLE 3**

d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **25 784,40 €** sur l'Autorisation d'Engagement A144-0007 « CPN PROJET INTERREG » au chapitre 930 du budget principal de la Région ;

**ARTICLE 4**

de prélever les crédits de paiement pour un montant de **146 111,62 €** au chapitre 9305 – article fonctionnel 052 du budget autonome de la Région ;

**ARTICLE 5**

de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 930.48 du budget principal de la Région ;

**ARTICLE 6**

d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution des projets agréés.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2025\_0592****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 05 septembre 2025 à 09 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 9*

*Nombre de membres  
représentés : 1*

*Nombre de membres  
absents : 5*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
LEBRETON PATRICK  
NATIVEL LORRAINE  
NABENESA KARINE  
RAMAYE AMANDINE  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

BAREIGTS ERICKA

Absents :

OMARJEE NORMANE  
TECHER JACQUES  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
HOARAU JACQUET  
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /EUDFE / N°117367

FICHE ACTION 4.1 : "RENFORCEMENT DES COMPETENCES, PARTAGES D'EXPERIENCES ET  
COORDINATION ENTRE LES ACTEURS" DU PROGRAMME INTERREG VI OCEAN INDIEN 2021-2027 -  
EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA REGION REUNION (SYNERGIE : REU007749)



Séance du 5 septembre 2025  
Délibération N°DCP2025\_0592  
Rapport /EUDFE / N°117367

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**FICHE ACTION 4.1 : "RENFORCEMENT DES COMPETENCES, PARTAGES  
D'EXPERIENCES ET COORDINATION ENTRE LES ACTEURS" DU PROGRAMME  
INTERREG VI OCEAN INDIEN 2021-2027 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE  
SUBVENTION DE LA REGION REUNION (SYNERGIE : REU007749)**

- Vu** le traité de fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 88, 107 et 108,
- Vu** le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile et migration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas,
- Vu** le règlement (UE) 2021/1059 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions particulières relatives à l'objectif « coopération territoriale européenne » (Interreg) soutenu par le Fonds européen de développement régional et les instruments de financement extérieur,
- Vu** la décision n° C(2022) 9625 du 13 décembre 2022 de la Commission européenne relative au programme européen INTERREG 2021-2027,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État,
- Vu** le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses de programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,
- Vu** la délibération N° DAP 2022\_0038 en date du 15 décembre 2022 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER,
- Vu** la délibération N° DAP 2024\_0012 en date du 28 mars 2024 portant délégations de compétences à la Commission Permanente,
- Vu** la délibération N° DCP 2019\_1082 en date du 10 décembre 2019 relative à l'élaboration des programmes européens 2021-2027 - orientations pour la future architecture de gestion à La Réunion des programmes européens sous la responsabilité territoriale,
- Vu** la délibération N° DCP 2022\_0004 en date du 25 février 2022 portant sur les programmes européens,
- Vu** les critères de sélection validés par le Comité de Suivi INTERREG par procédure écrite,
- Vu** la fiche action 4.1 « renforcement des compétences, partages d'expériences et coordination entre les acteurs » validée par la commission permanente du 16 juin 2023 et 28 octobre 2024,
- Vu** la demande de financement n° « REU007749 » présentée par la « REGION REUNION » en date du 19 septembre 2024,

- Vu** l'engagement pris le 10 septembre 2024 par le porteur de projet concernant les dispositions du guide du bénéficiaire,
- Vu** le budget autonome POCT,
- Vu** le rapport N° EUDFE / 117367 de Madame la Présidente du Conseil Régional,
- Vu** le rapport d'instruction de la DFE en date du 24 juillet 2025,
- Vu** l'agrément du comité de pilotage INTERREG du 04 septembre 2025,
- Vu** l'avis de la Commission Affaires Générales, Financières, Européennes et Relations Internationales du 21 août 2025,

**Considérant,**

1. la demande de financement de la « REGION REUNION » relative au projet « antennes de la Région Réunion aux Comores, Madagascar et Maurice : années 2023-2024 »,
2. que les objectifs du projet présentés par la « REGION REUNION » sont en adéquation avec les dispositions du PE INTERREG VI Océan Indien 2021-2027,
3. que ce projet est conforme aux critères de sélection approuvés en comité de suivi du programme,
4. que ce projet respecte les dispositions de la fiche action du PE INTERREG VI Océan Indien 2021-2027 « renforcement des compétences, partages d'expériences et coordination entre les acteurs » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « autres actions visant à soutenir une meilleure gouvernance de la coopération » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction de la DFE en date du 24 juillet 2025,

**Décide, à l'unanimité,**

**ARTICLE 1**

d'agréer le plan de financement de l'opération **REU007749** ci-après :

- portée par le bénéficiaire : REGION REUNION
- intitulée : antennes de la Région Réunion aux Comores, Madagascar et Maurice : années 2023-2024
- selon le plan de financement suivant :

	Coût total	Montant des dépenses éligibles (hors TVA)	UE FEDER	Cofinancier	Bénéficiaire Auto-financement Région Réunion
Année prévisionnelle 2023 en €	283 931,55 €	283 931,55 €	241 341,82 €		42 589,73 €
Année prévisionnelle 2024 en €	183 546,90 €	166 610,18 €	141 618,65 €		24 991,53 €
<b>TOTAL prévisionnel</b>	<b>467 478,45 €</b>	<b>450 541,73 €</b>	<b>382 960,47 €</b>		<b>67 581,26 €</b>
<b>Taux d'intervention</b>		100%			
<b>Taux de cofinancement</b>			85%		15%
<b>Imputation budgétaire</b>			Budget Annexe 9305.052		
<b>Taux apparent dans le logiciel SYNERGIE</b>			85%		15%

**ARTICLE 2**

de prélever les crédits FEDER-FSE+ pour un montant de **382 960,47 €** sur l'Autorisation d'Engagement « AINT01 – FONCTIONNEMENT INTERREG 21-27 » au chapitre 9305 du budget autonome de la Région au titre du PE INTERREG 2021-2027 ;

**ARTICLE 3**

de prélever les crédits de paiement pour un montant de **382 960,47 €** au chapitre 9305 – article fonctionnel 052 du budget autonome de la Région ;

**ARTICLE 4**

d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**



## **DELIBERATION N°DCP2025\_0593**

### **LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 05 septembre 2025 à 09 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 9*

*Nombre de membres  
représentés : 1*

*Nombre de membres  
absents : 5*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
LEBRETON PATRICK  
NATIVEL LORRAINE  
NABENESA KARINE  
RAMAYE AMANDINE  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

BAREIGTS ERICKA

Absents :

OMARJEE NORMANE  
TECHER JACQUES  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
HOARAU JACQUET  
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /EUDFRI / N°117248

DEMANDES DE L'UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION : MOBILITÉS DE POST-DOCTORANTS DANS LE CADRE  
DES PROJETS Q-ELMAPS" ET "QUAGARNA" AU TITRE DU PE FEDER 2021-2027



Séance du 5 septembre 2025  
Délibération N°DCP2025\_0593  
Rapport /EUDFRI / N°117248

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**DEMANDES DE L'UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION : MOBILITÉS DE POST-  
DOCTORANTS DANS LE CADRE DES PROJETS Q-ELMAPS" ET "QUAGARNA" AU  
TITRE DU PE FEDER 2021-2027**

- Vu** le traité de fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 88, 107 et 108,
- Vu** le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile et migration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas,
- Vu** le règlement (UE) 2021/1058 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au fonds de cohésion,
- Vu** la décision n° C(2022)8156 du 9 novembre 2022 de la Commission européenne relative au programme européen FEDER-FSE+ RÉUNION 2021-2027,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le Code de la Commande Publique,
- Vu** le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses de programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,
- Vu** la délibération N° DAP 2022\_0038 en date du 15 décembre 2022 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER,
- Vu** la délibération N° DAP 2024\_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,
- Vu** la délibération N° DCP 2019\_1082 en date du 10 décembre 2019 relative à l'élaboration des programmes européens 2021-2027 - orientations pour la future architecture de gestion à La Réunion des programmes européens sous la responsabilité territoriale,
- Vu** la délibération N° DCP 2022\_0004 en date du 25 février 2022 portant sur les programmes européens,
- Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 19 décembre 2023 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027,
- Vu** la fiche action 1.1.13 « soutien à l'inscription de La Réunion dans l'EER, les espaces indocéaniques et internationaux » validée par la Commission Permanente du 08 décembre 2023 et du 13 juin 2025,

**Vu** les demandes de financement n° REU007180 et REU007179 présentées par l'« Université de La Réunion » en date du 20 juillet 2024,

**Vu** les engagements pris le 20 juillet 2024 par le porteur de projet concernant les dispositions du guide du bénéficiaire,

**Vu** le budget principal de la Région de l'exercice 2025,

**Vu** le budget autonome de la Région,

**Vu** le rapport N° EUDFRI / 117248 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** les rapports d'instruction du service instructeur EUDFRI (REU007180 et REU007179) en date respectivement des 12 et 26 juin 2025,

**Vu** l'avis du Comité Local de Suivi du 07 août 2025,

**Vu** l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 14 août 2025,

### **Considérant,**

1. les demandes de financement de l'« Université de La Réunion » relatives aux projets :
  - « Q-ELMPAS » n° Synergie REU007180,
  - « QUAGARNA » n° Synergie REU007179,
2. que les objectifs des projets présentés par l'« Université de La Réunion » sont en adéquation avec les dispositions du PE FEDER-FSE+ Réunion 2021-2027,
3. que ces projets sont conformes aux critères de sélection approuvés en comité de suivi du programme,
4. que ces projets respectent les dispositions de la Fiche Action 1.1.13 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027 « Soutien à l'inscription de La Réunion dans l'Espace Européen de la Recherche (EER), les espaces indocéaniques et internationaux – Volet 1 » et qu'ils concourent à l'objectif spécifique 1-1 : « améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,
5. que la Région, en tant qu'autorité de gestion du FEDER a procédé au lancement d'un appel à manifestation d'intérêt du 29 février 2024 au 31 juillet 2024, pour le financement des projets de post-doctorats en mobilité,
6. la note de 15/20 obtenue par le projet « Q-ELMPAS » n° Synergie REU007180,
7. la note de 15/20 obtenue par le projet « QUAGARNA » n° Synergie REU007179,

### **La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion, Après en avoir délibéré,**

Prend acte des rapports d'instruction du service instructeur « Direction FEDER Recherche Innovation » n° REU007180 en date du 12 juin 2025 et n° REU007179 en date du 26 juin 2025 ;

### **Décide,**

#### **ARTICLE 1**

de retenir le dossier n° REU007180 et d'agréer le plan de financement de l'opération ci-après :

- portée par le bénéficiaire : « Université de La Réunion »,
- intitulée : « Q-ELMPS »,
- selon le plan de financement suivant :



	Coût total	Montant des dépenses éligibles (hors TVA)	UE FEDER	Cofinancier	Bénéficiaire
<b>En €</b>	197 949,54 €	196 817,34 €	167 294,74 €	29 522,60 €	0,00 €
<b>Taux d'intervention</b>		100,00%			
<b>Taux de cofinancement</b>			85%	15%	
<b>Imputation budgétaire</b>			Budget annexe, Section fonctionnement (chap.9305 – art fonct.052)	Budget principal (chap.932 – art fonct.23)	
<b>Taux apparent dans le logiciel SYNERGIE</b>			85%	15%	

**ARTICLE 2**

de prélever les crédits FEDER-FSE+ pour un montant de **167 294,74 €** sur l'Autorisation d'Engagement «AFED01-Fonctionnement FEDER 21-27» au chapitre 9305 du budget annexe de la Région au titre du PE 2021-2027 FEDER- FSE+ Réunion ;

**ARTICLE 3**

d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **29 522,60 €** sur l'Autorisation d'Engagement A111-0005 « BOURSE RÉUSSITE ÉTUDIANT » au chapitre 932 du budget principal de la Région ;

**ARTICLE 4**

de prélever les crédits de paiement pour un montant de **167 294,74 €** au chapitre 9305 – article fonctionnel 052 du budget autonome de la Région ;

**ARTICLE 5**

de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 932-23 du budget principal de la Région ;

**ARTICLE 6**

de retenir le dossier n° REU007179 et d'agréer le plan de financement de l'opération ci-après :

- portée par le bénéficiaire : « Université de La Réunion »,
- intitulée : «QUAGARNA»,
- selon le plan de financement suivant :

	Coût total	Montant des dépenses éligibles (hors TVA)	UE FEDER	Cofinancier	Bénéficiaire
<b>En €</b>	197 951,75 €	197 299,55 €	167 704,62 €	29 594,93 €	0,00 €
<b>Taux d'intervention</b>		100,00%			
<b>Taux de cofinancement</b>			85%	15%	
<b>Imputation budgétaire</b>			Budget annexe, Section fonctionnement (chap.9305 – art fonct.052)	Budget principal (chap.932 – art fonct.23)	
<b>Taux apparent dans le logiciel SYNERGIE</b>			85%	15%	

**ARTICLE 7**

de prélever les crédits FEDER-FSE+ pour un montant de **167 704,62 €** sur l'Autorisation d'Engagement AFED01-Fonctionnement FEDER 21-27» au chapitre 9305 du budget annexe de la Région au titre du PE 2021-2027 FEDER- FSE+ Réunion ;

**ARTICLE 8**

d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **29 594,93 €** sur l'Autorisation d'Engagement A111-0005 « BOURSE RÉUSSITE ÉTUDIANT » au chapitre 932 du budget principal de la Région ;

**ARTICLE 9**

de prélever les crédits de paiement pour un montant de **167 704,62 €** au chapitre 9305 – article fonctionnel 052 du budget autonome de la Région ;

**ARTICLE 10**

de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 932-23 du budget principal de la Région ;

**ARTICLE 11**

d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Madame Lorraine NATIVEL n'a pas participé au vote de la décision.

**LA PRÉSIDENTE,  
HUGUETTE BELLO**



## **DELIBERATION N°DCP2025\_0594**

### **LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 05 septembre 2025 à 09 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 9*

*Nombre de membres  
représentés : 1*

*Nombre de membres  
absents : 5*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
LEBRETON PATRICK  
NATIVEL LORRAINE  
NABENESA KARINE  
RAMAYE AMANDINE  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

BAREIGTS ERICKA

Absents :

OMARJEE NORMANE  
TECHER JACQUES  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
HOARAU JACQUET  
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /EUDFRI / N°117305  
"DEMANDE DE LA SAS PEACCEL : PROJET AMR-INNOVATE" PRESENTE AU TITRE DU PE  
FEDER/FSE+2021-2027



Séance du 5 septembre 2025  
Délibération N°DCP2025\_0594  
Rapport /EUDFRI / N°117305

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**"DEMANDE DE LA SAS PEACCEL : PROJET AMR-INNOVATE" PRESENTE AU TITRE  
DU PE FEDER/FSE+2021-2027**

- Vu** le traité de fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 88, 107 et 108,
- Vu** le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile et migration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas,
- Vu** le règlement (UE) 2021/1058 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au fonds de cohésion,
- Vu** la décision n° C(2022)8156 du 9 novembre 2022 de la Commission européenne relative au programme européen FEDER-FSE+ REUNION 2021-2027,
- Vu** le régime cadre exempté de notification n° SA.111723 relatif aux « aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2024-2026 »,
- Vu** le code général des collectivités territoriales,
- Vu** le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses de programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,
- Vu** le régime cadre exempté de notification n° SA.111723 relatif aux « aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2024-2026 »,
- Vu** la délibération N° DAP 2022\_0038 en date du 15 décembre 2022 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER,
- Vu** la délibération N° DAP 2024\_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,
- Vu** la délibération N° DCP 2019\_1082 en date du 10 décembre 2019 relative à l'élaboration des programmes européens 2021-2027 - orientations pour la future architecture de gestion à La Réunion des programmes européens sous la responsabilité territoriale,
- Vu** la délibération N° DCP 2022\_0004 en date du 25 février 2022 portant sur les programmes européens,
- Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 19 décembre 2023 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027,
- Vu** la fiche action 1.1.10 « soutien aux projets innovants des entreprises » validée par la Commission Permanente des 31 mars 2023, 08 décembre 2023 et 14 mars 2025,

- Vu** la demande de financement n° «REU005947» présentée par la SAS «PEACCEL» en date du 17 avril 2024,
- Vu** l'engagement pris le 17 avril 2024 par le porteur de projet concernant les dispositions du guide du bénéficiaire,
- Vu** le budget principal de la Région de l'exercice 2025,
- Vu** le budget autonome de la Région,
- Vu** le rapport N° EUDFRI/117305 de Madame la Présidente du Conseil Régional,
- Vu** le rapport d'instruction du service instructeur EUDFRI (REU005947) en date du 16 juillet 2025,
- Vu** l'avis du Comité Local de Suivi du 07 août 2025,
- Vu** l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 14 août 2025,

### **Considérant,**

1. la demande de financement de la SAS «PEACCEL» relative au projet «AMR-Innovate : projet de recherche industrielle sur les peptides antimicrobiens pour lutter contre l'antibiorésistance basé sur l'intelligence artificielle»,
2. que les objectifs du projet présenté par la SAS «PEACCEL» sont en adéquation avec les dispositions du PE FEDER-FSE+ Réunion 2021-2027,
3. que ce projet est conforme aux critères de sélection approuvés en comité de suivi du programme,
4. que ce projet respecte les dispositions de la Fiche Action 1.1.10 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027 «Soutien aux projets innovants des entreprises» et qu'il concourt à l'objectif spécifique « 1-1 : améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe» et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,
5. que ce dossier a fait l'objet d'une instruction et d'une analyse conformément à la fiche action et obtenu la note de 13/20,

### **La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion, Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du service instructeur « Direction FEDER Recherche Innovation » n° REU005947 en date du 16 juillet 2025,

### **Décide, à l'unanimité,**

#### **ARTICLE 1**

d'agréer le plan de financement de l'opération n° **REU005947** ci-après :

- portée par le bénéficiaire : la SAS «PEACCEL»,
- intitulée : «AMR-Innovate : projet de recherche industrielle sur les peptides antimicrobiens pour lutter contre l'antibiorésistance basé sur l'intelligence artificielle»,
- selon le plan de financement suivant :

	Coût total prévisionnel	Montant des dépenses éligibles	UE FEDER	Cofinancier Région	Bénéficiaire
<b>En €</b>	3 557 635,59 €	3 448 259,06 €	2 197 096,55 €	387 722,92 €	863 439,59 €
<b>Taux d'intervention</b>		80 %			
<b>Taux de cofinancement</b>			63,72 %	11,24 %	25,04 %
<b>Imputation budgétaire</b>			Budget Annexe , Section Investissement (chap. 900-5 – article fonctionnel 052)	Budget principal (chapitre 906- article fonctionnel 67)	
<b>Taux apparent dans le logiciel SYNERGIE</b>			63,72 %	11,24 %	

**ARTICLE 2**

de prélever les crédits FEDER pour un montant de **2 197 096,55 €** sur l'Autorisation de Programme « PFED01- Investissement FEDER 21-27 » au chapitre 900-5 du budget annexe de la Région au titre du PE 2021-2027 FEDER- FSE+ Réunion ;

**ARTICLE 3**

d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **387 722,92 €** sur l'Autorisation de Programme P121-0004 – CPN FEDER INNOVATION E/ES au chapitre 906 du budget principal de la Région ;

**ARTICLE 4**

de prélever les crédits de paiement pour un montant de 2 197 096,55 € au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome de la Région ;

**ARTICLE 5**

de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 67 du budget principal de la Région ;

**ARTICLE 6**

d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**



## **DELIBERATION N°DCP2025\_0595**

### **LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 05 septembre 2025 à 09 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 9*

*Nombre de membres  
représentés : 1*

*Nombre de membres  
absents : 5*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
LEBRETON PATRICK  
NATIVEL LORRAINE  
NABENESA KARINE  
RAMAYE AMANDINE  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

BAREIGTS ERICKA

Absents :

OMARJEE NORMANE  
TECHER JACQUES  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
HOARAU JACQUET  
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /EUDFRI / N°117246

PE FEDER-FSE+ 2021-2027 - FICHE ACTION 1.2.1 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE  
L'UNION RÉGIONALE DES MÉDECINS POUR SON PROJET "PRISME - LES USAGERS CONNECTES  
AUTOUR DE LA SANTÉ 4.0" - SYNERGIE REU005841



Séance du 5 septembre 2025  
Délibération N°DCP2025\_0595  
Rapport /EUDFRI / N°117246

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**PE FEDER-FSE+ 2021-2027 - FICHE ACTION 1.2.1 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE  
SUBVENTION DE L'UNION RÉGIONALE DES MÉDECINS POUR SON PROJET  
"PRISME - LES USAGERS CONNECTES AUTOUR DE LA SANTÉ 4.0" - SYNERGIE  
REU005841**

- Vu** le traité de fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 88, 107 et 108,
- Vu** le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « asile et migration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas,
- Vu** le règlement (UE) 2021/1058 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au fonds de cohésion,
- Vu** la décision n° C(2022)8156 du 9 novembre 2022 de la Commission européenne relative au programme européen FEDER-FSE+ REUNION 2021-2027,
- Vu** le code général des collectivités territoriales,
- Vu** le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses de programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,
- Vu** la délibération N° DAP 2022\_0038 en date du 15 décembre 2022 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER,
- Vu** la délibération N° DAP 2024\_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,
- Vu** la délibération N° DCP 2019\_1082 en date du 10 décembre 2019 relative à l'élaboration des programmes européens 2021-2027 - orientations pour la future architecture de gestion à La Réunion des programmes européens sous la responsabilité territoriale ,
- Vu** la délibération N° DCP 2022\_0004 en date du 25 février 2022 portant sur les programmes européens,
- Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 07 avril 2023 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027,
- Vu** la fiche action 1.2.1 « soutien à la transformation numérique sécurisée des services publics » validée par la Commission Permanente des 31 mars 2023 et 08 décembre 2023,

**Vu** la demande de financement n° REU005841 présentée par « l'Union Régionale des Médecins » en date du 09 avril 2024,

**Vu** l'engagement pris le 09 avril 2024 par le porteur de projet concernant les dispositions du guide du bénéficiaire,

**Vu** le budget autonome de la Région,

**Vu** le rapport N° EUDFRI / 117246 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** le rapport d'instruction du service instructeur EUDFRI (REU005841) en date du 11 juin 2025,

**Vu** l'avis du Comité Local de Suivi du 07 août 2025,

**Vu** l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 14 août 2025,

**Considérant,**

1. que la Région, en tant qu'autorité de gestion du FEDER a procédé au lancement d'un appel à manifestation d'intérêt ouvert du 22 janvier 2024 au 09 avril 2024 visant à soutenir les projets de transformation numérique sécurisée des services publics,
2. la demande de financement de « l'Union Régionale des Médecins » relative au projet « PRISME – Les usagers connectés autour de la santé 4.0 » n° REU005841,
3. que les objectifs du projet présenté par « l'Union Régionale des Médecins » ne sont pas en adéquation avec les dispositions du PE FEDER-FSE+ Réunion 2021-2027,
4. que ce projet n'est pas conforme aux critères de sélection approuvés en comité de suivi du programme,
5. que ce projet ne respecte pas les dispositions de la Fiche Action 1.2.1 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027 « Soutien à la transformation numérique sécurisée des services publics », et qu'il ne concourt pas à l'objectif spécifique « 1-2 : en tirant parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises, des organismes de recherche et des pouvoirs publics » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,
6. la note éliminatoire de 05/20 obtenue par le projet « PRISME – les usagers connectés autour de la santé 4.0 » n° Synergie REU005841,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du service instructeur « Direction FEDER Recherche Innovation » n° REU005841 en date du 11 juin 2025,

**Décide, à l'unanimité,**

**ARTICLE 1**

de ne pas retenir et de rejeter la demande de financement de « l'Union Régionale des Médecins » relative au projet « **PRISME – les usagers connectés autour de la santé 4.0** » n° REU005841, dans la mesure où ce projet ne répond pas aux objectifs du programme et de la Fiche Action et ne respecte pas les critères de sélection validés par le Comité de Suivi. En effet, le projet a obtenu une note globale de 05/20 inférieure au seuil de 12/20 exigé,

Envoyé en préfecture le 12/09/2025

Reçu en préfecture le 12/09/2025

Publié le 12/09/2025

ID : 974-239740012-20250905-DCP2025\_0595-DE



**ARTICLE 2**

d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**



## **DELIBERATION N°DCP2025\_0596**

### **LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 05 septembre 2025 à 09 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 9*

*Nombre de membres  
représentés : 1*

*Nombre de membres  
absents : 5*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
LEBRETON PATRICK  
NATIVEL LORRAINE  
NABENESA KARINE  
RAMAYE AMANDINE  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

BAREIGTS ERICKA

Absents :

OMARJEE NORMANE  
TECHER JACQUES  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
HOARAU JACQUET  
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /EUDFRI / N°117228

PE FEDER FSE+ 2021-2027 - FICHE ACTION 1.1.11 : "SOUTIEN AUX STRUCTURES D'ACCOMPAGNEMENT  
A L'INNOVATION " - VOLET 1 "PLATEAU TECHNIQUE INNOVATION 2024 - PTI 2024" - SYNERGIE N°  
REU004514



Séance du 5 septembre 2025  
Délibération N°DCP2025\_0596  
Rapport /EUDFRI / N°117228

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**PE FEDER FSE+ 2021-2027 - FICHE ACTION 1.1.11 : "SOUTIEN AUX STRUCTURES  
D'ACCOMPAGNEMENT A L'INNOVATION " - VOLET 1 "PLATEAU TECHNIQUE  
INNOVATION 2024 - PTI 2024" - SYNERGIE N° REU004514**

- Vu** le traité de fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 88, 107 et 108,
- Vu** le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au fonds social européen plus, au fonds de cohésion et au fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces fonds et au fonds « asile et migration », au fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas,
- Vu** le règlement (UE) 2021/1058 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au fonds européen de développement régional et au fonds de cohésion,
- Vu** la décision n° C(2022)8156 du 9 novembre 2022 de la Commission européenne relative au programme européen FEDER-FSE+ REUNION 2021-2027,
- Vu** le régime cadre exempté de notification N° SA111723 relatif aux aides à la RDI pour la période 2024-2026,
- Vu** le code général des collectivités territoriales,
- Vu** le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses de programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,
- Vu** la délibération N° DAP 2022\_0038 en date du 15 décembre 2022 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER,
- Vu** la délibération N° DAP 2024\_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,
- Vu** la délibération N° DCP 2019\_1082 en date du 10 décembre 2019 relative à l'élaboration des programmes européens 2021-2027 - orientations pour la future architecture de gestion à La Réunion des programmes européens sous la responsabilité territoriale,
- Vu** la délibération N° DCP 2022\_0004 en date du 25 février 2022 portant sur les programmes européens,
- Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 07 avril 2023 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027,
- Vu** la fiche action 1.1.11 « soutien aux structures d'accompagnement à l'innovation » validée par la Commission Permanente du 13 juin 2025,
- Vu** la demande de financement n° REU004514 présentée par le « GIP CYROI » en date du 19 décembre 2023,

- Vu** l'engagement pris le 19 décembre 2023 par le porteur de projet concernant les dispositions du guide du bénéficiaire (REU004514),
- Vu** le budget principal de la Région de l'exercice 2025,
- Vu** le budget autonome de la Région,
- Vu** le rapport N° EUDFRI / 117228 de Madame la Présidente du Conseil Régional,
- Vu** le rapport d'instruction du service instructeur EUDFRI (REU004514) en date du 12 juin 2025,
- Vu** l'avis du Comité Local de Suivi du 07 août 2025,
- Vu** l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 14 août 2025,

**Considérant,**

1. la demande de financement du « GIP CYROI » relative au projet :
  - « Plateau Technique Innovation 2024 - PTI 2024 » n° Synergie REU004514,
2. que les objectifs du projet présentés par le « GIP CYROI » sont en adéquation avec les dispositions du PE FEDER-FSE+ Réunion 2021-2027,
3. que ce projet est conforme aux critères de sélection approuvés en comité de suivi du programme,
4. que ce projet respecte les dispositions de la Fiche Action 1.1.11 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027 « soutien aux structures d'accompagnement à l'innovation » et qu'il concourt à l'objectif spécifique 1-1 « améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi l'utilisation des technologies de pointe », et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,
5. que la Région, en tant qu'autorité de gestion du FEDER a procédé au lancement d'un appel à manifestation d'intérêt du 17 octobre 2023 au 19 décembre 2023 afin de soutenir les programmes d'actions des organismes gestionnaires des pôles d'innovation,
6. la note de 15,78/20 obtenue par le projet,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du service instructeur « Direction FEDER Recherche Innovation » n° REU004514, en date du 12 juin 2025,

**Décide,**

**ARTICLE 1**

de retenir le dossier n° REU004514 et d'agréer le plan de financement de l'opération ci-après :

- portée par le bénéficiaire : « GIP CYROI »
- intitulée : « Plateau Technique Innovation 2024 - PTI 2024 »
- selon le plan de financement suivant :

	Coût total	Montant des dépenses éligibles (hors TVA)	UE FEDER	Cofinanceur REGION	Bénéficiaire
<b>Total en €</b>	<b>1 575 645,26</b>	<b>1 575 645,25</b>	<b>669 649,23</b>	<b>118 173,39</b>	<b>787 822,63</b>
<b>Taux d'intervention</b>		50 %			
<b>Taux de cofinancement</b>			<b>42,5%</b>	<b>7,5 %</b>	50 %
<b>Imputation budgétaire</b>			Budget Annexe FEDER, section Fonctionnement (Chapitre 9305 article fonctionnel 052)	Autorisation d'Engagement A130-0002 « CPN FEDER Structure accompagnement innovation » (Chapitre 936 du budget principal de la Région article fonctionnel 67)	
<b>Taux apparent dans le logiciel SYNERGIE</b>			42,5%	7,5 %	

**ARTICLE 2**

de prélever les crédits FEDER-FSE+ pour un montant de **669 649,23 €** sur l'Autorisation d'Engagement « AFED01-Fonctionnement-FEDER 21-27» au chapitre 9305 du budget autonome de la Région au titre du PE 2021-2027 FEDER- FSE+ Réunion ;

**ARTICLE 3**

d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **118 173,39 €** sur l'Autorisation d'Engagement « A130-0002 – CPN FEDER STRUCTURE ACCOMPAGNEMENT INNOVATION » au chapitre 936 du budget principal de la Région ;

**ARTICLE 4**

de prélever les crédits de paiement pour un montant de **669 649,23 €** au chapitre 9305 sur l'article fonctionnel 052 du budget autonome de la Région ;

**ARTICLE 5**

de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 67 du budget principal de la Région ;

**ARTICLE 6**

d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Madame Huguette BELLO n'a pas participé au vote de la décision.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2025\_0597****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 05 septembre 2025 à 09 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 9*

*Nombre de membres  
représentés : 1*

*Nombre de membres  
absents : 5*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
LEBRETON PATRICK  
NATIVEL LORRAINE  
NABENESA KARINE  
RAMAYE AMANDINE  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

BAREIGTS ERICKA

Absents :

OMARJEE NORMANE  
TECHER JACQUES  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
HOARAU JACQUET  
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /EUDFRI / N°117297

"DEMANDES DU GIP CYROI : PROGRAMMES D'ACTIONS CBTECH 2024/2026 - VOLETS 1 ET 2" AU TITRE  
DU PE FEDER/FSE+ 2021-2027



Séance du 5 septembre 2025  
Délibération N°DCP2025\_0597  
Rapport /EUDFRI / N°117297

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**"DEMANDES DU GIP CYROI : PROGRAMMES D' ACTIONS CBTECH 2024/2026 -  
VOLETS 1 ET 2" AU TITRE DU PE FEDER/FSE+ 2021-2027**

- Vu** le traité de fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 88, 107 et 108,
- Vu** le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au fonds européen de développement régional, au fonds social européen plus, au fonds de cohésion et au fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces fonds et au fonds « asile et migration », au fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas,
- Vu** le règlement (UE) 2021/1058 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au fonds européen de développement régional et au fonds de cohésion,
- Vu** la décision n° C(2022)8156 du 9 novembre 2022 de la Commission européenne relative au programme européen FEDER-FSE+ REUNION 2021-2027,
- Vu** le régime cadre exempté de notification n° SA.111723 relatif aux aides à la recherche, au développement (RDI) pour la période 2024-2026,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses de programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,
- Vu** la délibération N° DAP 2022\_0038 en date du 15 décembre 2022 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER,
- Vu** la délibération N° DAP 2024\_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,
- Vu** la délibération N° DCP 2019\_1082 en date du 10 décembre 2019 relative à l'élaboration des programmes européens 2021-2027- orientations pour la future architecture de gestion à La Réunion des programmes européens sous la responsabilité territoriale,
- Vu** la délibération N° DCP 2022\_0004 en date du 25 février 2022 portant sur les programmes européens,
- Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 07 avril 2023 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027,
- Vu** la fiche action 1.1.11 « soutien aux structures d'accompagnement à l'innovation » validée par la Commission Permanente du Conseil régional du 31 mars 2023, du 8 décembre 2023 et du 13 juin 2025,

**Vu** les demandes de financement n° REU004476 et n° REU004475 présentées par le « GIP CYROI » en date du 18 décembre 2023,

**Vu** les engagements pris le 18 décembre 2023 par le porteur de projet concernant les dispositions du guide du bénéficiaire, volet 1 et 2,

**Vu** le budget principal de la Région de l'exercice 2025,

**Vu** le budget autonome de la Région,

**Vu** le rapport N° EUDFRI / 117297 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** les rapports d'instruction du service instructeur en date du 15 juillet 2025,

**Vu** l'avis du Comité Local de Suivi du 07 août 2025,

**Vu** l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 14 août 2025,

### **Considérant,**

1. les demandes de financement du « GIP CYROI » relatives aux projets suivants :
  - « programme d'actions 2024-2026 CBTECH – volet 1 : soutien aux activités mises en œuvre au bénéfice des membres et des usagers des pôles » ;
  - « programme d'actions 2025-2026 CBTECH – animation de la filière biotech – volet 2 : soutien aux activités mises en œuvre en tant qu'opérateurs de la stratégie régionale de spécialisation intelligente » ;
2. que les objectifs des projets présentés par le « GIP CYROI » sont en adéquation avec les objectifs et les dispositions du PE FEDER-FSE+ Réunion 2021-2027,
3. que ces projets sont conformes aux critères de sélection approuvés en comité de suivi du programme,
4. que ces projets respectent les dispositions de la Fiche Action 1.1.11 du PE FEDER-FSE+2021-2027 « soutien aux structures d'accompagnement à l'innovation » et qu'ils concourent à l'objectif spécifique 1-1 « améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,
5. que la Région en tant qu'autorité de gestion du FEDER a procédé au lancement d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI) du 17 octobre 2023 au 19 décembre 2023 pour le financement des programmes d'actions des structures d'accompagnement à l'innovation,
6. que ces dossiers ont fait l'objet d'une instruction et d'une analyse conformément au cahier des charges de l'AMI et obtenu, chacun, la note de 16,89/20, supérieure à 12/20,

### **La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion, Après en avoir délibéré,**

Prend acte des rapports d'instruction de la Direction FEDER Recherche Innovation REU004476 et REU004475 en date du 15 juillet 2025,

### **Décide,**

#### **ARTICLE 1**

de retenir l'opération **REU004476** et d'agréer le plan de financement ci-après ;

- portée par le bénéficiaire : GIP CYROI

- intitulée : « programme d'actions CBTECH 2024-2026 – **Volet 1** : soutien aux activités mises en œuvre au bénéfice des membres et des usagers des pôles »

- selon le plan de financement suivant :

	Coût total	Montant des dépenses éligibles (hors TVA)	UE FEDER	Cofinancier REGION	Bénéficiaire
Année prévisionnelle 2024 (A)	167 869,37 €	167 866,56 €	71 343,29 €	12 589,99 €	83 933,28 €
Année prévisionnelle 2025 (B)	167 869,37 €	167 866,56 €	71 343,29 €	12 589,99 €	83 933,28 €
Année prévisionnelle 2026 (C)	167 869,37 €	167 866,56 €	71 343,28 €	12 589,99 €	83 933,29 €
<b>Total en €</b>	<b>503 608,11 €</b>	<b>503 599,68 €</b>	<b>214 029,86 €</b>	<b>37 769,97 €</b>	<b>251 799,85 €</b>
<b>Taux d'intervention</b>		50 %			
<b>Taux de cofinancement</b>			42,5 %	7,5 %	50 %
<b>Imputation budgétaire</b>			Budget Annexe FEDER, section Fonctionnement (Chapitre 9305 article fonctionnel 052 )	Autorisation d'Engagement A130-0002 « CPN FEDER STRUCTURE ACCOMPAGNEMENT INNOVATION » (Chapitre 936 du budget principal de la Région - article fonctionnel 67)	
<b>Taux apparent dans le logiciel SYNERGIE</b>			42,5 %	7,5 %	

#### ARTICLE 2

de prélever les crédits FEDER-FSE+ pour un montant de **214 029,86 €** sur l'Autorisation d'engagement « AFED01-Fonctionnement FEDER 21-27 » au chapitre 9305 du budget annexe de la Région au titre du PE 2021-2027 FEDER-FSE+ Réunion ;

#### ARTICLE 3

d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **37 769,97 €** sur l'Autorisation d'Engagement A130-0002 « CPN FEDER STRUCTURE ACCOMPAGNEMENT INNOVATION » au chapitre 936 du budget principal de la Région ;

#### ARTICLE 4

de prélever les crédits de paiement pour un montant de 214 029,86 € au chapitre 9305 – article fonctionnel 052 du budget autonome de la Région ;

#### ARTICLE 5

de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 67 du budget principal de la Région ;

#### ARTICLE 6

de retenir l'opération **REU004475** et d'agréer le plan de financement ci-après ;

- portée par le bénéficiaire : GIP CYROI

- intitulée : « programme d'actions 2025-2026 CBTECH – animation de la filière biotech - **Volet 2** : soutien aux activités mises en œuvre en tant qu'opérateurs de la stratégie régionale de spécialisation intelligente »



- selon le plan de financement suivant :

	<b>Coût total</b>	<b>Montant des dépenses éligibles (hors TVA)</b>	<b>UE FEDER</b>	<b>Cofinancier REGION</b>
<b>Année prévisionnelle 2025 (A)</b>	73 154,14 €	73 154,14 €	62 181,02 €	10 973,12 €
<b>Année prévisionnelle 2026 (B)</b>	109 731,22 €	109 731,22 €	93 271,54 €	16 459,68 €
<b>Total en €</b>	<b>182 885,36 €</b>	<b>182 885,36 €</b>	<b>155 452,56 €</b>	<b>27 432,80 €</b>
<b>Taux d'intervention</b>		100 %		
<b>Taux de cofinancement</b>			85%	15%
<b>Imputation budgétaire</b>			Budget Annexe FEDER, section Fonctionnement (Chapitre 9305 article fonctionnel 052 )	Autorisation d'Engagement A130-0002 « CPN FEDER STRUCTURE ACCOMPAGNEMENT INNOVATION » (Chapitre 936 du budget principal de la Région - article fonctionnel 67)
<b>Taux apparent dans le logiciel SYNERGIE</b>			85 %	15 %

**ARTICLE 7**

de prélever les crédits FEDER-FSE+ pour un montant de **155 452,56 €** sur l'Autorisation d'Engagement « AFED01-Fonctionnement FEDER 21-27 » au chapitre 9305 du budget annexe de la Région au titre du PE 2021-2027 FEDER-FSE+ Réunion ;

**ARTICLE 8**

d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **27 432,80 €** sur l'Autorisation d'Engagement A130-0002 « CPN FEDER STRUCTURE ACCOMPAGNEMENT INNOVATION » au chapitre 936 du budget principal de la Région ;

**ARTICLE 9**

de prélever les crédits de paiement pour un montant de 155 452,56 € au chapitre 9305 – article fonctionnel 052 du budget autonome de la Région ;

**ARTICLE 10**

de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 67 du budget principal de la Région ;

**ARTICLE 11**

d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Madame Huguette BELLO n'a pas participé au vote de la décision.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**



## **DELIBERATION N°DCP2025\_0598**

### **LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 05 septembre 2025 à 09 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 9*

*Nombre de membres  
représentés : 1*

*Nombre de membres  
absents : 5*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
LEBRETON PATRICK  
NATIVEL LORRAINE  
NABENESA KARINE  
RAMAYE AMANDINE  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

BAREIGTS ERICKA

Absents :

OMARJEE NORMANE  
TECHER JACQUES  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
HOARAU JACQUET  
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /EUDFDD / N°117330

ASSOCIATION RUN-WAY - « RÉUNION – MADAGASCAR : STRUCTURATION, INNOVATION ET SENSIBILISATION POUR UNE FILIÈRE TEXTILE CIRCULAIRE ET DURABLE DANS LA ZONE OCÉAN INDIEN » - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME INTERREG VI OCEAN INDIEN 2021-2027



Séance du 5 septembre 2025  
Délibération N°DCP2025\_0598  
Rapport /EUDFDD / N°117330

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**ASSOCIATION RUN-WAY - « RÉUNION – MADAGASCAR : STRUCTURATION,  
INNOVATION ET SENSIBILISATION POUR UNE FILIÈRE TEXTILE CIRCULAIRE ET  
DURABLE DANS LA ZONE OCÉAN INDIEN » - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE  
CADRE DU PROGRAMME INTERREG VI OCEAN INDIEN 2021-2027**

- Vu** le traité de fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 88, 107 et 108,
- Vu** le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au fonds européen de développement régional, au fonds social européen plus, au fonds de cohésion et au fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces fonds et au fonds « asile et migration », au fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas,
- Vu** le règlement (UE) 2021/1059 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions particulières relatives à l'objectif « coopération territoriale européenne » (Interreg) soutenu par le fonds européen de développement régional et les instruments de financement extérieur ;
- Vu** la décision n° C(2022) 9625 du 13 décembre 2022 de la Commission européenne relative au programme européen INTERREG 2021-2027,
- Vu** le code général des collectivités territoriales,
- Vu** le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État,
- Vu** le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses de programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,
- Vu** la délibération N° DAP 2022\_0038 en date du 15 décembre 2022 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER,
- Vu** la délibération N° DAP 2024\_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,
- Vu** la délibération N° DCP 2019\_1082 en date du 10 décembre 2019 relative à l'élaboration des programmes européens 2021-2027- orientations pour la future architecture de gestion à La Réunion des programmes européens sous la responsabilité territoriale,
- Vu** la délibération N° DCP 2022\_0004 en date du 25 février 2022 portant sur les programmes européens,
- Vu** la délibération N° DCP 2023\_0451 en date du 11 août 2023 relative à l'option de coûts simplifiés pour les projets dont le coût total est inférieur à 200 000 €,

**Vu** les critères de sélection validés par le Comité de Suivi INTERREG par procédure écrite,

**Vu** la fiche action 2.3 « développement de l'économie circulaire dans l'océan Indien » validée par la Commission permanente,

**Vu** la demande de financement n° « REU009803 » présentée par RUN-WAY et validée sur le portail le 17 février 2025,

**Vu** l'engagement pris le 17 février 2025 par le porteur de projet concernant les dispositions du guide du bénéficiaire,

**Vu** le budget principal de la Région de l'exercice 2025,

**Vu** le budget autonome PE INTERREG VI 2021-2027,

**Vu** le rapport N° EUDFDD / 117330 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** le rapport d'instruction de la DFDD en date du 23 juillet 2025,

**Vu** l'agrément en comité de pilotage INTERREG VI au titre de la sélection de l'opération du 04 septembre 2025,

**Vu** l'avis de la Commission Affaires Générales, Financières, Européennes et Relations Internationales du 21 août 2025,

**Considérant,**

1. la demande de financement de RUN-WAY relative au projet « Réunion – Madagascar : structuration, innovation et sensibilisation pour une filière textile circulaire et durable dans la zone Océan Indien »,
2. que les objectifs du projet présentés par RUN-WAY sont en adéquation avec les dispositions du PE INTERREG VI Océan Indien 2021-2027,
3. que ce projet est conforme aux critères de sélection approuvés en comité de suivi du programme,
4. que la Région, en tant qu'autorité de gestion du FEDER a procédé au lancement d'un appel à manifestation d'intérêt le 15 novembre 2024 - PE INTERREG VI Océan Indien 2021-2027 – pour le financement des actions au titre de la fiche action 2.3 « développement de l'économie circulaire dans l'océan Indien »,
5. qu'un dossier a été réceptionné et déclaré complet à ce jour,
6. que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 2.3 « développement de l'économie circulaire dans l'océan Indien » ainsi que l'Objectif Spécifique « favoriser la transition vers une économie circulaire et efficace dans l'utilisation des ressources »,
7. que le dossier reçu a fait l'objet d'une instruction et analyse conformément au cahier des charges de l'AMI,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,**  
**Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction de la DFDD en date du 23 juillet 2025,

**Décide, à l'unanimité,**

**ARTICLE 1**

de retenir l'opération **REU009803** et d'agréer le plan de financement ci-après :

- ▶ portée par le bénéficiaire : RUN-WAY
- ▶ intitulée : Réunion – Madagascar : structuration, innovation et sensibilisation pour une filière textile circulaire et durable dans la zone Océan Indien,
- ▶ comme suit :

	Coût total	Montant des dépenses éligibles (hors TVA) <sup>(1)</sup>	FEDER	Cofinancier REGION	Bénéficiaire
<b>En €</b>	195 005,10 €	181 851,11 €	154 573,44 €	27 277,67 €	0,00 €
<b>Taux d'intervention</b>		100,00 %			
<b>Taux de cofinancement</b>			85 %	15 %	-
<b>Imputation budgétaire</b>			Chapitre 930-5 article fonctionnel 052 du budget autonome POCT de la Région	Chapitre 930 article fonctionnel 048 du budget principal de la Région	
<b>Taux apparent dans le logiciel SYNERGIE</b>			85 %	15 %	

**ARTICLE 2**

de prélever les crédits FEDER-FSE+ pour un montant de **154 573,44 €** sur l'Autorisation d'Engagement « AINT01 – FONCTIONNEMENT INTERREG 21-27 » au chapitre 9305 du budget annexe de la Région au titre du PE INTERREG 2021-2027 ;

**ARTICLE 3**

d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **27 277,67 €** sur l'Autorisation d'Engagement A144-0007 « CPN PROJET INTERREG » au chapitre 930 du budget principal de la Région ;

**ARTICLE 4**

de prélever les crédits de paiement pour un montant de **154 573,44 €** au chapitre 9305 – article fonctionnel 052 du budget autonome de la Région ;

**ARTICLE 5**

de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 930.48 du budget principal de la Région ;

**ARTICLE 6**

d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

**La Présidente,  
 Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2025\_0599****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 05 septembre 2025 à 09 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 9*

*Nombre de membres  
représentés : 1*

*Nombre de membres  
absents : 5*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
LEBRETON PATRICK  
NATIVEL LORRAINE  
NABENESA KARINE  
RAMAYE AMANDINE  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

BAREIGTS ERICKA

Absents :

OMARJEE NORMANE  
TECHER JACQUES  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
HOARAU JACQUET  
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /EUDFDD / N°117422

COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ - INFRASTRUCTURES CYCLISTES, DÉVELOPPEMENT DES MODES DOUX  
SUR LE CHEMIN ÉMILE THOMAS ET L'AVENUE ÎLE DE FRANCE, DEMANDES DE SUBVENTION DANS LE  
CADRE DU PE FEDER – FSE+ 2021/2027



Séance du 5 septembre 2025  
Délibération N°DCP2025\_0599  
Rapport /EUDFDD / N°117422

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ - INFRASTRUCTURES CYCLISTES,  
DÉVELOPPEMENT DES MODES DOUX SUR LE CHEMIN ÉMILE THOMAS ET  
L'AVENUE ÎLE DE FRANCE, DEMANDES DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PE  
FEDER – FSE+ 2021/2027**

- Vu** le traité de fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 88, 107 et 108,
- Vu** le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au fonds européen de développement régional, au fonds social européen plus, au fonds de cohésion et au fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces fonds et au fonds « asile et migration », au fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas,
- Vu** le règlement (UE) 2021/1058 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au fonds européen de développement régional et au fonds de cohésion,
- Vu** la décision n° C(2022)8156 du 09 novembre 2022 de la Commission européenne relative au programme européen FEDER-FSE+ RÉUNION 2021-2027,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le Code de la Commande Publique,
- Vu** le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses de programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,
- Vu** la délibération N° DAP 2022\_0038 en date du 15 décembre 2022 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER,
- Vu** la délibération N° DAP 2024\_0012 en date du 28 mars 2024 portant délégation de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,
- Vu** la délibération N° DCP 2019\_1082 en date du 10 décembre 2019 relative à l'élaboration des programmes européens 2021-2027 - orientations pour la future architecture de gestion à La Réunion des programmes européens sous la responsabilité territoriale,
- Vu** la délibération N° DCP 2022\_0004 en date du 25 février 2022 portant sur les programmes européens,
- Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 07 avril 2023 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027,
- Vu** la fiche action 2.8.1 validée par la Commission Permanente du 31 mars 2023,

- Vu** les demandes de financement n° REU003681 et REU003695 présentées par la Commune de Saint-André, en date du 13 octobre 2023,
- Vu** l'engagement pris le 13 octobre 2023 par le porteur de projet concernant les dispositions du guide du bénéficiaire,
- Vu** le budget autonome de la Région,
- Vu** le rapport N° EUDFDD / 117422 de Madame la Présidente du Conseil Régional,
- Vu** les rapports d'instruction du service instructeur Direction FEDER Développement Durable : REU003681 du 08/08/2025 et REU003695 du 08/08/2025,
- Vu** l'avis du Comité Local de Suivi,
- Vu** l'avis de la Commission Transports, Déplacement et Travaux du 02 septembre 2025,

### **Considérant,**

**1.** les demandes de financement de la Commune de Saint-André reçues dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) et relatives aux projets suivants :

- REU003681 : requalification Chemin Émile Thomas
- REU003695 : requalification Avenue Île de France TR2

**2.** que les objectifs des projets présentés par la Commune de Saint-André sont en adéquation avec les dispositions du PE FEDER-FSE+ Réunion 2021-2027,

**3.** que ces projets sont conformes aux critères de sélection approuvés en comité de suivi du programme,

**4.** que ces projets respectent les dispositions de la Fiche Action du PE FEDER-FSE+ 2021-2027 « FA 2.8.1 - infrastructures cyclistes, développement des modes doux » et qu'ils concourent à l'objectif spécifique « 2.8 : favoriser une mobilité urbaine multimodale durable, dans le cadre de la transition vers une économie à zéro émission nette de carbone » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

**5.** que la Région, en tant qu'autorité de gestion du FEDER a procédé au lancement d'un appel à manifestation d'intérêt du 10 juillet au 13 octobre 2023 pour le financement d'infrastructures cyclables (fiche action 2.8.1),

**6.** que 9 dossiers ont été réceptionnés et déclarés complets à ce jour (dont les 2 objets du présent rapport),

**7.** que les dossiers reçus ont fait l'objet d'une instruction et analyse conformément au cahier des charges de l'AMI,

### **La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion, Après en avoir délibéré,**

Prend acte des rapports d'instruction du service instructeur Direction FEDER Développement Durable :

- REU003681 du 08/08/25,
- REU003695 du 08/08/25,

**Décide, à l'unanimité,**

**ARTICLE 1**

de retenir les dossiers REU003681 et REU003695, ainsi que d'agréer les plans de financement ci-après :

Bénéficiaire	Intitulé projet	Montant du projet HT (€)	Montant éligible HT (€)	Montant FEDER (€)	Observations
Commune de Saint-André	Requalification Chemin Émile Thomas	1 412 866,35 €	390 173,18 €	331 647,20 €	
	Requalification Avenue Île de France TR2	5 943 357,38€	1 152 040,42 €	979 234,36 €	
<b>TOTAL HT (€)</b>		<b>7 356 223,73€</b>	<b>1 542 213,60 €</b>	<b>1 310 881,56 €</b>	

**ARTICLE 2**

de prélever les crédits FEDER-FSE+ pour un montant de **1 310 881,56 €** sur l'Autorisation de Programme « PFED01 – INVESTISSEMENT FEDER 2021-2027 » au chapitre 900-5 du budget annexe de la Région au titre du PE FEDER- FSE+ Réunion 2021-2027 ;

**ARTICLE 3**

de prélever les crédits de paiement pour un montant de **1 310 881,56 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome de la Région ;

**ARTICLE 4**

d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**



## **DELIBERATION N°DCP2025\_0600**

### **LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 05 septembre 2025 à 09 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 9*

*Nombre de membres  
représentés : 1*

*Nombre de membres  
absents : 5*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
LEBRETON PATRICK  
NATIVEL LORRAINE  
NABENESA KARINE  
RAMAYE AMANDINE  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

BAREIGTS ERICKA

Absents :

OMARJEE NORMANE  
TECHER JACQUES  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
HOARAU JACQUET  
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /DDDTE / N°115780  
DISPOSITIF KAP PHOTOVOLTAÏQUE (EX CHÈQUE PHOTOVOLTAÏQUE) – MESURES PRÉVENTIVES VIS-  
À-VIS DES ENTREPRISES PARTENAIRES



Séance du 5 septembre 2025  
Délibération N°DCP2025\_0600  
Rapport /DDDTE / N°115780

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**DISPOSITIF KAP PHOTOVOLTAÏQUE (EX CHÈQUE PHOTOVOLTAÏQUE) –  
MESURES PRÉVENTIVES VIS-À-VIS DES ENTREPRISES PARTENAIRES**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Énergie,

**Vu** la délibération N° DAP 2024\_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

**Vu** les délibérations N° DCP 2022\_0841 du 09 décembre 2022, N° DCP 2023\_0031 du 24 février 2023, N° DCP 2023\_0527 du 18 août 2023, N° DCP 2023\_0667 du 20 octobre 2023, N° DCP 2024-0083 du 15 mars 2024,

**Vu** les dispositifs d'aides à l'acquisition de centrales photovoltaïques financés par la Région depuis 2011 et les délibérations y afférentes,

**Vu** le rapport N° DDDTE / 115780 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 19 août 2025,

**Considérant,**

1. les objectifs de la Région Réunion d'autonomie énergétique, de développement des énergies renouvelables et de maîtrise de l'énergie définis par la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie de La Réunion,
2. la volonté régionale de favoriser l'accès aux énergies renouvelables en général et du photovoltaïque en autoconsommation en particulier,
3. les résultats de la mise en œuvre du dispositif « Kap Photovoltaïque » ex « Chèque Photovoltaïque » depuis son lancement,
4. les réflexions engagées pour mettre en place un contrat de filière photovoltaïque à La Réunion adossé au contrat de filière énergies renouvelables signé le 19 mars 2024,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité,**

**ARTICLE 1**

de valider la mesure préventive suivante pour les entreprises (entités identifiées au niveau de leur numéro SIREN) pour lesquelles il aurait été relevé sur un dispositif porté par la Région :

- une fraude ou tentative de fraude ;
- une condamnation pénale lors des trois dernières années ;
- le non-respect de clause contractuelle dans le cadre des dispositions prévues dans un contrat signé avec la Région ayant entraîné une résiliation ;

**prononcer une exclusion des dispositifs portés par la Région Réunion pour une durée de trois ans** à compter de la décision de résiliation, de la condamnation pénale ou de la notification du constat de fraude suivant le cas ;

**ARTICLE 2**

que cette exclusion se traduira par l'insertion d'une clause appropriée au sein de tous contrats à venir et par avenant dans les contrats existants ;

**ARTICLE 3**

s'agissant des entreprises (entités identifiées au niveau de leur numéro SIREN) pour lesquelles des fraudes ont été constatées dans le cadre de conventions signées antérieurement et d'ores et déjà résiliées, d'appliquer le principe d'exclusion pour cette même durée de trois ans et d'ainsi leur interdire de signer une convention de partenariat avec la Région pour une durée de trois ans à compter du constat de fraude ;

**ARTICLE 4**

d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2025\_0601****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 05 septembre 2025 à 09 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 9*

*Nombre de membres  
représentés : 1*

*Nombre de membres  
absents : 5*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
LEBRETON PATRICK  
NATIVEL LORRAINE  
NABENESA KARINE  
RAMAYE AMANDINE  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

BAREIGTS ERICKA

Absents :

OMARJEE NORMANE  
TECHER JACQUES  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
HOARAU JACQUET  
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /DDDTE / N°117213  
APPEL À PROJET POUR L'ÉDUCATION AU DÉVELOPPEMENT DURABLE 2025 - PARTICIPATION DE LA  
RÉGION RÉUNION



Séance du 5 septembre 2025  
Délibération N°DCP2025\_0601  
Rapport /DDDTE / N°117213

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**APPEL À PROJET POUR L'ÉDUCATION AU DÉVELOPPEMENT DURABLE 2025 -  
PARTICIPATION DE LA RÉGION RÉUNION**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le budget régional de l'exercice 2025,

**Vu** la convention cadre du 15 septembre 2022 pour l'Éducation au Développement Durable à La Réunion entre la Préfecture, le Rectorat, le Conseil Régional et le Conseil Départemental de La Réunion,

**Vu** l'appel à projets partenarial lancé le 18 avril 2025 ayant pour thème « mieux agir ensemble grâce à la planification écologique »,

**Vu** le rapport N° DDDTE / 117213 de Madame la Présidente du Conseil Régional portant sur la contribution financière de la Région pour l'accompagnement d'un ou plusieurs projets retenus à l'issue de l'appel à projets pour l'Éducation au Développement Durable 2025,

**Vu** l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 19 août 2025,

**Considérant,**

1. l'engagement de la collectivité régionale pour accompagner les projets d'Éducation au Développement Durable à La Réunion,
2. l'implication des partenaires financiers dans l'appel à projets 2025 tels que : la DEAL (35 000 €), la DAAF (20 000 €), la DRAJES (5 000 €), la DEETS (15 000 €), l'Ademe (10 000 €) et l'Office de l'Eau (entre 30 000 et 40 000 €),
3. l'engagement de la Région dans la démarche de planification écologique sur le territoire réunionnais,
4. l'éligibilité des projets retenus qui s'inscrivent dans les stratégies portées par la collectivité en matière de Développement Durable,
5. le soutien financier de la Région Réunion, dans le cadre de l'appel à projets de l'année 2024, à :
  - Association Amicale Laïque Estella Clain : création d'une aire terrestre éducative afin de permettre aux élèves de mieux connaître leur territoire par une approche scientifique, culturelle, socio-économique et naturelle (7 520 €),
  - École primaire de la Grande Ravine : création d'une grainothèque / pouponnière / pépinière d'endémiques, de papam péi et de légumes et fruits lontan au sein de l'établissement (1 000 €),
  - Association O'Sphère : développement de trois aires terrestres éducatives avec la contribution des élèves de l'école des Alizés, les élèves de l'école de la Mare et les élèves du collège le Dimitile (10.000 €),

- Association socio-culturelle Pti Colibri : réalisation d'ateliers Ekopratik à savoir les Reparati Kafe, Fabrikali et Véloklub, pour encourager la réduction des déchets et limiter les dépôts sauvages (300€),
- Collège Émile Hugot : création d'un rucher pédagogique et d'un potager en permaculture (5 700 €),

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,**  
**Après en avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité,**

**ARTICLE 1**

d'approuver la participation financière de la Région Réunion à l'appel à projets pour l'Éducation au Développement Durable de 2025 pour un montant de **28 950 €** ;

**ARTICLE 2**

- d'engager un montant prévisionnel de **28 950 € TTC** sur l'autorisation d'engagement A126-0013 « BIODIVERSITÉ - Sensibilisation » votée au chapitre 937 au titre de l'appel à projets pour l'Éducation au Développement Durable 2025 ;

- d'approuver le prélèvement de crédit de paiement sur le budget de fonctionnement de la Région au chapitre 937.6 ;

**ARTICLE 3**

d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,**  
**Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2025\_0602****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 05 septembre 2025 à 09 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 9*

*Nombre de membres  
représentés : 1*

*Nombre de membres  
absents : 5*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
LEBRETON PATRICK  
NATIVEL LORRAINE  
NABENESA KARINE  
RAMAYE AMANDINE  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

BAREIGTS ERICKA

Absents :

OMARJEE NORMANE  
TECHER JACQUES  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
HOARAU JACQUET  
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /DDDTE / N°117435

AVIS DE LA RÉGION SUR LE PROJET DE DÉCRET PORTANT MODIFICATION DE LA PARTIE  
RÉGLEMENTAIRE DU CODE DE L'ÉNERGIE RELATIVE AUX SCHÉMAS DE RACCORDEMENT AU RÉSEAU  
DES ÉNERGIES RENOUVELABLES DANS LES ZONES NON INTERCONNECTÉES



Séance du 5 septembre 2025  
Délibération N°DCP2025\_0602  
Rapport /DDDTE / N°117435

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**AVIS DE LA RÉGION SUR LE PROJET DE DÉCRET PORTANT MODIFICATION DE LA  
PARTIE RÉGLEMENTAIRE DU CODE DE L'ÉNERGIE RELATIVE AUX SCHÉMAS DE  
RACCORDEMENT AU RÉSEAU DES ÉNERGIES RENOUVELABLES DANS LES  
ZONES NON INTERCONNECTÉES**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de l'énergie,

**Vu** la délibération N° DAP 2024\_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

**Vu** la saisine de Monsieur le Préfet de La Réunion en date du 19 août 2025 sur le projet de décret portant modification de la partie réglementaire du code de l'énergie relative aux schémas de raccordement au réseau des énergies renouvelables dans les zones non interconnectées,

**Vu** le rapport N° DDDTE / 117435 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 02 septembre 2025,

**Considérant,**

1. les objectifs de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie de La Réunion pour la période 2019-2028,
2. la nécessaire adaptation du réseau électrique pour accueillir les nouvelles installations de production d'électricité à partir d'énergies renouvelables,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité,**

**ARTICLE 1**

de prendre acte du projet de décret portant modification de la partie réglementaire du code de l'énergie relative aux schémas de raccordement au réseau des énergies renouvelables dans les zones non interconnectées ;

**ARTICLE 2**

d'exprimer les observations suivantes :

- lorsque des documents sont transmis pour information ou décision au Préfet, il serait opportun que la présidence de la collectivité régionale du territoire concerné reçoive en copie et pour information ces documents (paragraphes de l'article 1 du projet de décret proposant les rédactions des articles suivants du code de l'énergie : D361-7-2, D361-7-9, D361-7-11, D361-7-12, D361-7-19, D361-7-20) ;

Envoyé en préfecture le 12/09/2025

Reçu en préfecture le 12/09/2025

Publié le 12/09/2025

ID : 974-239740012-20250905-DCP2025\_0602-DE



- le délai de un mois de consultation des collectivités régionales prévu dans le projet de décret mériterait d'être étendu à 2 mois plus en cohérence avec le fonctionnement des collectivités (paragraphe de l'article 1 du projet de décret proposant les rédactions des articles suivants du code de l'énergie : D361-7-3, D361-7-16) ;

### **ARTICLE 3**

d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente  
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2025\_0603****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 05 septembre 2025 à 09 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 9*

*Nombre de membres  
représentés : 1*

*Nombre de membres  
absents : 5*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
LEBRETON PATRICK  
NATIVEL LORRAINE  
NABENESA KARINE  
RAMAYE AMANDINE  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

BAREIGTS ERICKA

Absents :

OMARJEE NORMANE  
TECHER JACQUES  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
HOARAU JACQUET  
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /PATDBP / N°117398  
CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE DH 1571 AU PROFIT DE LA SCI SM BEL AIR



Séance du 5 septembre 2025  
Délibération N°DCP2025\_0603  
Rapport /PATDBP / N°117398

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE DH 1571 AU PROFIT DE LA SCI SM BEL  
AIR**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** la délibération N° DAP 2024\_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

**Vu** la délibération N° DAP 2024\_0013 en date du 28 mars 2024 portant ajustement de la délégation de compétences accordée par le Conseil Régional à la Présidente de la Région Réunion, par délibération N° DAP 2021\_0007 en date du 02 juillet 2021,

**Vu** la délibération N° DAP 2024\_0039 en date du 12 décembre 2024 portant approbation du budget primitif de la Région Réunion pour l'exercice 2025,

**Vu** le budget de l'exercice 2025

**Vu** le rapport N° PATDBP / 117398 de Madame la Présidente du Conseil régional,

**Vu** l'avis émis par la Commission des Affaires Générales, Financières et des Relations Internationales du 21 août 2025,

**Considérant,**

1. la demande d'acquisition de la SCI SM BEL AIR du 12 avril 2022,
2. l'avis du pôle d'évaluation domaniale du 8 novembre 2024,
3. la proposition de prix de la Région Réunion du 6 mars 2025,
4. l'acceptation du prix par la SCI SM BEL AIR du 21 mars 2025,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité,**

**ARTICLE 1**

d'approuver la cession de la parcelle DH 1571 d'une superficie totale de 395 m<sup>2</sup> et située sur la commune de Saint-Louis, pour un montant de 78 100 €, au bénéfice de la SCI SM BEL AIR ;

**ARTICLE 2**

d'autoriser la signature de l'acte administratif venant conclure ladite cession et qui devra intervenir dans les 12 mois suivant la notification de la délibération à la SCI SM BEL AIR. Au terme de ce délai, la Région Réunion pourra se prononcer de nouveau sur l'opportunité de cette vente au vu notamment d'un avis financier actualisé du pôle d'évaluation domaniale, ou décider d'annuler purement et simplement la vente ;

**ARTICLE 3**

de décider que les frais d'acte, d'un montant de 759,50 € seront imputés sur les crédits inscrits au budget de la Région Réunion, sur le programme A209-0006, chapitre 930 ;

**ARTICLE 4**

d'approuver le remboursement par l'acquéreur des frais de rédaction et de publication d'acte ainsi que des frais de géomètre ;

**ARTICLE 5**

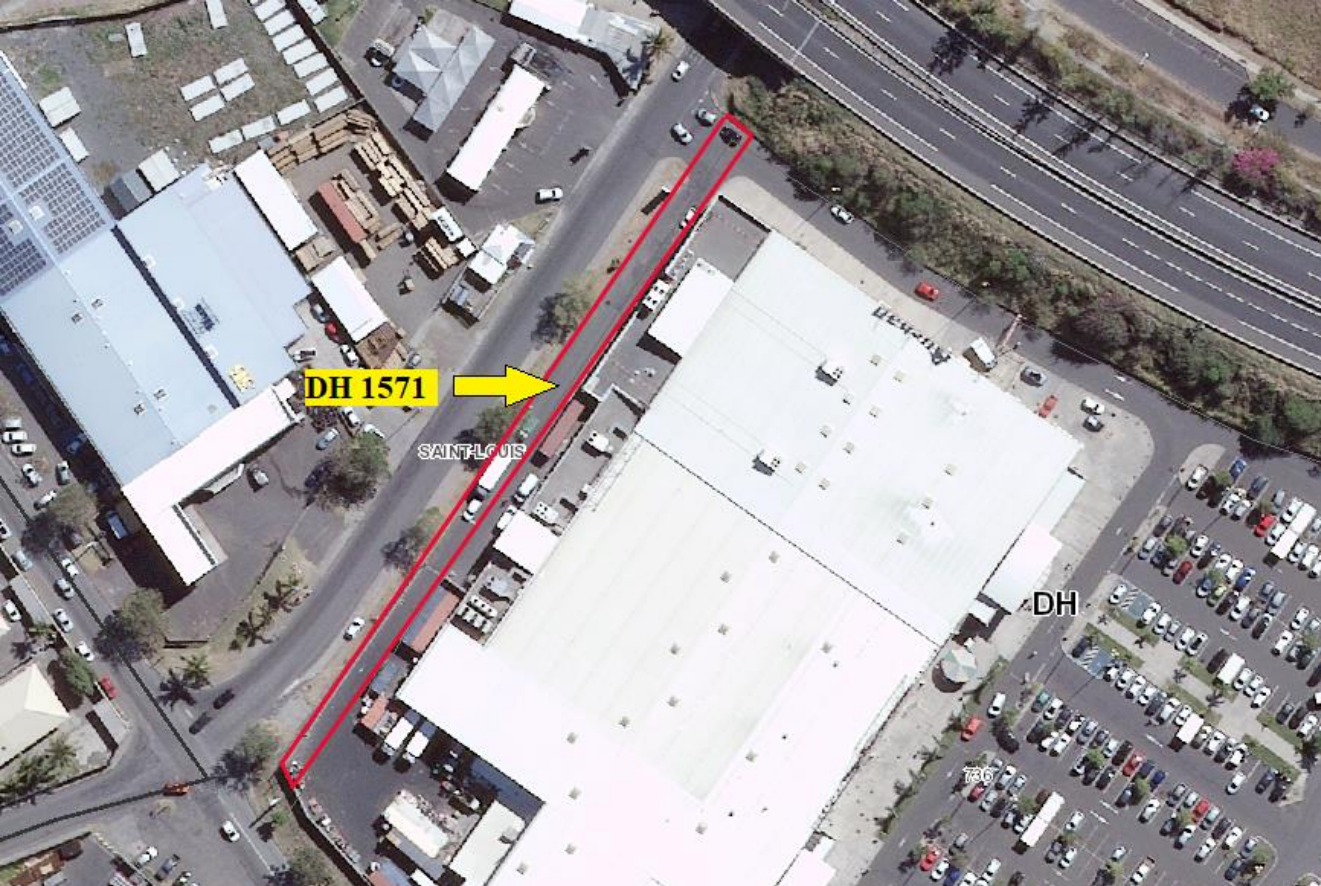
d'autoriser Madame la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**

**COMMUNE DE SAINT-LOUIS**

**ZI BEL AIR**

**Parcelle DH 1571**



**DH 1571**

SAINT-LOUIS

DH



DI

DL

SAINT-LOUIS

DH



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

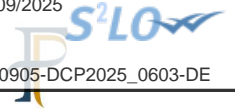
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Envoyé en préfecture le 12/09/2025

Reçu en préfecture le 12/09/2025

Publié le 12/09/2025

ID : 974-239740012-20250905-DCP2025\_0603-DE



FINANCES PUBLIQUES

DRFiP La Réunion  
Pôle d'évaluation domaniale  
7 avenue André Malraux CS 21015  
97744 Saint Denis Cedex 9  
Téléphone : 02 62 94 05 83  
Mél. : [drfip974.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:drfip974.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr)

Le 8 novembre 2024

Le Directeur régional des Finances publiques

à  
La Région

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Bruno TETAUD  
Téléphone : 06 92 76 64 81  
courriel : [bruno.tetaud@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:bruno.tetaud@dgfip.finances.gouv.fr)  
Réf. DS : 19948312  
Réf OSE : 2024-97414-67882

## **AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE**

*La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site [collectivites-locales.gouv.fr](http://collectivites-locales.gouv.fr)*

**Nature du bien :** DH 736p de 395 m<sup>2</sup>

**Adresse du bien :** Auchan Saint Louis

**Valeur :** 71 000 € hors taxes et hors droits, durée de validité 18 mois  
assortie d'une marge d'appréciation de 10 %

(des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

### **1 – Consultant**

Affaire suivie par : TSANG-CHIN-SANG Emilie

### **2 – Dates**

de consultation: 17 septembre 2024

de visite :

du dossier complet : 24 octobre 2024

### **3 – Opération soumise à l'avis du Domaine**

#### **3.1 Nature de l'opération**

Cession

### **3.2 Nature de la saisine**

Réglementaire

### **3.3 Projet et prix envisagé**

Le demandeur souhaite céder l'emprise au magasin Auchan qui a empiété sur la parcelle DH736.

### **4 – Description du bien**

Le bien longe le magasin Auchan.

L'emprise est plane, elle est équipée des réseaux.

Elle correspond à une lanière peu large et en longueur.

Le bien est évalué sans aménagements, sans constructions et libre de toute occupation, location ou réquisition de quelque nature que ce soit.

### **5 – Situation juridique**

Propriétaire présumé : Région

Conditions d'occupation : libre

### **6 – Urbanisme**

P.L.U. : US

P.P.R. : non

### **7 – Méthode d'évaluation mise en oeuvre**

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison pour le foncier, en présence de termes de comparaison similaires dans le secteur.

## 8 – Étude de Marché



Le zonage US couvre l'ensemble des espaces destinés à accueillir des activités économiques et commerciales.

Les cessions de terrains nus en zonage US sont rares.

La cession récente, située dans la même zone, du 7 avril 2022 des parcelles DH323-322 pour un total de 3072 m<sup>2</sup> en zonage US fait ressortir un prix de 257 €/m<sup>2</sup>.

Ce prix reste cohérent avec le prix en zonage d'habitation dans le secteur et des zonages économiques dans les autres communes.

Il sera retenu le prix de base de 257 €/m<sup>2</sup> en US.

L'emprise est une lanière longue et très peu large. Seul le magasin Auchan serait en mesure de l'acquérir au regard de sa localisation. Le marché n'est donc pas ouvert. Il convient alors d'appliquer un abattement de 30 %.

La valeur du bien est alors de 71 060 € (395 m<sup>2</sup> X 257 €/m<sup>2</sup> X 0,7), arrondie à 71 000 €.

## **9 – Détermination de la valeur vénale et marge d'appréciation**

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à  
**71 000 € hors taxes et hors droits**  
assortie d'une marge d'appréciation de 10 %.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant sur la valeur minimale de vente sans justification particulière ou bien maximale d'acquisition sans justification particulière.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

## **10 – Durée de validité**

Cet avis est valable pour une durée de 18 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord\* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

\*pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

## **11 – Observations**

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

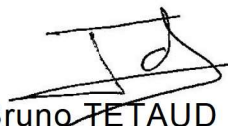
## **12 - Communication du présent avis à des tiers et respect des règles du secret professionnel**

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur Régional des Finances publiques et par délégation,



Bruno TETAUD  
Inspecteur des Finances Publiques



## **DELIBERATION N°DCP2025\_0604**

### **LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 05 septembre 2025 à 09 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 9*

*Nombre de membres  
représentés : 1*

*Nombre de membres  
absents : 5*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
LEBRETON PATRICK  
NATIVEL LORRAINE  
NABENESA KARINE  
RAMAYE AMANDINE  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

BAREIGTS ERICKA

Absents :

OMARJEE NORMANE  
TECHER JACQUES  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
HOARAU JACQUET  
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /PATDBP / N°117399  
NOUVELLE ROUTE DU LITTORAL - MESURES COMPENSATOIRES ECOLOGIQUES - ACQUISITIONS  
FONCIÈRE DES PARCELLES CH 792 ET CH 81



Séance du 5 septembre 2025  
Délibération N°DCP2025\_0604  
Rapport /PATDBP / N°117399

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**NOUVELLE ROUTE DU LITTORAL - MESURES COMPENSATOIRES ECOLOGIQUES  
- ACQUISITIONS FONCIÈRE DES PARCELLES CH 792 ET CH 81**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la décision préfectorale n°2013-07 en date du 20 décembre 2013 de dérogation à une interdiction prévue à l'article L411-2 du Code de l'Environnement portant sur les espèces protégées et prescrivant les mesures compensatoires et d'accompagnement terrestres du projet de Nouvelle Route du Littoral,

**Vu** la délibération N° DAP 2024\_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

**Vu** la délibération N° DAP 2024\_0013 en date du 28 mars 2024 portant ajustement de la délégation de compétences accordée par le Conseil Régional à la Présidente de la Région Réunion, par délibération N° DAP 2021\_0007 en date du 02 juillet 2021,

**Vu** la délibération N° DAP 2024\_0039 en date du 12 décembre 2024 portant approbation du budget primitif de la Région Réunion pour l'exercice 2025,

**Vu** le rapport N° PATDBP / 117399 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Affaires Générales, Financières, Européennes et Relation Internationales du 21 août 2025,

**Considérant,**

1. les mesures compensatoires complémentaires au projet de la Nouvelle Route du Littoral pour préserver les milieux naturels et l'obligation environnementale prévue à l'article L411-2 du Code de l'Environnement,
2. l'adéquation des habitats présents sur les parcelles cadastrées CH792 et CH81 appartenant à M. Cheung Ah Seung avec les milieux à protéger visés dans la mesure compensatoire codifiée MCT01 (acquisition de sites abritant des reliques de forêt semi-sèche au sein du massif de la Montagne),
3. qu'il convient de procéder à l'acquisition foncière des parcelles CH792 et CH81 par le transfert de propriété au profit de la Région,
4. l'accord du propriétaire, notamment sur les modalités de la cession amiable,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité,**

**ARTICLE 1**

d'approuver l'acquisition amiable des parcelles CH792 et CH81 pour une superficie totale de 594 655 m<sup>2</sup> au prix de 250 000 euros ;

**ARTICLE 2**

d'approuver les dépenses liées aux frais d'acquisition d'un montant total de 50 000 € ;

**ARTICLE 3**

d'approuver l'incorporation des parcelles dans le domaine public de la Région Réunion ;

**ARTICLE 4**

d'imputer les frais et dépenses afférents à cette acquisition sur le chapitre 908, article fonctionnel 908-842 du budget 2025 de la Région Réunion (programme P163-003) ;

**ARTICLE 5**

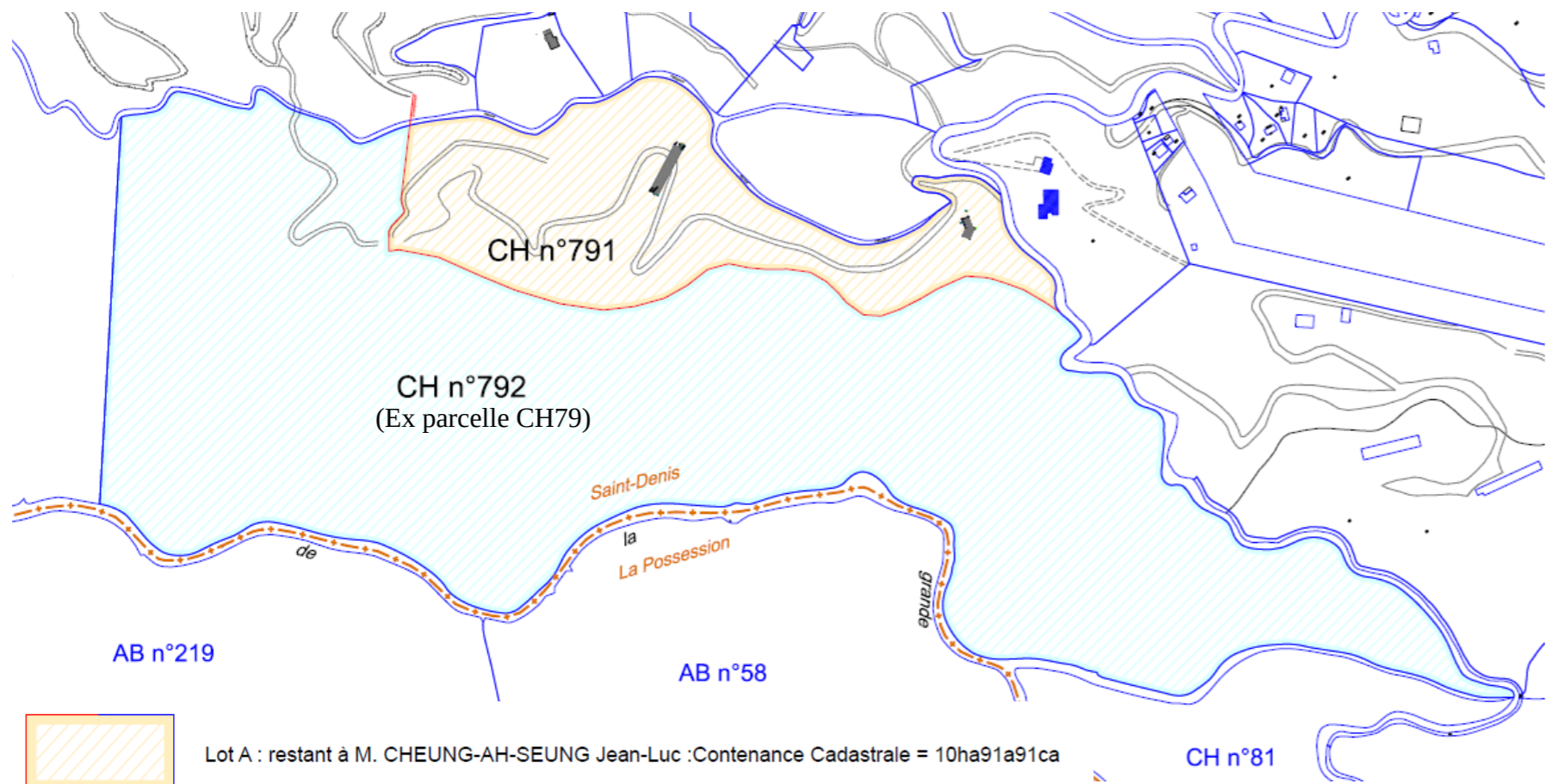
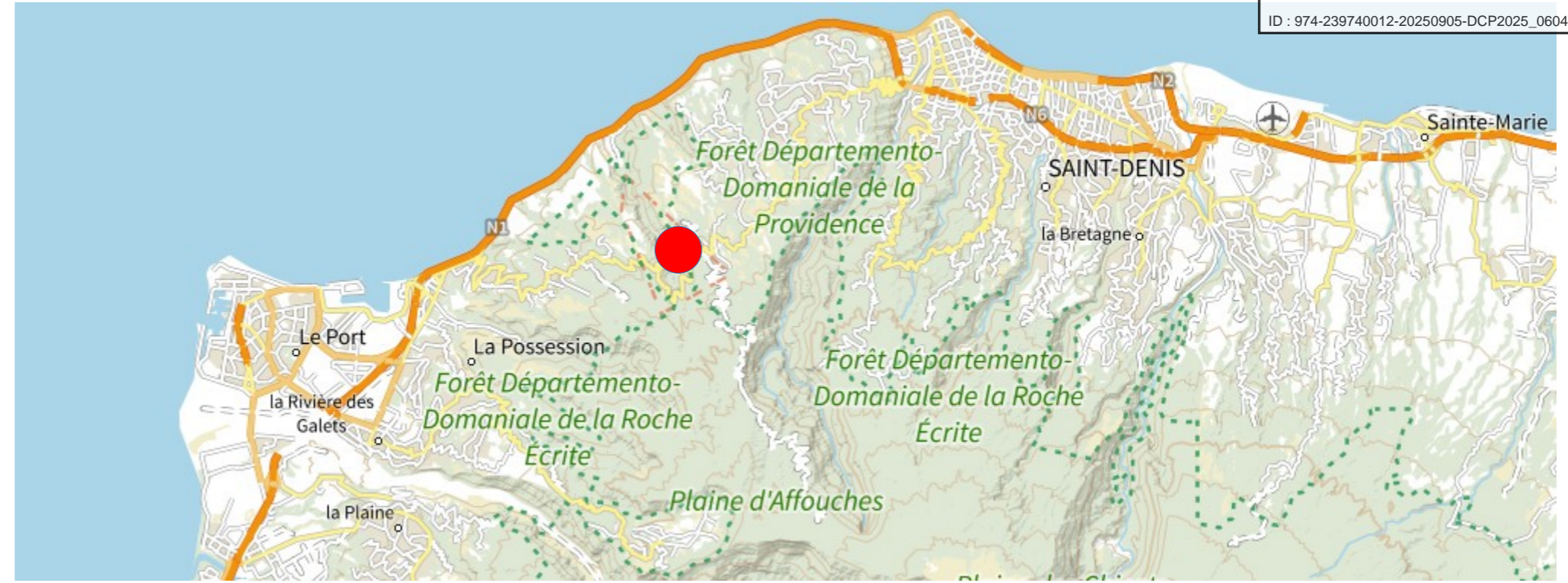
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur et d'y apporter les ajustements nécessaires au projet de conventionnement.


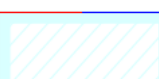
**La Présidente,  
Huguette BELLO**

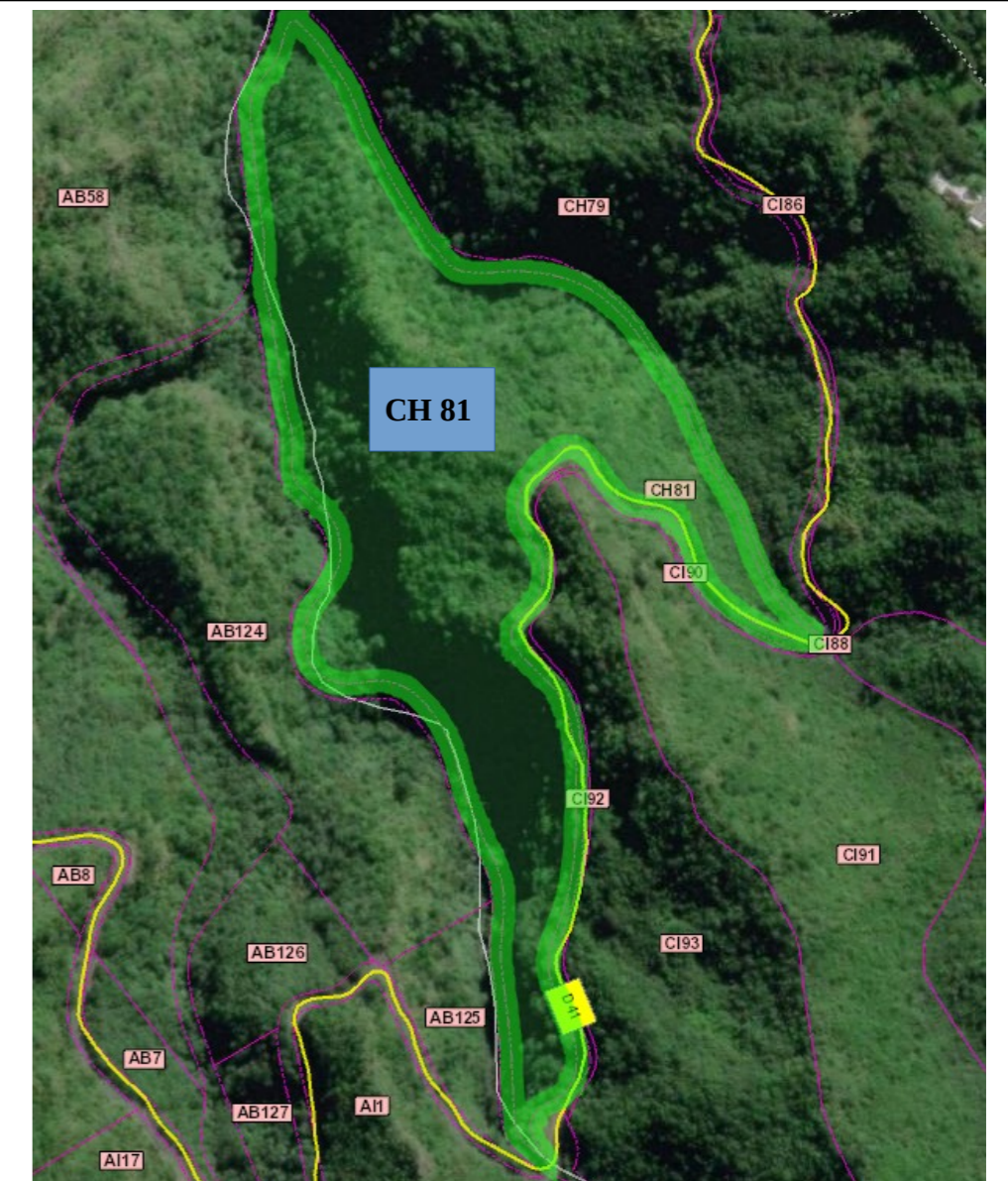
**COMMUNE DE SAINT-DENIS**

**Nouvelle Route du Littoral – Mesure Compensatoire**

**Acquisition des parcelles CH 792 (ex CH 79) et CH 81**



-  Lot A : restant à M. CHEUNG-AH-SEUNG Jean-Luc : Contenance Cadastre = 10ha91a91ca
-  Lot B : Acquisition par le C. R. de la Réunion : Contenance Cadastre = 48ha88a09ca



BILAN FINANCIER DE L' OPERATION D ACQUISITION  
DES PARCELLES CH 792 ET CH 81

<b>PRESTATION</b>	<b>MONTANT (€ TTC)</b>
Opérateur foncier (SEDRE)	933,10 €
Géomètre (GEOFIT)	15 916,95 €
Elagage préalable à l'intervention du géomètre (Les Jardins Flamboyants)	10 850,00 €
Acquisition foncière de la parcelle de M. Cheung Ah Seung	250 000,00 €
Frais d'acquisition	22 299,95 €
<b>TOTAL</b>	<b>300 000,00 €</b>



## **DELIBERATION N°DCP2025\_0605**

### **LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 05 septembre 2025 à 09 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 9*

*Nombre de membres  
représentés : 1*

*Nombre de membres  
absents : 5*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
LEBRETON PATRICK  
NATIVEL LORRAINE  
NABENESA KARINE  
RAMAYE AMANDINE  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

BAREIGTS ERICKA

Absents :

OMARJEE NORMANE  
TECHER JACQUES  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
HOARAU JACQUET  
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /PATDBP / N°117397  
COMMUNE DE SAINT-PAUL - CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE CZ 1416 AU PROFIT DE  
MONSIEUR LAURENT RAMAKISTIN



Séance du 5 septembre 2025  
Délibération N°DCP2025\_0605  
Rapport /PATDBP / N°117397

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**COMMUNE DE SAINT-PAUL - CESSIION DE LA PARCELLE CADASTREE CZ 1416 AU  
PROFIT DE MONSIEUR LAURENT RAMAKISTIN**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** la délibération N° DAP 2024\_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

**Vu** la délibération N° DAP 2024\_0013 en date du 28 mars 2024 portant ajustement de la délégation de compétences accordée par le Conseil Régional à la Présidente de la Région Réunion, par délibération N° DAP 2021\_0007 en date du 02 juillet 2021,

**Vu** la délibération N° DAP 2024\_0039 en date du 12 décembre 2024 portant approbation du budget primitif de la Région Réunion pour l'exercice 2025,

**Vu** le rapport N° PATDBP / 117397 de Madame la Présidente du Conseil régional,

**Vu** l'avis émis par la Commission des Affaires Générales, Financières et des Relations Internationales du 21 août 2025,

**Considérant,**

1. la demande d'acquisition de Monsieur RAMAKISTIN par courriers des 13 avril 2010 et 07 octobre 2021,
2. l'avis du pôle d'évaluation domaniale du 19 décembre 2023 et la lettre prolongeant cet avis du 31 janvier 2025,
3. la proposition de prix de la Région Réunion du 27 février 2025,
4. l'acceptation du prix par Monsieur RAMAKISTIN du 7 mars 2025,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité,**

**ARTICLE 1**

d'approuver la cession de la parcelle CZ 1416 d'une superficie totale de 110 m<sup>2</sup> et située sur la commune de Saint-Paul, pour un montant de 83 000 €, au bénéfice de Monsieur RAMAKISTIN ;

**ARTICLE 2**

d'autoriser la signature de l'acte administratif venant conclure ladite cession et qui devra intervenir dans les 12 mois suivant la notification de la délibération à Monsieur RAMAKISTIN. Au terme de ce délai, la Région Réunion pourra se prononcer de nouveau sur l'opportunité de cette vente au vu notamment d'un avis financier actualisé du pôle d'évaluation domaniale, ou décider d'annuler purement et simplement la vente ;

**ARTICLE 3**

de décider que les frais d'acte, d'un montant de 759,50€, seront imputés sur les crédits inscrits au budget de la Région Réunion, sur le programme A209-0006, chapitre 930 ;

**ARTICLE 4**

d'approuver le remboursement par l'acquéreur des frais de rédaction et de publication d'acte ainsi que des frais de géomètre ;

**ARTICLE 5**

d'autoriser Madame la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**

Envoyé en préfecture le 12/09/2025

Reçu en préfecture le 12/09/2025

Publié le 12/09/2025

ID : 974-239740012-20250905-DCP2025\_0605-DE

## Parcelle CZ 1416 (ex CZ 773) – Commune de Saint-Paul



Commune :  
SAINT-PAUL (415)

Numéro d'ordre du document  
d'arpentage : 13088 G

Document vérifié et numéroté le 06/11/2019  
A CDIF\_Saint\_Denis  
Par Marina PALAMA  
Inspectrice  
Signé

Saint Denis de la Reunion  
1 rue Champ Fleuri  
CS 91013

97744 SAINT-DENIS CEDEX 9  
Téléphone : 02.62.48.69.1  
Fax : 02.62.48.69.02

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Envoyé en préfecture le 12/09/2025

Reçu en préfecture le 12/09/2025

Publié le 12/09/2025

ID : 974-239740012-20250905-DGP2025\_0605-DE

Échelle(s) : 000 C001  
Qualité du plan : Plan régulier avant  
S<sup>2</sup>LOW

Echelle d'origine : 1/2000  
Echelle d'édition : 1/1000  
Date de l'édition : 06/11/2019  
Support numérique : .....

**CERTIFICATION**  
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)  
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3)  
a été établi (1) :  
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;  
B - En conformité d'un piquetage : ..... effectué sur le terrain ;  
C - D'après un plan d'arpentage, ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé  
le ..... par ..... géomètre à .....  
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées  
au dos de la présente 6463.  
A ....., le .....

D'après le document d'arpentage  
dressé  
Par DECLERCK (2)  
Réf. : 10171-2  
Le 26/06/2019

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)  
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...)

**Modification demandée par procès-verbal du cadastre**



DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE SAINT-PAUL

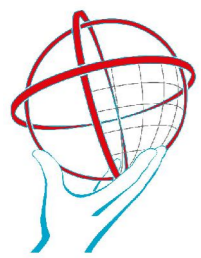
Saint-Gilles les Bains  
Route Nationale n°1A

REGION REUNION

Propriété de la REGION REUNION  
Route Nationale n° 1A  
Parcelle Cadastree Section CZ n° 773

PLAN DE DELIMITATION DE PROPRIETE DES PERSONNES PUBLIQUES  
PLAN DE DIVISION

ATLAS GÉO CONSEIL



Joël DECLERCK  
Thomas ROETHLISBERGER  
GÉOMÈTRES - EXPERTS

72 Rue du Presbytère  
97410 SAINT-PIERRE  
Tél: 02.62.25.34.64  
E-mail : atlas@geoconseil.fr

INDICE	DATE	MODIFICATIONS
A	11/03/2019	Division en 3 lots
B	09/09/2020	Piquetage de la division
C	10/12/2020	PV de délimitation, en attente d'arrêté pour validation
D	06/11/2019	Nouveaux numéros cadastraux CZ n° 1416 à 1418 : DMPC n° 13088G
E	09/04/2021	Arrêté REGION REUNION fixant les limites

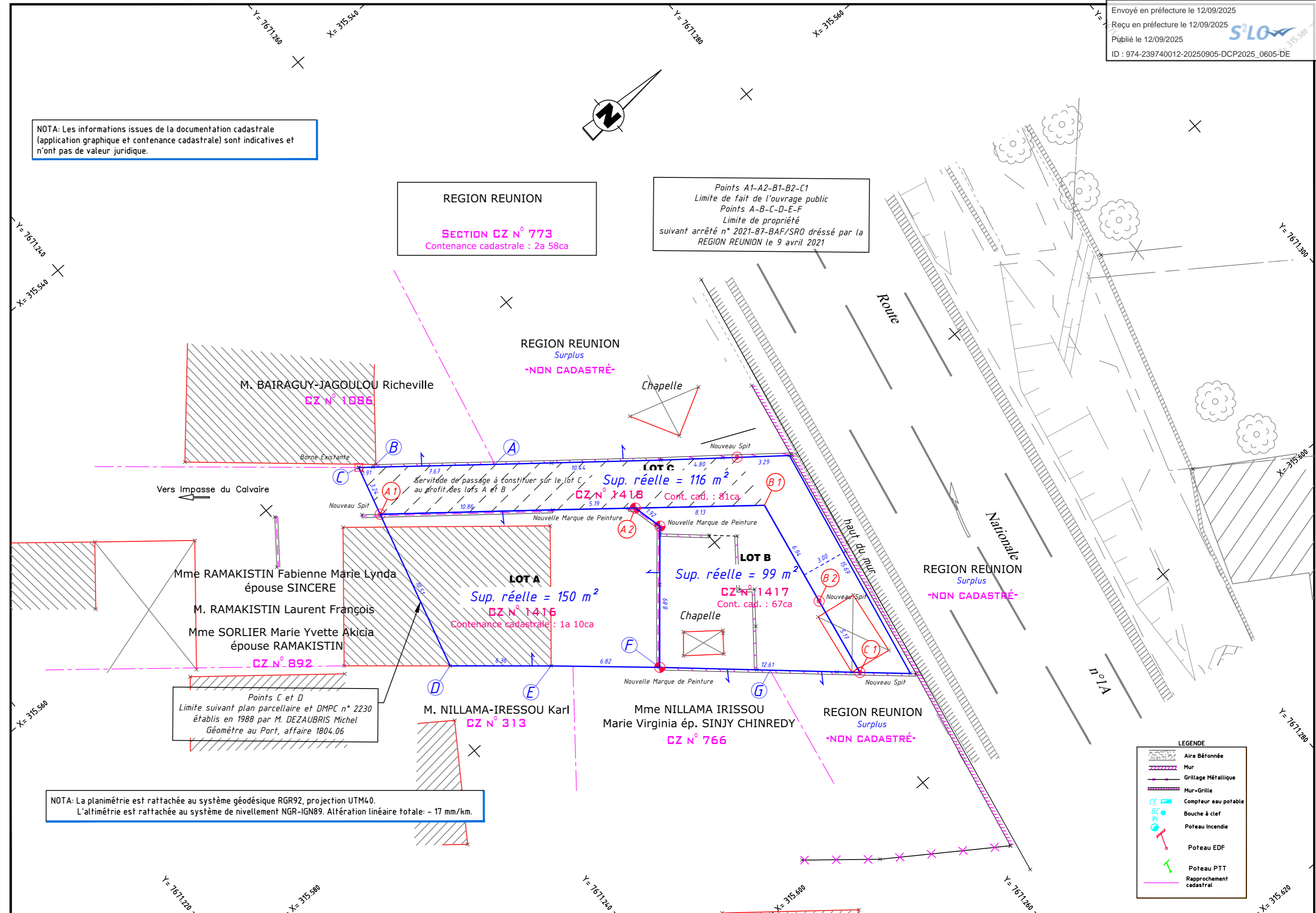
AFFAIRE 10171-2 PLAN N° 18-572 DATE 29/11/2018 ECHELLE 1/200

Fichier Dessin: 10171-2.dwg Etabli par: TR/XJP/KT

Plan Foncier : Bornage - Délimitation - Division - Parcellaire Etat Descriptif - Copropriété - Division en Volumes  
Droit foncier - Droit de l'urbanisme - Domaine Public - Servitude - Procédure Cadastre  
Plan Topographique - Relevé Architectural - Maquette 3D - Photogrammétrie - Implantation - Auscultation

Envoyé en préfecture le 12/09/2025  
Reçu en préfecture le 12/09/2025  
Publié le 12/09/2025  
ID : 974-239740012-20250905-DCP2025\_0605-DE

NOTA: Les informations issues de la documentation cadastrale (application graphique et contenance cadastrale) sont indicatives et n'ont pas de valeur juridique.



**DELIBERATION N°DCP2025\_0606****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 05 septembre 2025 à 09 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 9*

*Nombre de membres  
représentés : 1*

*Nombre de membres  
absents : 5*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
LEBRETON PATRICK  
NATIVEL LORRAINE  
NABENESA KARINE  
RAMAYE AMANDINE  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

BAREIGTS ERICKA

Absents :

OMARJEE NORMANE  
TECHER JACQUES  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
HOARAU JACQUET  
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /PATDBP / N°117181  
LYCEE MEMONA HINTERMANN AFFEJEE - TRAVAUX DE MAINTENANCE ET GROS ENTRETIEN ET  
REPARATION SUR LES EQUIPEMENTS SPORTIFS DU LYCEE



Séance du 5 septembre 2025  
Délibération N°DCP2025\_0606  
Rapport /PATDBP / N°117181

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**LYCEE MEMONA HINTERMANN AFFEJEE - TRAVAUX DE MAINTENANCE ET GROS  
ENTRETIEN ET REPARATION SUR LES EQUIPEMENTS SPORTIFS DU LYCEE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le budget de l'exercice 2025,

**Vu** la délibération N° DAP 2024\_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

**Vu** la délibération N° DAP 2024\_0013 en date du 28 mars 2024 portant ajustement de la délégation de compétences accordée par le Conseil Régional à la Présidente de la Région Réunion, par délibération N° DAP 2021\_0007 en date du 02 juillet 2021,

**Vu** la délibération N° DCP\_2023\_0690 en date du 10 novembre 2023 portant affectation d'autorisation de programme d'un montant de 200 000 € TTC en vue de la réalisation des travaux GER sur le lycée Mémona Hintermann-Afféjee,

**Vu** le rapport N° PATDBP / 117181 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Développement Humain du 12 août 2025,

**Considérant,**

1. les obligations de la collectivité en sa qualité de propriétaire,
2. la nécessité d'engager des travaux d'entretien et de maintenance sur le lycée Mémona Hintermann-Afféjee faisant partie du patrimoine de la collectivité régionale,
3. la nécessité de mettre en place un financement d'un montant de 500 000 € TTC pour engager les travaux de réparation des placettes sur le lycée Mémona Hintermann-Afféjee,
4. la nécessité de mettre en place un financement d'un montant de 50 000 € TTC pour engager les travaux de maintenance et de réparations des équipements sportifs sur le lycée Mémona Hintermann-Afféjee,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

**Décide,**

**ARTICLE 1**

de valider le programme 2025 de maintenance et réparations sur le lycée Mémona Hintermann-Afféjee pour un montant de **500 000 € TTC** portant ainsi le montant total à **700 000 € TTC** ;

**ARTICLE 2**

de valider le programme 2025 de maintenance et grosses réparations à réaliser sur les équipements sportifs du lycée Mémona Hintermann-Afféjee pour un montant de **50 000 € TTC** ;

**ARTICLE 3**

d'affecter une autorisation au programme P197\_002 « Travaux de maintenance des lycées » d'un montant de **500 000,00 € TTC**, pour les travaux de remise en état des placettes du lycée Mémona Hintermann-Afféjee ;

**ARTICLE 4**

d'affecter une autorisation au programme P197\_045 « Maintenance et G-E-R des équipements sportifs » d'un montant de **50 000,00 € TTC** en vue de la levée des réserves électriques et de la réalisation de travaux d'étanchéité et de peinture sur le gymnase du lycée Mémona Hintermann-Afféjee ;

**ARTICLE 5**

de prélever les crédits de paiement correspondants sur le chapitre 902 et 903 du budget 2025 de la Région ;

**ARTICLE 6**

d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents conformément à la réglementation en vigueur.

Madame Céline SITOUZE n'a pas participé au vote de la décision.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2025\_0607****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 05 septembre 2025 à 09 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 9*

*Nombre de membres  
représentés : 1*

*Nombre de membres  
absents : 5*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
LEBRETON PATRICK  
NATIVEL LORRAINE  
NABENESA KARINE  
RAMAYE AMANDINE  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

BAREIGTS ERICKA

Absents :

OMARJEE NORMANE  
TECHER JACQUES  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
HOARAU JACQUET  
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /RDDID / N°117406

AMÉNAGEMENT DE LA RN 2 ENTRE L'ÉCHANGEUR DU BOURBIER ET LE GIRATOIRE DES PLAINES SUR  
LA COMMUNE DE SAINT-BENOÎT – DÉCLARATION DE PROJET



Séance du 5 septembre 2025  
Délibération N°DCP2025\_0607  
Rapport /RDDID / N°117406

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**AMÉNAGEMENT DE LA RN 2 ENTRE L'ÉCHANGEUR DU BOURBIER ET LE  
GIRATOIRE DES PLAINES SUR LA COMMUNE DE SAINT-BENOÎT – DÉCLARATION  
DE PROJET**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le Code de l'Environnement,

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales relative au transfert de l'ensemble des routes nationales d'intérêt local de La Réunion à la Région Réunion, à compter du 1er janvier 2008,

**Vu** l'arrêté n° 4260 du 12 décembre 2007 par lequel Monsieur le Préfet de La Réunion a constaté le transfert des routes nationales dans le réseau routier régional ainsi que leurs dépendances et accessoires,

**Vu** le Schéma d'Aménagement Régional (SAR) approuvé le 22 novembre 2011 par décret n° 20111609 en Conseil d'État qui prescrit la réalisation phasée d'un Réseau Régional de Transport Guidé entre Saint-Benoît et Saint-Joseph et selon un principe de préfiguration routière,

**Vu** le Schéma Régional des Infrastructures et des Transports (SRIT) approuvé en Assemblée Plénière du Conseil Régional le 17 octobre 2014, ses objectifs et en particulier l'action 1 « développer une offre de transport en commun performante » visant au niveau régional à la mise en œuvre phasée du Réseau Régional de Transport Guidé selon un principe de préfiguration routière,

**Vu** la délibération N° DAP 2024\_0012 en date du 28 mars 2024 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

**Vu** la délibération N° DCP 2016\_0475 en date du 30 août 2016 validant le tracé global du Réseau Régional de Transport Guidé,

**Vu** la délibération N° DCP N° 2023\_0399 validant l'AVP et l'engagement de la procédure préalable à la Déclaration d'Utilité Publique,

**Vu** la délibération N° DCP 2023\_0879 en date du 19 décembre 2023 portant sur la poursuite des procédures en vue de l'obtention des autorisations réglementaires et la mise en place d'une autorisation de programme complémentaire de 90 000 000 € pour la réalisation des travaux,

**Vu** le budget de l'exercice 2025 de la Région,

**Vu** les crédits inscrits au programme « P160-0003 – Programme Régional Routes », sous axe 3-2 (mobilité durable), sur l'intervention n° 20171029 « DE – RRTG Est - RN2 aménagement de la traversée de Saint-Benoît » pour permettre le financement des acquisitions foncières, des prestations intellectuelles en phase exécution et des travaux de l'opération,

**Vu** l'avis du commissaire enquêteur transmis le 10 juillet 2025 suite à l'enquête publique menée du 14 avril au 16 mai 2025,

**Vu** le rapport N° RDDID / 117406 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Transports, Déplacement et Travaux du 02 septembre 2025,

**Considérant,**

1. le projet de requalification de la RN2 sur ce tronçon, conçu en étroite concertation avec les acteurs du territoire concernés, optimisé pour fluidifier le flux routier d'une part et pour créer des sites propres aux transports collectifs et aux « modes doux »,
2. l'avis favorable du préfet du 28 janvier permettant l'ouverture de l'enquête publique,
3. la réalisation de l'enquête publique du 14 avril au 16 mai 2025,
4. l'avis favorable avec 1 réserve et plusieurs recommandations de la commissaire enquêteur du 10 juillet 2025,
5. qu'il convient de lever la réserve du commissaire enquêteur en réalisant un diagnostic archéologique permettant de lever le doute sur le caractère patrimonial ou non d'un empiérement en rive gauche de la rivière des Marsouins sur l'emprise de la future culée du pont prévu au projet,
6. que cette réserve va être levée par la réalisation d'un diagnostic archéologique et l'émission d'un rapport par un organisme agréé par l'État avant fin 2025,
7. les réponses aux recommandations de la commissaire enquêteur,
8. qu'il convient de faire délibérer la commission permanente sur la réponse au rapport de la commissaire enquêteur,
9. les éléments complémentaires relatifs aux échanges menés avec les services de l'État entre le début de l'enquête et l'émission du rapport de la commissaire enquêteur qui permettent de clarifier plusieurs points liés au futur arrêté au code de l'environnement permettant la réalisation du projet et qu'il convient de préciser avant la fin de l'instruction du dossier d'autorisation environnementale unique,
10. la nécessité de déclarer l'intérêt général du projet en application de l'article L 126-1 du code de l'environnement,
11. que le projet présente un intérêt général avéré comme l'ont souligné les différentes réunions publiques, l'enquête publique et l'examen conjoint du projet par le préfet et les personnes publiques associées,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,**

**Après en avoir délibéré,**

**Décide,**

**ARTICLE 1**

de valider les réponses apportées au commissaire enquêteur suite à son avis transmis le 10 juillet 2025, notamment dans l'optique de pouvoir lever la réserve émise suite à l'enquête publique ;

**ARTICLE 2**

de valider les précisions et ajustements liés au dossier d'autorisation environnementale unique ;

**ARTICLE 3**

de déclarer l'intérêt général du projet suite à l'enquête publique ;

**ARTICLE 4**

d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Monsieur Patrice BOULEVART (+ procuration de Madame Ericka BAREIGTS) n'ont pas pris part à la décision.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2025\_0608****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 05 septembre 2025 à 09 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 9*

*Nombre de membres  
représentés : 1*

*Nombre de membres  
absents : 5*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
LEBRETON PATRICK  
NATIVEL LORRAINE  
NABENESA KARINE  
RAMAYE AMANDINE  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

BAREIGTS ERICKA

Absents :

OMARJEE NORMANE  
TECHER JACQUES  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
HOARAU JACQUET  
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /RDDID / N°117393

AMÉNAGEMENT DE LA RN 2 ENTRE L'ÉCHANGEUR DU BOURBIER ET LE GIRATOIRE DES PLAINES SUR  
LA COMMUNE DE SAINT-BENOÎT – ACQUISITION DES PARCELLES AM 522, AL 554, AL 556 ET AL 558  
(INTERVENTION N°20171029 – OPÉRATION N°17102903)



Séance du 5 septembre 2025  
Délibération N°DCP2025\_0608  
Rapport /RDDID / N°117393

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**AMÉNAGEMENT DE LA RN 2 ENTRE L'ÉCHANGEUR DU BOURBIER ET LE  
GIRATOIRE DES PLAINES SUR LA COMMUNE DE SAINT-BENOÎT – ACQUISITION  
DES PARCELLES AM 522, AL 554, AL 556 ET AL 558 (INTERVENTION N°20171029 –  
OPÉRATION N°17102903)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales relative au transfert de l'ensemble des routes nationales d'intérêt local de La Réunion à la Région Réunion, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008,

**Vu** l'arrêté n° 4260 du 12 décembre 2007 par lequel Monsieur le Préfet de La Réunion a constaté le transfert des routes nationales dans le réseau routier régional ainsi que leurs dépendances et accessoires,

**Vu** la délibération N° DAP 2024\_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil régional à la Commission permanente,

**Vu** le Schéma d'Aménagement Régional (SAR) approuvé le 22 novembre 2011 par décret n°20111609 en Conseil d'État qui prescrit la réalisation phasée d'un Réseau Régional de Transport Guidé entre Saint-Benoît et Saint-Joseph et selon un principe de préfiguration routière,

**Vu** le Schéma Régional des Infrastructures et des Transports (SRIT) approuvé en Assemblée Plénière du Conseil Régional le 17 octobre 2014, ses objectifs et en particulier l'action 1 « développer une offre de transport en commun performante » visant au niveau régional à la mise en œuvre phasée du Réseau Régional de Transport Guidé selon un principe de préfiguration routière,

**Vu** la délibération N° DCP 2016\_0475 en date du 30 août 2016 validant le tracé global du Réseau Régional de Transport Guidé,

**Vu** la délibération N° DCP 2017\_0527 en date du 29 août 2017 validant la mise en place d'une autorisation de programme de 2 000 000 € nécessaire à la réalisation de la tranche ferme des études de maîtrise d'œuvre du projet d'aménagement de la RN2 à Saint-Benoît,

**Vu** la délibération N° DCP 2020\_0207 en date du 12 mai 2020 autorisant à rendre public le projet d'aménagement de la RN2 à Saint-Benoît, à organiser une concertation préalable, dite volontaire, avec garant et portant à la fois sur le projet de réaménagement de la RN2 à Saint-Benoît et la procédure de mise en compatibilité des documents d'urbanisme afférente et à solliciter la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) pour la désignation d'un garant pour cette concertation,

**Vu** la délibération N° DCP 2021\_0064 en date du 8 mars 2021 ayant confirmé l'opportunité du projet de réaménagement de la RN2 à Saint-Benoît et sa poursuite et approuvé le bilan de la concertation menée par la Région Réunion, accompagnée par les garants désignés par la CNDP,

**Vu** la délibération N° DCP 2022\_1077 en date du 23 décembre 2022 approuvant la mise en place d'une autorisation de programme complémentaire de 2 000 000 € sur l'opération 17102901, permettant la réalisation de la tranche optionnelle des études de maîtrise d'œuvre du projet d'aménagement de la RN2 à Saint-Benoît,

**Vu** la délibération N° DCP 202\_0399 en date du 30 juin 2023 portant sur la validation de l'AVP du projet et l'engagement de la procédure préalable à la déclaration d'utilité publique,

**Vu** la délibération N° DCP 2023\_0879 en date du 19 décembre 2023 portant sur la poursuite des procédures en vue de l'obtention des autorisations réglementaires et la mise en place d'une Autorisation de programme complémentaire de 90 000 000 € pour la réalisation des travaux,

**Vu** le budget de l'exercice 2025 de la Région,

**Vu** les crédits inscrits au programme « P160-0003 – Programme Régional Routes », sous axe 3-2 (mobilité durable), sur l'intervention n° 20171029 « DE – RRTG Est - RN2 aménagement de la traversée de Saint Benoît » pour permettre le financement des acquisitions foncières, des prestations intellectuelles en phase exécution et des travaux de l'opération,

**Vu** le courrier de la Région Réunion à Madame Aurore LEBIHAN en date du 02 février 2024 valant offre,

**Vu** l'accord de Madame Aurore LEBIHAN en date du 03 mars 2024,

**Vu** le courrier de la Région Réunion à la SIDR en date du 06 février 2024 valant offre,

**Vu** l'accord de la SIDR en date du 29 août 2024,

**Vu** le rapport N° RDDID / 117393 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Transports, Déplacement et Travaux du 02 septembre 2025,

### **Considérant,**

1. les responsabilités de la Région Réunion, gestionnaire du réseau routier national, en termes d'exploitation, d'entretien, de développement et de modernisation de ce réseau,
2. les compétences de la Région Réunion en tant qu'Autorité Organisatrice des transports interurbains guidés et routiers à La Réunion et en tant que gestionnaire du réseau routier national de La Réunion,
3. la volonté de la Région Réunion d'améliorer les conditions de circulation des Transports en commun et de favoriser les modes de transports alternatifs dits actifs (marche, vélo),
4. les saturations récurrentes, régulièrement observées sur la RN2 à Saint-Benoît entre l'échangeur du Bourbier et le giratoire des Plaines,
5. que les parcelles cadastrées AM 552 , AL 554, AL 556 et AL 558 sont nécessaires pour la réalisation des aménagements prévus pour améliorer les conditions de circulation sur le secteur,
6. qu'il convient de procéder à l'acquisition foncière des parcelles AM 552 , AL 554, AL 556 et AL 558 par le transfert de propriété au profit de la Région et de les incorporer dans le domaine public routier régional,

7. que ces acquisitions amiables permettent de s'affranchir de procédures d'expropriation complexes, longues et préjudiciables pour l'ensemble des parties,
8. qu'il convient d'autoriser le versement de l'indemnité pour préjudice culturel,
9. l'accord des propriétaires précités, notamment sur les modalités de la cession amiable,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,**  
**Après en avoir délibéré,**

**Décide,**

**ARTICLE 1**

d'approuver l'acquisition amiable de la parcelle AM 552 appartenant à Madame Aurore Jeannique LEBIHAN située sur la commune de Saint-Benoît pour une emprise estimée à 501m<sup>2</sup> au prix de 1 555 € pour le foncier et l'indemnisation de 12 068 € au titre de la perte de culture ;

**ARTICLE 2**

d'approuver l'acquisition amiable des parcelles AL 554, 556, et 558 appartenant à la SIDR situées sur la commune de Saint-Benoît pour une emprise estimée à 3 191m<sup>2</sup> au prix de 781 596 € ;

**ARTICLE 3**

d'approuver l'incorporation de ces parcelles dans le domaine public routier de la Région Réunion ;

**ARTICLE 4**

d'imputer le montant des acquisitions, les frais de rédaction et de publication des actes ainsi que les éventuels frais et dépenses afférents à ces régularisations foncières sur le chapitre 908, article fonctionnel 908-842 du budget de la Région (Programme Régional des Routes 1.908 - P160-0003) sur l'opération n° 17102903 « DE – RRTG Est - RN2 aménagement de la traversée de Saint-Benoît » pour permettre le financement de cette convention ;

**ARTICLE 5**

d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Monsieur Patrice BOULEVART (+ procuration de Madame Ericka BAREIGTS) n'ont pas participé au vote de la décision.

**La Présidente,**  
**Huguette BELLO**



## **DELIBERATION N°DCP2025\_0609**

### **LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 05 septembre 2025 à 09 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 9*

*Nombre de membres  
représentés : 1*

*Nombre de membres  
absents : 5*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
LEBRETON PATRICK  
NATIVEL LORRAINE  
NABENESA KARINE  
RAMAYE AMANDINE  
SITOUZE CÉLINE  
BOULEVART PATRICE  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

BAREIGTS ERICKA

Absents :

OMARJEE NORMANE  
TECHER JACQUES  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
HOARAU JACQUET  
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /DGSSAC / N°117358  
MISSION DES ELUS



Séance du 5 septembre 2025  
Délibération N°DCP2025\_0609  
Rapport /DGSSAC / N°117358

## Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

### MISSION DES ELUS

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux et sa circulaire d'application en date du 15 avril 1992,

**Vu** l'article 11 du décret n° 2006-781 du 03 juillet 2006 modifié,

**Vu** la délibération N° DAP 2021\_0013 en date du 20 juillet 2021 relative aux conditions d'exercice du mandat de conseiller régional : régime indemnitaire et formation des élus,

**Vu** la délibération N° DAP 2024\_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustements des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

**Vu** le budget de l'exercice 2025,

**Vu** le rapport N° DGSSAC / 117358 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

#### Considérant,

1. que dans le cadre de l'exercice de leur mandat, certains élus sont amenés à se déplacer pour le compte de la Collectivité Régionale,
2. le régime applicable aux conseillers municipaux en matière de remboursement de frais de mission et de représentation, étendu aux conseillers régionaux,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,**  
**Après en avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité,**

**ARTICLE 1 :**  
de valider les missions suivantes :

DATES	CONSEILLERS	OBJET de la MISSION	DUREE
14/09/25 au 20/09/25	<b>Wilfrid BERTILE</b>	<b><u>MADAGASCAR</u></b> . Inauguration du Projet PALM (Protection et Aménagement du Littoral de Morondava) . Réunions de travail préparatoires aux 3èmes Assises de la Coopération Décentralisée Franco-Malgache à l'Antenne de Région . Participation aux 3èmes Assises de la Coopération Décentralisée Franco-Malgache avec Cités Unies France	7 jours
22/10/25 au 27/10/25	<b>Huguette BELLO</b> <b>Frédéric MAILLOT</b> <b>Patricia PROFIL</b>	<b><u>SEYCHELLES</u></b> . Participation à la 40ème édition du Festival Kréol	6 jours

Envoyé en préfecture le 12/09/2025

Reçu en préfecture le 12/09/2025

Publié le 12/09/2025

ID : 974-239740012-20250905-DCP2025\_0609-DE



**ARTICLE 2 :**

d'imputer les crédits correspondants au Chapitre 930 – Article Fonctionnel 21 du Budget de la Région ;

**ARTICLE 3 :**

d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**